



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JANVIER 2020**

N° DEL 2020.01.22/016

Thème : FINANCES 1

**Objet : Débat
d'orientations
budgétaires.**

Convocation :

Date : 15/01/2020

Affichage : 15/01/2020

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 26

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 29

Le **mercredi 22 janvier 2020** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Étaient représentés :

RAVEL Fanny donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;

Absents excusés :

RAVEL Fanny, MARTINEZ Gilles, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, VALDENNAIRE Catherine, BREUIL Marc.

Secrétaire de séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : PETELET Renée

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape dans le cycle budgétaire annuel. Il représente une étape substantielle de la procédure budgétaire qui doit permettre d'informer les élus du conseil municipal sur la situation économique et financière de la commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venue préciser les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

L'article 1^{er} du décret d'application n°2016-841 en date du 24 juin 2016 est venu préciser le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire prévu par la loi NOTRe.

Une délibération sur le budget non précédée du débat d'orientation budgétaire est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020.

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES 1 DEL 2020.01.22/016

PUBLIÉ LE **29 JAN. 2020**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire
Gérard FROMM





DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2020

INTRODUCTION DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à débattre des orientations générales du budget pour l'exercice 2020, **dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.**

Le règlement intérieur du conseil municipal de Briançon adopté par délibération N°169 du 24 septembre 2014 précise que le rapport relatif au débat d'orientation budgétaire est mis à la disposition des conseillers municipaux **5 jours au moins avant la séance.**

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape dans le cycle budgétaire annuel. Ce débat représente une étape substantielle de la procédure budgétaire qui doit notamment permettre d'informer pleinement les élus du conseil municipal sur la situation économique et financière de la commune afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif, dans une perspective pluriannuelle.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), précise les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

L'article 1^{er} du décret d'application n°2016-841 en date du 24 juin 2016 est venu préciser le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire prévu par la loi NOTRe.

Les dispositions relatives aux communes ont été codifiées à l'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En bref, le rapport doit contenir : une prospective financière, les orientations envisagées en matière de programmation des investissements et des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette - de manière à évaluer l'évolution prévisionnelle des niveaux d'épargnes brute et nette et d'endettement, et ainsi permettre l'analyse de la capacité de désendettement de la commune.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également comporter des informations complémentaires relatives au personnel (structure des effectifs, évolution des charges de personnel, durée effective du travail, évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel).

Le rapport doit être transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre dans les 15 jours suivant son examen par le conseil municipal, et mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire.

PLAN DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

- | | |
|------|---|
| I) | <u>La conjoncture française, européenne et internationale</u> |
| II) | <u>La loi de finances pour 2020 et les collectivités territoriales locales</u> |
| III) | <u>Une trajectoire financière et budgétaire saine malgré des contraintes fortes</u> |
| IV) | <u>Les actions de fonctionnement et les opérations d'investissement en 2020</u> |

Les deux premières parties exposent des éléments de contexte dont il faut tenir compte dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2020. La 3^{ème} partie rappelle les contraintes fortes qui pèsent sur le budget de Briançon en matière de dépenses et de recettes de gestion, ainsi que de financement des investissements. La 4^{ème} partie précise les projets et orientations générales pour l'exercice 2020.

Deux documents sont annexés au présent rapport sur les orientations budgétaires :

- Une **annexe N°1** sur la structure des effectifs, l'évolution des dépenses de personnel et la durée du travail de la commune de Briançon ;
- Une **annexe N°2** sur la structure et la gestion de l'encours de dette.

Les données et informations relatives à l'exercice 2019 de Briançon ont un caractère provisoire dans la mesure où elles s'appuient sur un compte administratif prévisionnel.

I)-La conjoncture française, européenne et internationale

Source : Note de conjoncture INSEE – Décembre 2019 - « Clair-obscur »

L'année 2019 aura été marquée par les incertitudes politiques et économiques qui ont pesé non seulement sur les échanges commerciaux mais aussi, plus globalement, sur l'investissement des entreprises et sur la croissance mondiale. Les tensions protectionnistes issues des États-Unis, les interrogations sur le chemin que prendra le Brexit, les questions sur les moteurs de l'économie chinoise mais aussi, au niveau sectoriel, les difficultés du secteur automobile dans un contexte de transition énergétique, auront largement contribué à obscurcir les perspectives de croissance.

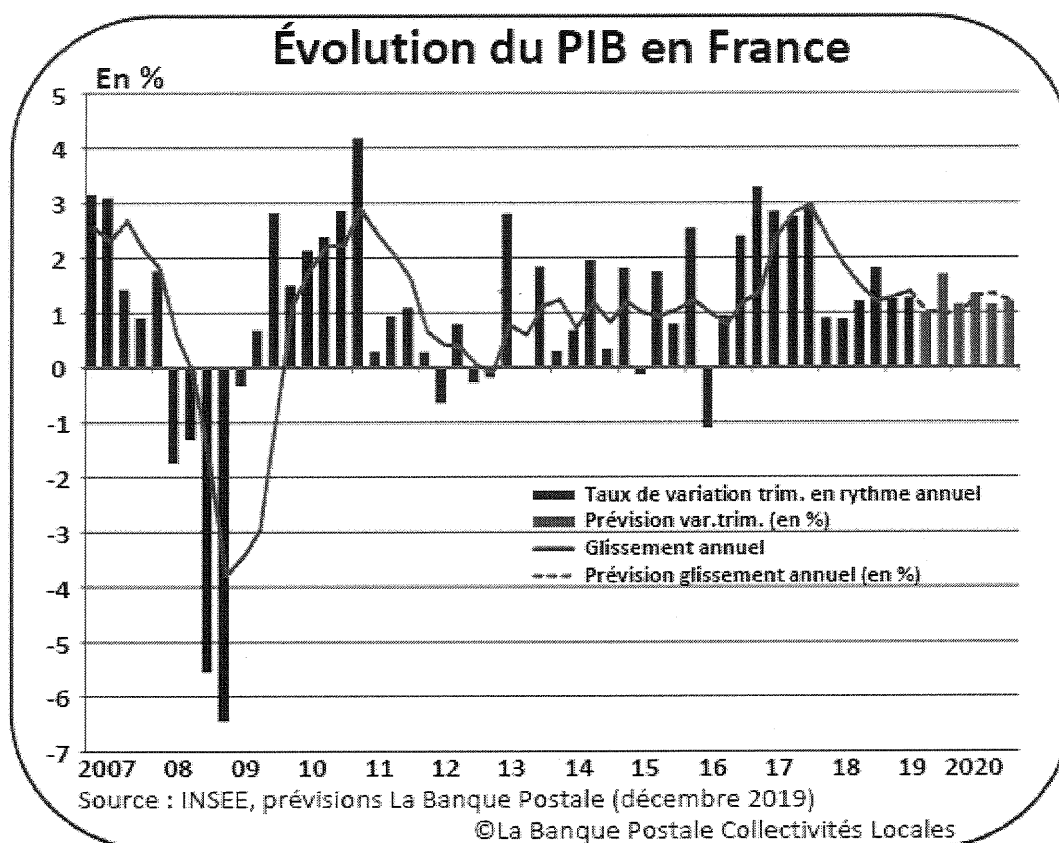
En cette fin 2019, le tableau n'est pas complètement sombre. Après avoir soufflé le chaud et le froid sur leurs négociations commerciales avec la Chine, les États-Unis semblent désireux de conclure un accord, avant l'élection présidentielle. Alors que le Royaume-Uni et ses partenaires européens oscillent depuis de longs mois entre espoirs déçus et lassitude, la perspective d'un Brexit sans accord semble s'éloigner.

Si la crainte d'un retournement conjoncturel global s'atténue, on peine à discerner le mouvement d'ensemble susceptible de redonner du souffle à l'économie mondiale. Il faut donc se contenter d'un tableau en clair-obscur, avec des facteurs de soutiens monétaires et budgétaires, mais aussi des contrastes, voire des défauts de coordination.

Les indicateurs conjoncturels les plus récents suggèrent ainsi que l'économie de la zone euro, dont l'économie allemande, ne ralentirait pas davantage, voire accélérerait légèrement d'ici mi-2020. Les grands pays de la zone euro ont en effet, chacun à leur manière, mis en place des mesures de soutien au revenu des ménages. Certes, comme dans le passé récent, elles contribueraient en partie à l'accroissement de l'épargne. Mais la résistance de la demande intérieure permettrait à la croissance de la zone euro d'atteindre 0,3 % au 2^{ème} trimestre 2020 (après +0,2 % aux trimestres précédents).

La croissance française se maintiendrait autour de ce niveau mais avec quelques nuances. La confiance des ménages s'est nettement redressée depuis un an avec l'accélération du pouvoir d'achat. Leur consommation continuerait de progresser à un rythme régulier, y compris fin 2019, malgré le recul des dépenses de transport sous l'effet des mouvements sociaux. Le commerce extérieur ne contribuerait à soutenir la croissance qu'au 4^{ème} trimestre 2019 : les exportations accéléreraient en fin d'année dans le sillage d'importantes livraisons aéronautiques et navales mais elles ralentiraient par contrecoup au 1^{er} trimestre 2020. L'investissement des entreprises pourrait également décélérer et, comme dans le reste de la zone euro, les dynamiques sectorielles seraient contrastées : les services tiendraient bon mais la production industrielle marquerait le pas voire fléchirait, tandis que la construction pourrait pâtir du ralentissement des travaux publics à l'approche des élections municipales.

Au total, la croissance française s'établirait à +0,3 % au 4^{ème} trimestre 2019, fléchirait légèrement à +0,2 % au 1^{er} trimestre 2020 avant de remonter à +0,3 % au trimestre suivant, pour un acquis de +0,9 % à la mi-2020, après +1,3 % sur l'ensemble de l'année 2019. L'emploi ralentirait (près de 90 000 créations nettes prévues au 1^{er} semestre 2020, contre plus de 260 000 sur 2019) mais le taux de chômage resterait orienté à la baisse, de l'ordre de -0,1 point par trimestre (soit 8,2 % prévu au printemps).



Principaux indicateurs économiques (moyennes annuelles)	2019e	2020p
Taux de croissance du PIB	1,3%	1,3%
Taux d'inflation	1,1%	1,2%
Taux de chômage	8,2%	8,0%

e : estimations p : prévisions

©La Banque Postale Collectivités Locales

Source : INSEE, prévisions La Banque Postale (décembre 2019)

Résumé : Au niveau international, aura été marquée par les incertitudes politiques et économiques qui ont pesé sur les échanges commerciaux et sur la croissance mondiale. Certaines de ces incertitudes semblent toutefois se réduire un peu en fin d'année, et la crainte d'un retournement conjoncturel global s'atténue. D'ici la mi-2020, l'activité économique de la zone euro ne ralentirait pas davantage, voire pourrait légèrement accélérer, grâce à la résistance de la demande intérieure. La croissance française garderait quant à elle son rythme de l'ordre de +0,3% par trimestre. L'acquis de croissance annuelle s'élèverait à +0,9% à la mi-2020, après +1,3% sur 2019. Le taux de chômage resterait orienté à la baisse et atteindrait 8,2% mi-2020.

II)-La loi de finances pour 2020 et les collectivités territoriales locales

INTRODUCTION

La loi de finances 2020 a été définitivement adoptée par l'Assemblée nationale le 19 décembre 2019. Le 27 décembre 2019, le Conseil constitutionnel a jugé l'essentiel du projet de loi de finances pour 2020 conforme à la Constitution. Elle a été promulguée le 28 décembre 2019 et publiée au Journal officiel du 29 décembre 2019.

Les prévisions sur la croissance, le déficit et les dépenses publiques :

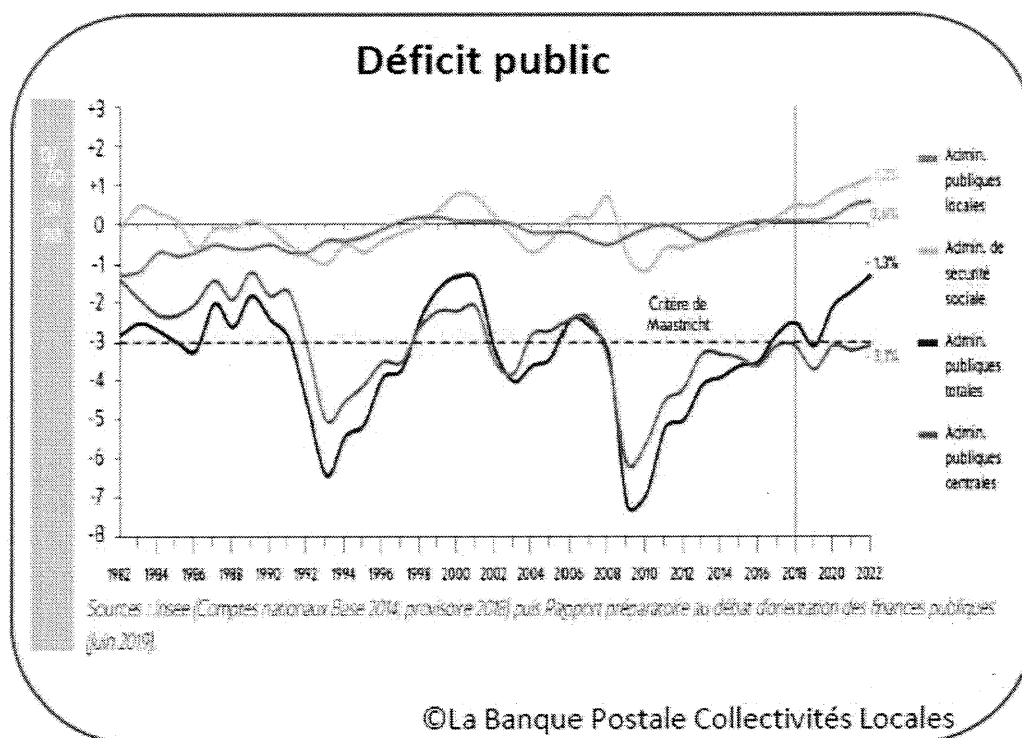
La loi de finances s'appuie sur une prévision de croissance de 1,3% pour 2020.

Elle prévoit de ramener le **déficit public à 2,2% du PIB**, en baisse de 20,4 milliards d'euros par rapport à 2019 (3,1% du PIB).

La dépense publique va croître de 0,7% en 2020. Elle doit passer à 53,4% du PIB, contre 53,8% attendu en 2019.

Quant au taux de prélèvements obligatoires, il s'élèvera à 44,3% du PIB (contre 44,7% prévu en 2019).

En 2020, le déficit budgétaire devrait atteindre 93,1 milliards d'euros.

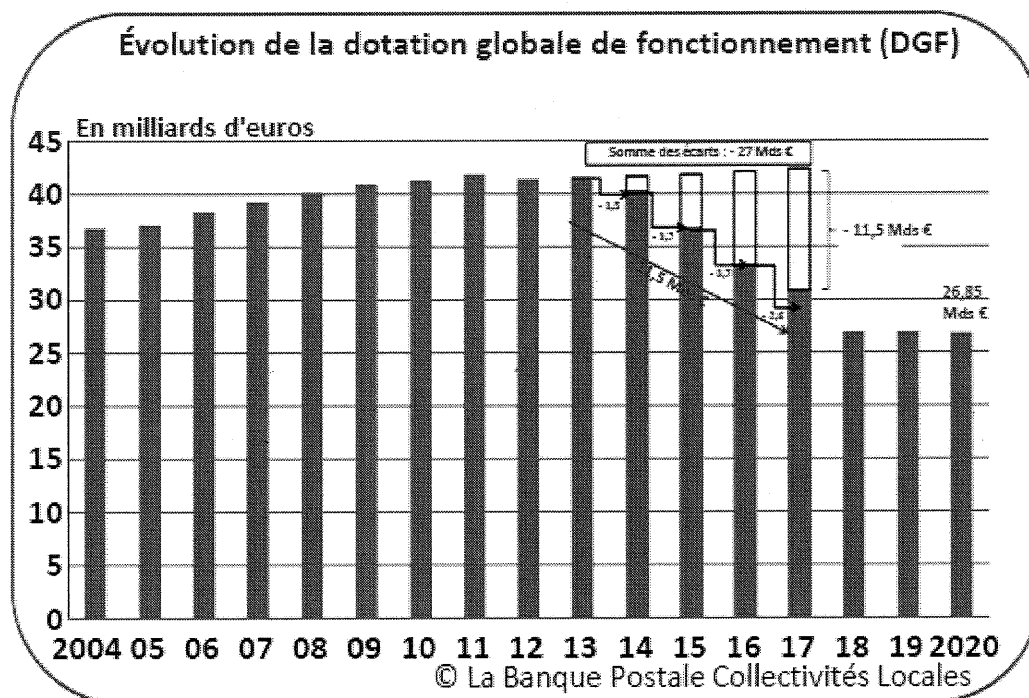


Mesures de la loi de finances 2020 Pour les collectivités territoriales locales

Source : © La Banque Postale Collectivités Locales

Dispositions concernant les dotations

Art. 73 (ex 21) : Dotation globale de fonctionnement fixé à 26,847 Mds€ en 2020



Art. 73 (ex 21) : Règles de minoration des variables d'ajustement :

Art. 73 (ex 21) : variables d'ajustement

	2018	2019	2020	Différence 2020/2019	Évolution 2020/2019
DCRTP	3 057 M€	2 977 M€	2 918 M€	-59 M€	-2,0%
Régions	579 M€	549 M€	500 M€	-49 M€	-9,0%
Départements	1 303 M€	1 273 M€	1 273 M€	-	-
Bloc communal	1 175 M€	1 155 M€	1 145 M€	-10 M€	-0,9%
FDPTP	333 M€	284 M€	284 M€	-	-
Dotation carrée	530 M€	500 M€	451 M€	-49 M€	-9,7%
Régions	94 M€	79 M€	59 M€	-20 M€	-25,8%
Départements	436 M€	421 M€	393 M€	-28 M€	-6,7%
PSR de compensation du relèvement du seuil du VT - AOM		91 M€	48 M€	-43 M€	-47,3%

DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

FDPTP : fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

Dotation carrée : dotation pour transferts de compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale

VT - AOM : versement transport - autorités organisatrices de la mobilité

Art. 73 (ex 21) : Augmentation de la dotation titres sécurisés

Art. 73 (ex 21) : Abondement du fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU)

Art. 73 (ex 21) : Augmentation du PSR Corse

Art. 73 (ex 21) : Diminution de 5 millions d'euros du montant de la DGF afin de financer la nouvelle dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité

Art. 73 (ex 21) et Art. 79 (ex 26) : Majoration de la dotation particulière « élu local »

Art. 73 (ex 21) : Extension du périmètre des variables d'ajustement au PSR de compensation des exonérations relatives au versement transport

Art. 79 (ex 26) : Compensation d'exonération de CET et de TFPB en faveur des activités commerciales situées dans des communes rurales isolées

Art. 250 (ex 78) : DGF des communes nouvelles

- Pérennisation du pacte de stabilité financière si population de moins de 150 000 habitants

- Garantie de non baisse de la DSR de certaines communes nouvelles

- Remplacement de la majoration de la dotation forfaitaire par une dotation d'amorçage

- Dispositions relatives aux communes nouvelles rassemblant l'ensemble des communes membres d'un EPCI et n'adhérant pas à un autre EPCI = les communes-communautés

Art. 250 (ex 78) : Création d'une dotation de péréquation spécifique pour les communes des départements d'outre-mer

Art. 250 (ex 78) : Possibilité de répartition dérogatoire de la DGF au sein d'un EPCI selon des critères locaux

Art. 250 (ex 78) : Ajustements de la dotation d'intercommunalité

Art. 250 (ex 78) : Impact de la création de la Collectivité de Corse sur le calcul de l'écrêtement de sa dotation forfaitaire

Art. 251 (ex 78 bis) : Déconcentration de la procédure d'octroi de subventions du fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU)

Art. 252 (ex 78 ter) : Création d'une dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité

Pour les communes de - de 10 000 hab. dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des communes de la même strate démographique

Fraction (en % du montant total de la dotation)	dont le territoire terrestre est...	attribution individuelle calculée...
55 %	à plus de 75 % par un site Natura 2000	au prorata de la population et de la proportion du territoire terrestre de la commune couverte par un site Natura 2000 au 1 ^{er} janvier de l'année précédente
40 %	en tout ou partie compris dans un cœur de parc national*	en fonction de la population et de la superficie de chaque commune comprise dans le cœur de parc national
5 %	en tout ou partie situé au sein d'un parc naturel marin	en rapportant le montant de cette fraction au nombre de communes concernées

* et qui ont adhéré à la charte du parc national

Pour les communes dont le territoire terrestre est en tout ou partie compris dans un cœur de parc national créé depuis moins de sept ans, l'attribution individuelle est triplée.

Art. 257 (ex 78 octies) : Dispositions relatives à la Métropole du Grand Paris - Dotation d'intercommunalité et Dotation de soutien à l'investissement territorial

Dispositions concernant la péréquation

Art. 208 (ex 71 quinquies) : Affectation de la fraction supplémentaire de TVA et du fonds de sauvegarde aux départements

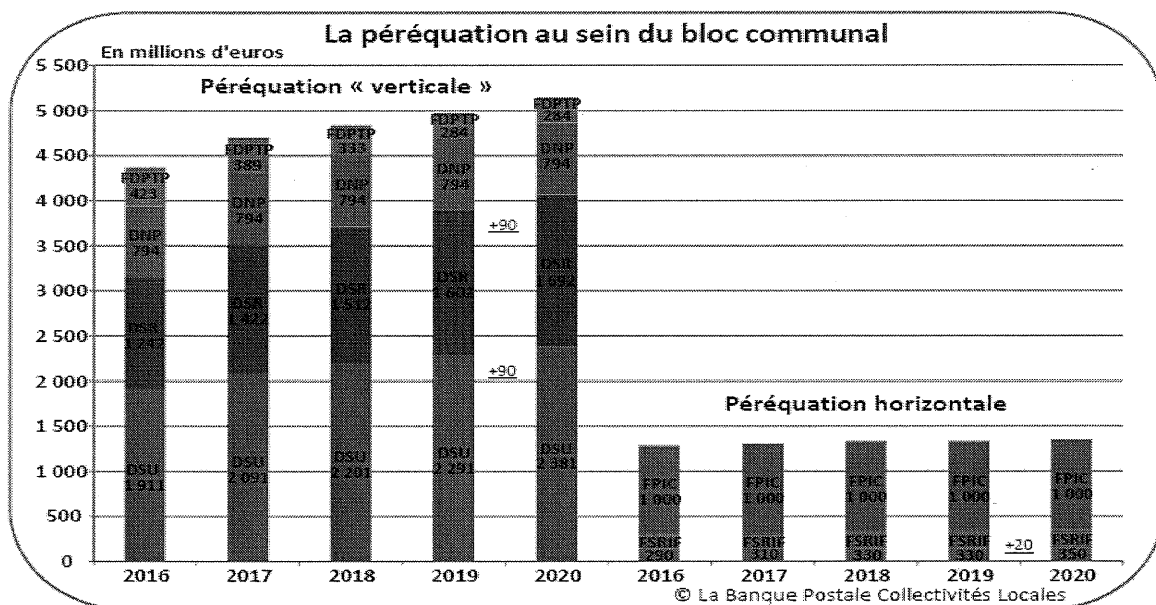
Art. 250 (ex 78) : Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR) pour les communes +180 M€

Art. 250 (ex 78) : Hausse de la péréquation « verticale » (DPU et DFM) de 10 M€ pour les départements

Art. 253 (ex 78 quater) : Extension pour 2020 de la garantie dérogatoire accordée au titre d'une perte de l'éligibilité au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Art. 254 (ex 78 quinquies) : Augmentation du FSRIF de 20 millions d'euros

Art. 255 (ex 78 sexies) : Fusion des trois fonds DMTO des départements



DSU : dotation de solidarité urbaine / DSR : dotation de solidarité rurale / DNP : dotation nationale de péréquation - FDPTP : fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle - FSRIF : fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France / FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Dispositions concernant la fiscalité

Article 16 (ex 5) : Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales

Art. 18 (ex 5 bis) : Création d'une nouvelle zone pour la « taxe sur les bureaux » en Île-de-France au profit de la société du grand Paris (SGP)

Art. 19 (ex 5 ter) : Exonération au titre de 2019 de taxe d'habitation sur les résidences principales et dégrèvement de contribution à l'audiovisuel public pour les contribuables bénéficiant du dispositif de sortie « en sifflet » (ex « demi-part veuf/veuve »)

Art. 21 (ex 6) : Suppression des taxes à faible rendement

Art. 25 (ex 6 ter C) : Conditions d'octroi de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) applicable aux logements anciens faisant l'objet d'un contrat de location-accession

Art. 46 (ex 13 bis A) : Prolongement des exonérations fiscales prévues dans le cadre du dispositif « jeunes entreprises innovantes »

Art. 47 (ex 13 bis F) : Relèvement du plafond des allègements de fiscalité locale de La Poste

Art. 69 (ex 18) : Refonte des taxes sur les véhicules à moteur dont la taxe régionale sur les certificats d'immatriculation

Art. 78 (ex 25 bis) : Expérimentation sur 4 ans d'un régime de vente hors taxe au bénéfice des touristes arrivant en Guadeloupe et Martinique dans le cadre de croisières maritimes

Art. 81 (ex 27) : Modification des règles de plafonnement des taxes affectées à des organismes chargés de missions de service public

Art. 110 (ex 47) : Exonération de contribution économique territoriale et de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des activités commerciales situées dans des communes rurales isolées

Art. 111 (ex 48) : Exonération de contribution économique territoriale et de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des entreprises commerciales ou artisanales situées dans des communes ayant conclu une convention d'« opération de revitalisation de territoire »

Art. 112 (ex 48 bis) : Application de la taxe de séjour au réel aux hébergements en attente de classement ou sans classement

Art. 113 (ex 48 ter) : Mise en place d'un tarif spécifique de taxe de séjour pour les auberges collectives

Art. 114 (ex 48 quater) : Versement de la taxe de séjour deux fois par an par les plateformes d'intermédiation locative

Art. 116 (ex 48 sexies) : Modification de la répartition du prélèvement sur le produit des paris hippiques mutualistes

Art. 118 (ex 48 septies) : Diminution de la durée d'exonération de TFPB pour les logements anciens ayant fait l'objet de travaux d'économies d'énergie

Art. 119 (ex 48 decies) : Prise en compte de la modernisation du système de distribution de la presse pour les exonérations de CFE

Art. 120 (ex 48 undecies) : Maintien de la réduction de base de CFE pour les artisans bateliers malgré la suppression de la chambre nationale de la batellerie artisanale

Art. 121 (ex 48 duodecies) : Qualification des équipements indissociables des installations de stockage de déchets en locaux professionnels et non industriels

Art. 123 (ex 48 quaterdecies) : Baisse du tarif de l'IFER pour les nouvelles centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque

Art. 124 (ex 48 quindecies) : Détermination de nouveaux tarifs d'IFER pour les installations de gaz naturel liquéfié de petite taille

Art. 125 (ex 48 sexdecies) : Suppression de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties applicable aux tourbières

Art. 129 (ex 48 vicies) : Remise d'un rapport au plus tard le 30 juin 2020 relatif à l'IFER sur les stations radioélectriques

Art. 146 (ex 52) : Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH) et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels

Art. 195 (ex 63) : Alignement progressif de la fiscalité du tabac applicable en Corse sur celle applicable sur le continent, à compter de 2022

Art. 216 (ex 72 sexies A) : Aménagement de la procédure de délibération des tarifs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité

Les coefficients de revalorisation des bases 2020

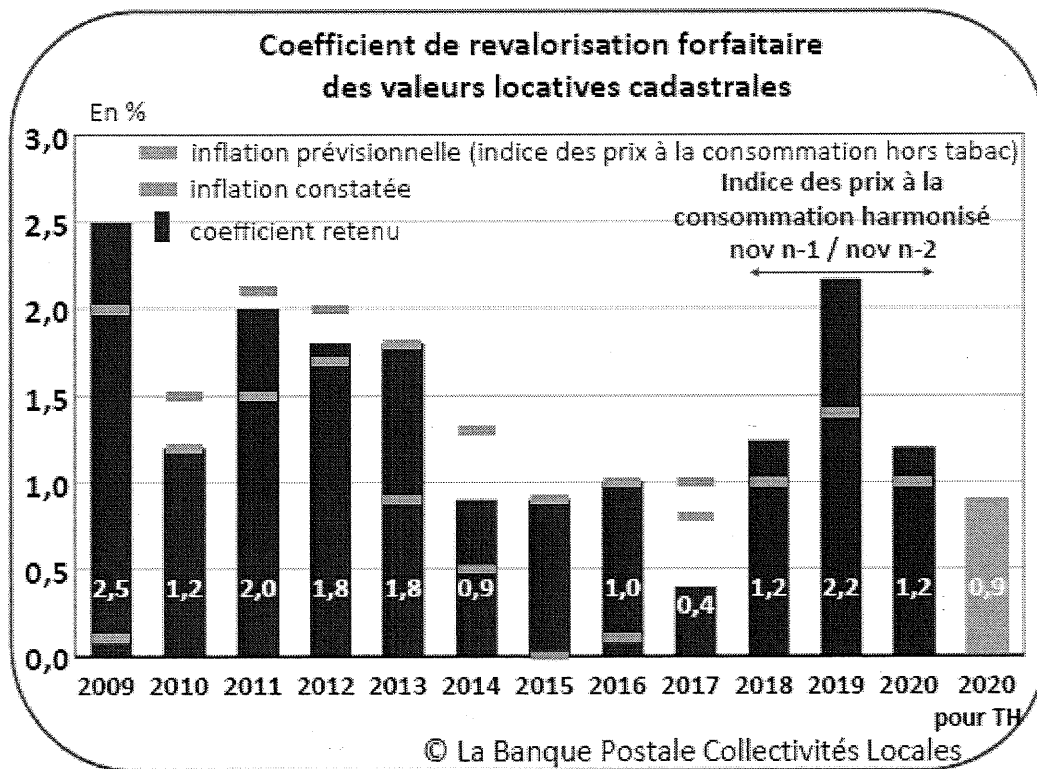
Le Projet de loi de finances 2020, dans sa version initiale, prévoyait une absence de revalorisation des bases de taxe d'habitation. Un amendement a finalement été adopté par la commission des finances de l'Assemblée Nationale (puis accepté par le gouvernement), prévoyant une progression forfaitaire des bases de +0,9% (inflation de septembre 2019), sur les bases de taxe d'habitation sur les résidences principales.

Les bases de taxe foncière (en ce qui concerne les locaux d'habitation) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires seront quant à elle soumises au coefficient de revalorisation légalement prévu à l'article 1518 du CGI. Ce coefficient est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Or sur un an, l'IPCH est ressorti à +1,2% en novembre 2019. Ainsi, après +2,2% en 2019, le coefficient qui sera appliqué en 2020 s'élèvera à 1,012, soit une augmentation des bases de + 1,2%.

A retenir pour 2020 :

-Taxe d'habitation sur les résidences principales : +0,9%

-Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et taxes foncière : +1,2%



Dispositions concernant le soutien local à l'investissement

Art. 258 (ex 78 nonies) : Stabilisation des montants des enveloppes départementales de DETR aux montants 2019

Art. 259 (ex 78 decies B) : Changement du terme « dotation globale d'équipement » en « dotation de soutien à l'investissement des départements » dans le CGCT

Soutien à l'investissement local

Soutien à l'investissement local en millions d'euros		2018	2019	2020
Dotations de soutien à l'investissement local (DSIL)	Autorisations d'engagement (AE)	615	570	570
	Crédits de paiement (CP)	456	503	527
Dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR)	Autorisations d'engagement (AE)	1 046	1 046	1 046
	Crédits de paiement (CP)	816	807	901
Dotations politiques de la ville (DPV)	Autorisations d'engagement (AE)	150	150	150
	Crédits de paiement (CP)	101	111	124

Mesures diverses

Art. 73 (ex 21) : Projet de suppression des indemnités de conseil des comptables publics versées par les collectivités locales

Art. 74 (ex 22) : Compensation des transferts de compétences aux régions et départements par attribution (ou reprise) d'une part du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

Art. 76 (ex 24) : Dispositif d'accompagnement financier des régions au titre de la réforme de l'apprentissage

Art. 79 (ex 26) : Institution d'un PSR au profit des régions dans le cadre de la réforme de l'apprentissage

Art. 80 (ex 26 bis) : Élargissement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux dépenses d'entretien des réseaux

Art. 127 (ex 48 octodécies) : Prolongement du maintien en zone de revitalisation rurale (ZRR) des communes qui auraient dû en sortir

Art. 196 (ex 64) : Compensation des revalorisations exceptionnelles du revenu de solidarité active (RSA)

Art. 217 (ex 72 sexies) : Prélèvement sur les recettes des droits de mutation à titre onéreux des départements franciliens au profit de la Société du Grand Paris (SGP)

Art. 249 (ex 77) : Report automatisation FCTVA

Art. 250 (ex 78) : Impact de la création de Paris dans le calcul des concours financiers et des fonds de péréquation à destination du bloc communal et des départements

Art. 250 (ex 78) : Report de la prise en compte des redevances d'assainissement dans le coefficient d'intégration fiscale des communautés de communes

Art. 250 (ex 78) : Remise d'un rapport par le gouvernement sur les conséquences de la réforme de la fiscalité locale sur les indicateurs financiers locaux

Art. 256 (ex 78 septies) : Évolution du fonctionnement de la dotation de solidarité communautaire (DSC)

Art. 260 (ex 78 decies E) : Création d'une dotation budgétaire en lien avec le projet de loi projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dit PJJ Engagement et Proximité)

III)-Une trajectoire financière et budgétaire saine malgré des contraintes fortes

Rapport de rétrospective

VILLE DE BRIANCON

SCENARIO : Compte administrative prévisionnel 2019

RÉTRO-PROSPECTIVE DE 2016 à 2023

Affichage selon les critères retenus dans préférences avec les unités en €.

Sommaire

1 - METHODOLOGIE ET HYPOTHESES RETENUES

2 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES

- 2.1 - Les masses budgétaires
- 2.2 - Soldes financiers
- 2.3 - Fonds de roulement et résultat prévisionnel
- 2.4 - Endettement

3 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

- 3.1 - Soldes intermédiaires de gestion
- 3.2 - Epargne brute
- 3.3 - Effet de ciseau

4 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

- 4.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux
- 4.2 - Annuités de la dette
- 4.3 - Ratio de désendettement

5 - LA FISCALITE DIRECTE

- 5.1 - L'évolution des bases
- 5.2 - Evolution des taux et des produits

6 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- 6.1 - Les recettes de fonctionnement
- 6.2 - Les dépenses de fonctionnement

7 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- 7.1 - Les recettes d'investissement
- 7.2 - Les dépenses d'investissement

8 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT

- 8.1 - Les dépenses prévues au PPI
- 8.2 - Les financeurs du PPI
- 8.3 - Le coût net annuel

9 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

10 - LES RATIOS

1 - METHODOLOGIE ET HYPOTHESES RETENUES

Le scénario utilisé est : CA Prévisionnel 2019 BIS

La date de dernière actualisation de ce scénario est le 14/01/2020

Les résultats de la partie rétrospective tiennent compte des comptes administratifs

Les résultats de la prospective tiennent compte des hypothèses retenues dans le tableau ci-dessous :

Thème	Agrégat	2019	Hypothèse
Fiscalité	Taux (CFE, TH, TF et TFNB)		Pas de hausse des taux
Dépenses de fonctionnement	Subvention d'équilibre		Néant
Recettes d'investissement	Emprunts		Néant
Dépenses d'investissement	Capacité d'investissement résiduelle		Néant
Fonds de roulement	Résultat de l'exercice		FDR = 1 million d'euros

Cette partie a pour vocation de présenter les principales hypothèses retenues. Il n'est pas nécessaire d'apporter trop de détail. Cependant, pour la partie prospective, les points d'équilibre choisis (fiscalité, emprunt....) méritent d'être précisés.

Population légale au 1er Janvier 2018 (dernière année de la rétrospective) : 12 694 habitants

2 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES

2.1 - Les masses budgétaires

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	24 935 907	22 975 003	23 950 923	24 313 752	23 520 939	23 722 547	23 970 174	24 134 442
Dépenses de fonctionnement	18 113 181	18 861 982	17 901 968	18 465 551	18 287 354	18 393 485	18 520 531	18 651 089
dont intérêts de la dette	2 218 340	2 083 828	1 973 393	1 870 878	1 750 556	1 633 125	1 532 585	1 431 461
Recettes d'investissement	3 968 042	6 348 239	3 404 411	4 413 309	2 901 006	1 950 054	1 481 759	1 347 120
dont emprunts souscrits	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	11 401 031	9 355 355	9 969 139	11 647 298	8 866 717	7 277 592	6 935 973	6 791 685
dont capital de la dette	2 900 270	3 026 206	3 127 334	3 203 542	3 228 090	3 307 590	3 420 973	3 576 685
dont P.P.I.	8 470 709	5 916 549	6 839 794	8 194 092	5 534 759	3 955 002	3 500 000	3 200 000

2.2 - Soldes financiers

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne de gestion	7 217 391	6 196 850	7 824 328	7 309 079	6 959 141	6 937 188	6 957 229	6 889 814
Epargne brute	4 999 051	4 113 021	5 850 935	5 438 201	5 208 585	5 304 063	5 424 643	5 458 353
Epargne nette	2 098 781	1 086 815	2 723 600	2 234 659	1 980 495	1 996 473	2 003 670	1 881 668

2.3 - Fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fonds de roulement en début d'exercice	3 160 183	2 549 920	3 655 825	3 140 053	1 754 265	1 022 137	1 023 661	1 019 091
Résultat de l'exercice	-610 263	1 105 906	-515 773	-1 385 788	-732 127	1 524	-4 570	38 788
Fonds de roulement en fin d'exercice	2 549 920	3 655 825	3 140 053	1 754 265	1 022 137	1 023 661	1 019 091	1 057 879

2.4 - Endettement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours au 31 décembre	60 964 763	57 938 557	54 817 048	51 619 331	48 391 241	45 083 651	41 662 678	38 085 992
Ratio de désendettement	12,2 ans	14,1 ans	9,4 ans	9,5 ans	9,3 ans	8,5 ans	7,7 ans	7 ans
Emprunt	0	0	0	0	0	0	0	0

3 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

3.1 - Soldes intermédiaires de gestion

Soldes intermédiaires de gestion :

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

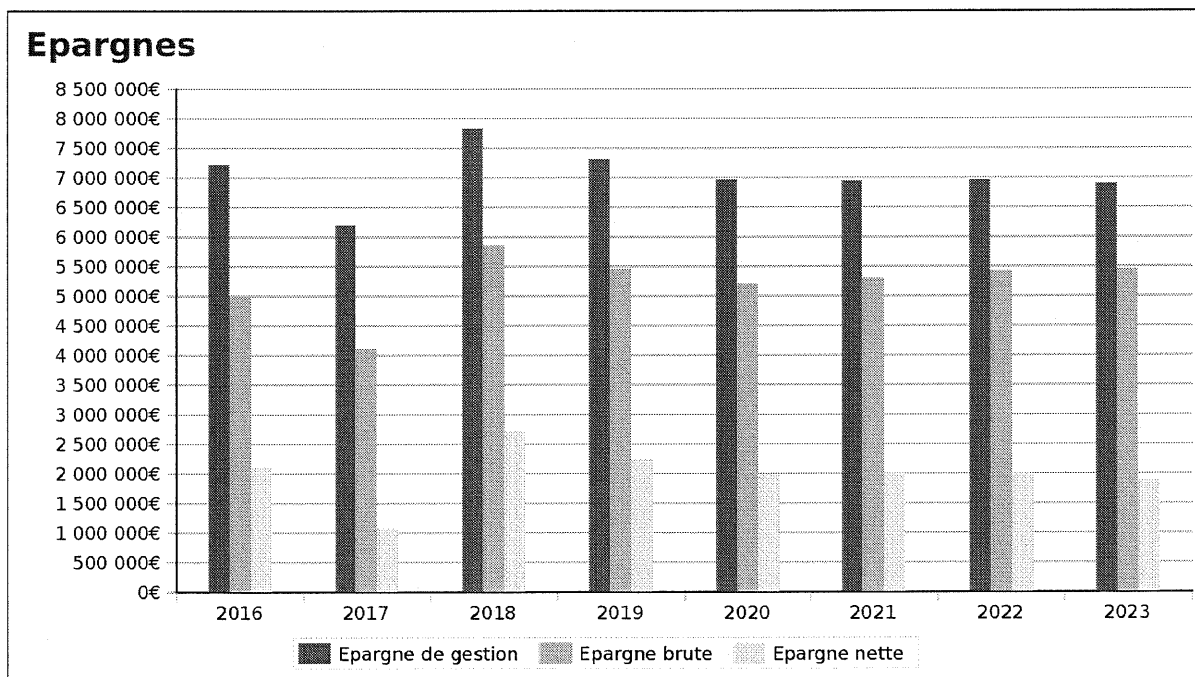
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montants	7 217 391	6 196 850	7 824 328	7 309 079	6 959 141	6 937 188	6 957 229	6 889 814

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montants	4 999 051	4 113 021	5 850 935	5 438 201	5 208 585	5 304 063	5 424 643	5 458 353

Epargne nette = Epargne brute ôté du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

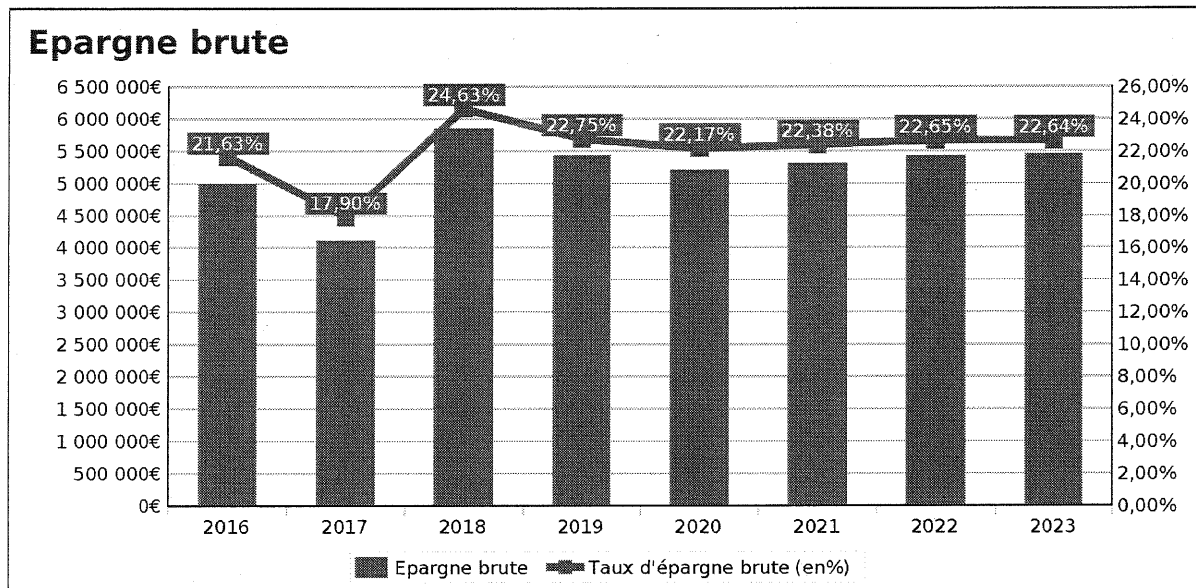
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	24 935 907	22 975 003	23 950 923	24 313 752	23 520 939	23 722 547	23 970 174	24 134 442
Epargne de gestion	7 217 391	6 196 850	7 824 328	7 309 079	6 959 141	6 937 188	6 957 229	6 889 814
Epargne brute	4 999 051	4 113 021	5 850 935	5 438 201	5 208 585	5 304 063	5 424 643	5 458 353
Taux d'épargne brute (en %)	21,63 %	17,9 %	24,63 %	22,75 %	22,17 %	22,38 %	22,65 %	22,64 %
Epargne nette	2 098 781	1 086 815	2 723 600	2 234 659	1 980 495	1 996 473	2 003 670	1 881 668



3.2 - Epargne brute

Epargne brute = C'est l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute.



L'épargne brute et le taux d'épargne brute évoluent de la façon suivante :

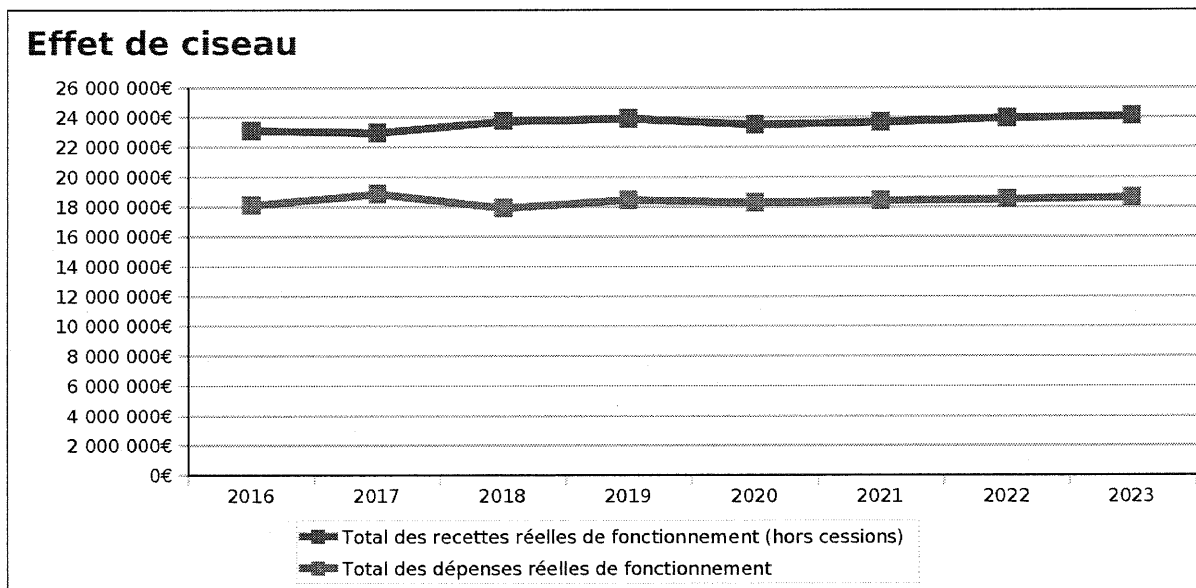
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne brute	4 999 051	4 113 021	5 850 935	5 438 201	5 208 585	5 304 063	5 424 643	5 458 353
Taux d'épargne brute (en %)	21,63 %	17,9 %	24,63 %	22,75 %	22,17 %	22,38 %	22,65 %	22,64 %

3.3 - Effet de ciseau

Effet de ciseau : Evolution de l'écart entre les recettes d'exploitation hors cession (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

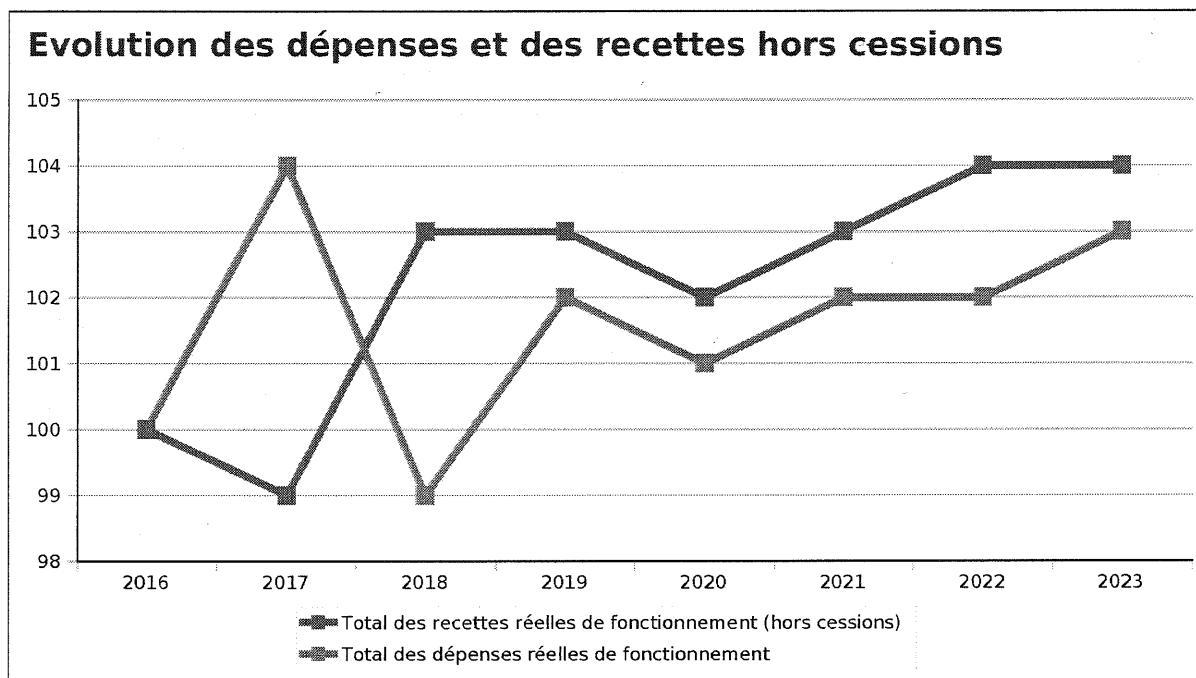
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	23 112 232	22 975 003	23 752 903	23 903 752	23 495 939	23 697 547	23 945 174	24 109 442
Evolution n-1	0,26 %	-0,59 %	3,39 %	0,64 %	-1,71 %	0,86 %	1,04 %	0,69 %
Dépenses de fonctionnement	18 113 181	18 861 982	17 901 968	18 465 551	18 287 354	18 393 485	18 520 531	18 651 089
Evolution n-1	-5,38 %	4,13 %	-5,09 %	3,15 %	-0,97 %	0,58 %	0,69 %	0,7 %

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.



Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

Ci-dessous le graphique représentant l'évolution des dépenses et recettes (hors cessions) en base 100. Si l'évolution des dépenses est supérieure à l'évolution des recettes, alors un effet de ciseau peut se matérialiser.



4 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

4.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux

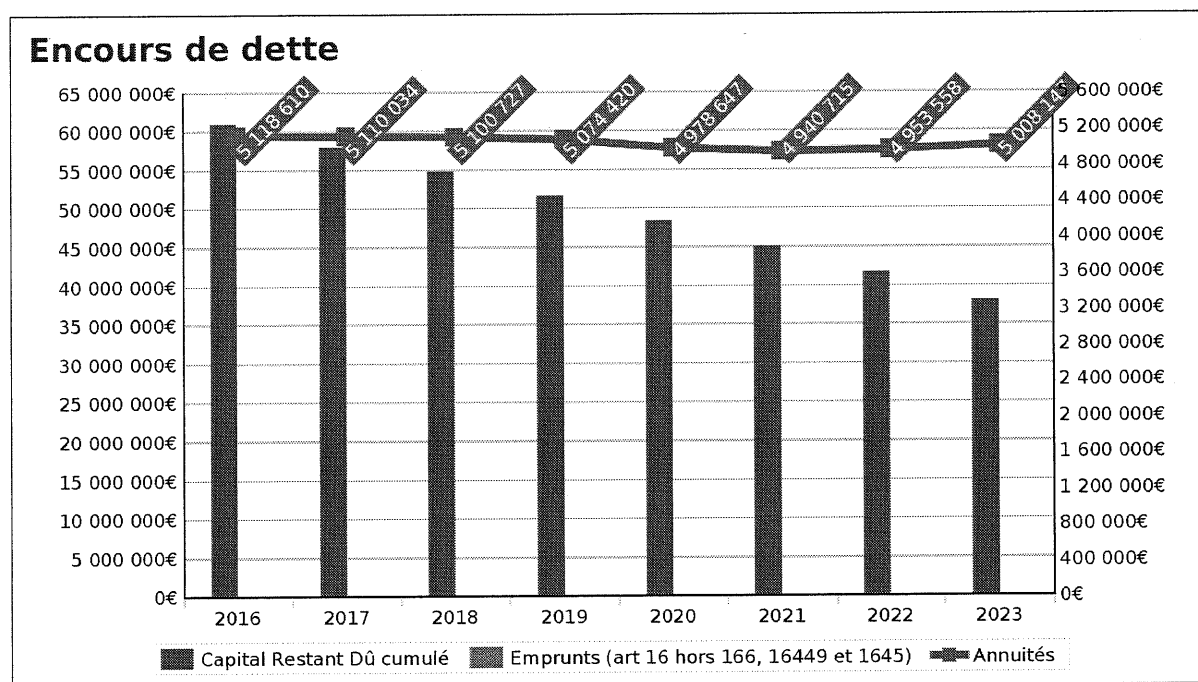
Selon ce scénario, l'encours de la dette évoluerait de 60 964 763 € en 2016 à 38 085 992 € en 2023 (échelle de gauche du graphique).

De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de 5 118 610 € en 2016 à 5 008 147 € en 2023 (échelle de droite du graphique).

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2016	60 964 763	-4,54 %	0
2017	57 938 557	-4,96 %	0
2018	54 817 048	-5,39 %	0
2019	51 619 331	-5,83 %	0
2020	48 391 241	-6,25 %	0
2021	45 083 651	-6,84 %	0
2022	41 662 678	-7,59 %	0
2023	38 085 992	-8,58 %	0

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Encours de dette au 31/12	-6,5 %	-37,53 %

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.



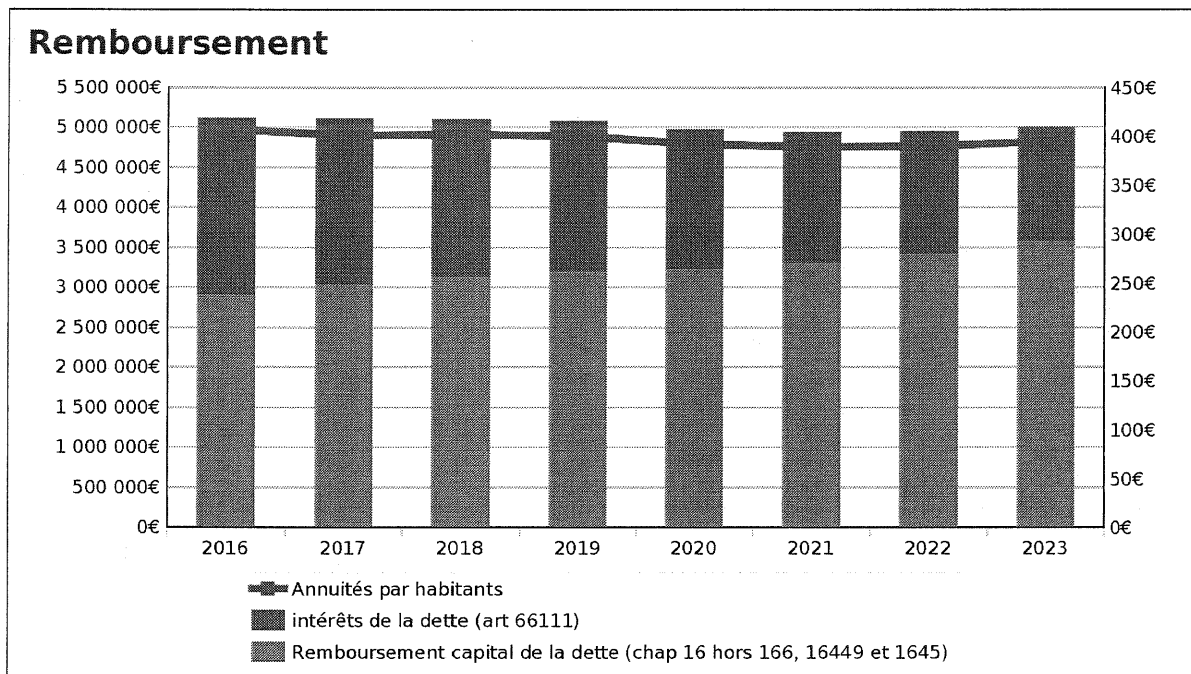
4.2 - Annuités de la dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Annuités	5 118 610	5 110 034	5 100 727	5 074 420	4 978 647	4 940 715	4 953 558	5 008 147
Evolution n-1 (en %)		2,51 %	-0,17 %	-0,18 %	-0,52 %	-1,89 %	-0,76 %	0,26 %
Capital en euro	2 900 270	3 026 206	3 127 334	3 203 542	3 228 090	3 307 590	3 420 973	3 576 685
Intérêts en euro	2 218 340	2 083 828	1 973 393	1 870 878	1 750 556	1 633 125	1 532 585	1 431 461

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période.

L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

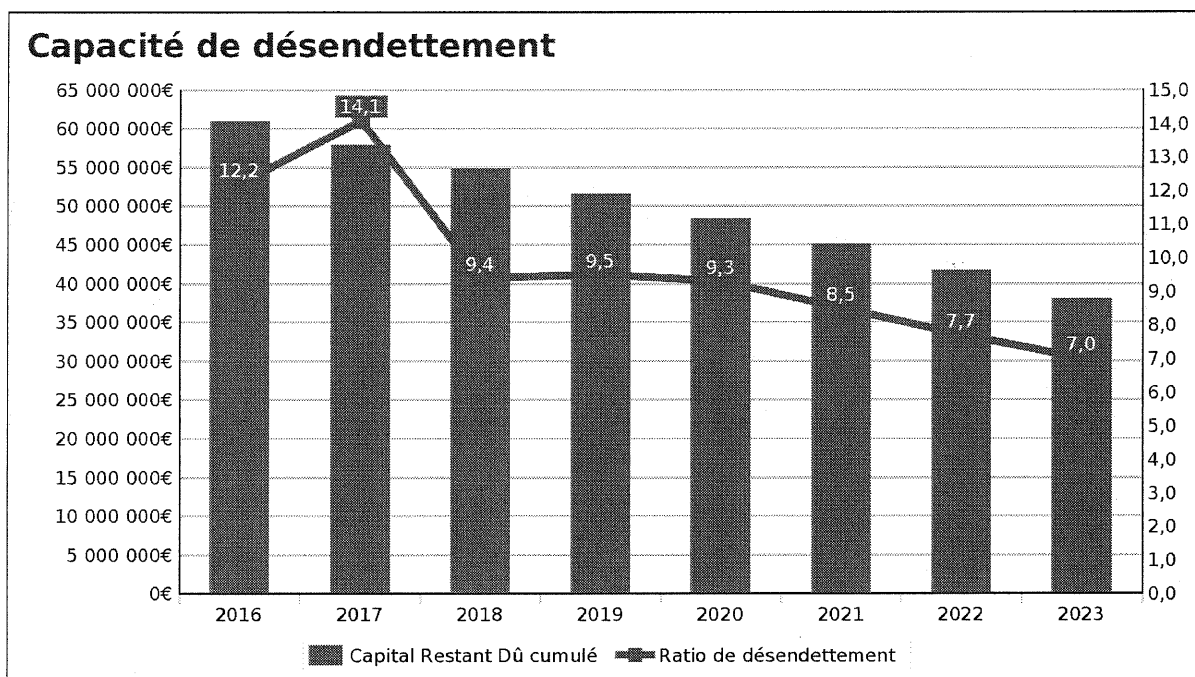
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Annuités	407	401	402	400	392	389	390	395
Capital	231	237	246	252	254	261	269	282
Intérêts	176	163	155	147	138	129	121	113

4.3 - Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ratio	12,2 ans	14,1 ans	9,4 ans	9,5 ans	9,3 ans	8,5 ans	7,7 ans	7 ans



L'équilibre pluriannuel

Afin de déterminer l'échelle de risque, il faudra comparer le ratio de désendettement avec la durée de vie moyenne de la dette.

Pour rappel, la durée de vie moyenne représente la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). Elle exprime aussi la durée nécessaire pour rembourser environ la moitié du capital restant dû d'un emprunt amortissable.

Calcul du ratio : **Ratio de désendettement (CDD)/durée de vie moyenne (DVM)**

Si la capacité de désendettement est inférieure à la durée de vie moyenne de son stock de dette ($CDD/DVM < 1$), cela signifie que si la collectivité consacre l'intégralité de son épargne à rembourser tout son stock à un instant "t", cette opération ira plus vite que de laisser le capital se rembourser selon son propre profil.

Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à la durée de vie moyenne de son stock de dette ($CDD/DVM > 1$), cela signifie que même si elle consacre l'intégralité de son épargne à rembourser tout son stock à un instant "t", cette opération sera plus lente que de laisser le capital se rembourser naturellement. Il y a donc un risque que la collectivité ne puisse pas faire face à ses engagements contractuels.

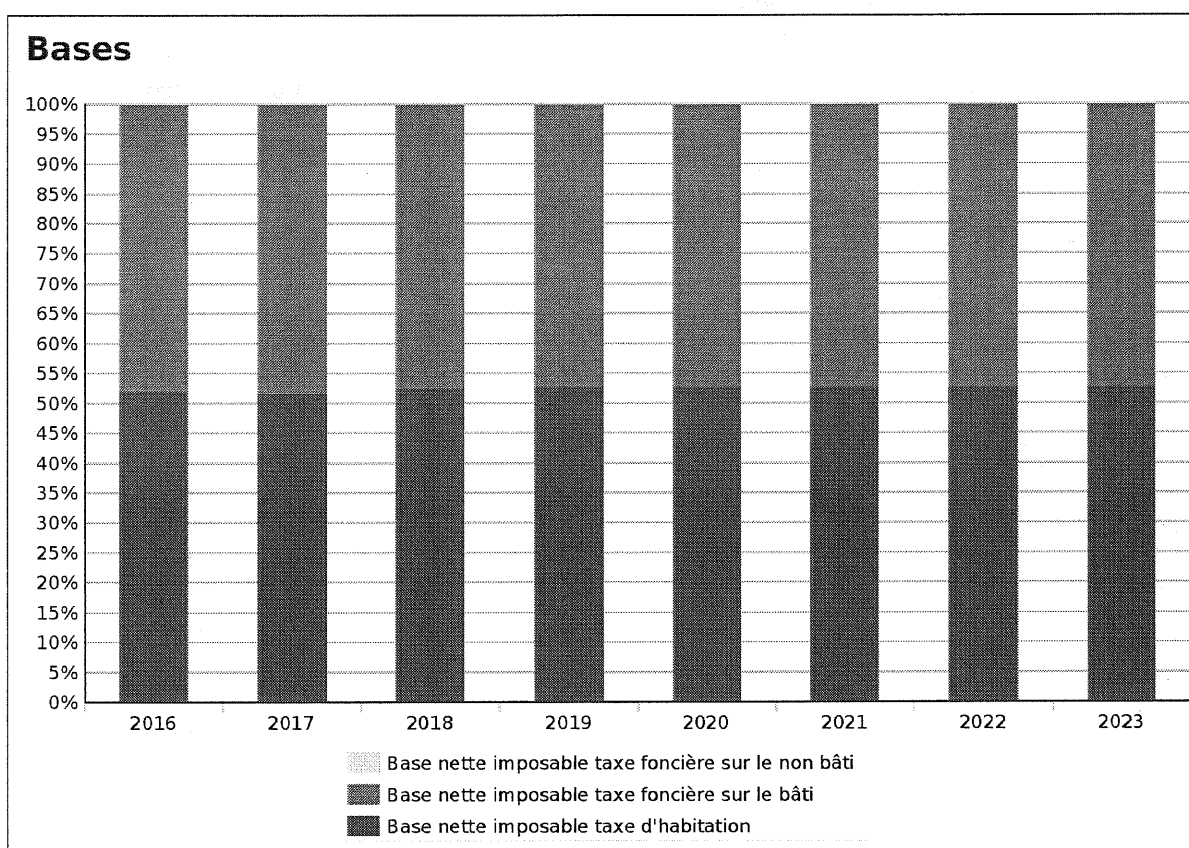
5 - LA FISCALITE DIRECTE

5.1 - L'évolution des bases

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

Années	Base taxe d'habitation	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2016	18 789 296	17 414 930	31 715
2017	18 815 836	17 634 625	31 115
2018	19 795 663	17 898 334	36 621
2019	20 236 633	18 272 142	34 342
2020	20 641 366	18 637 585	34 342
2021	21 054 193	19 010 337	34 342
2022	21 475 277	19 390 543	34 342
2023	21 904 782	19 778 354	34 342



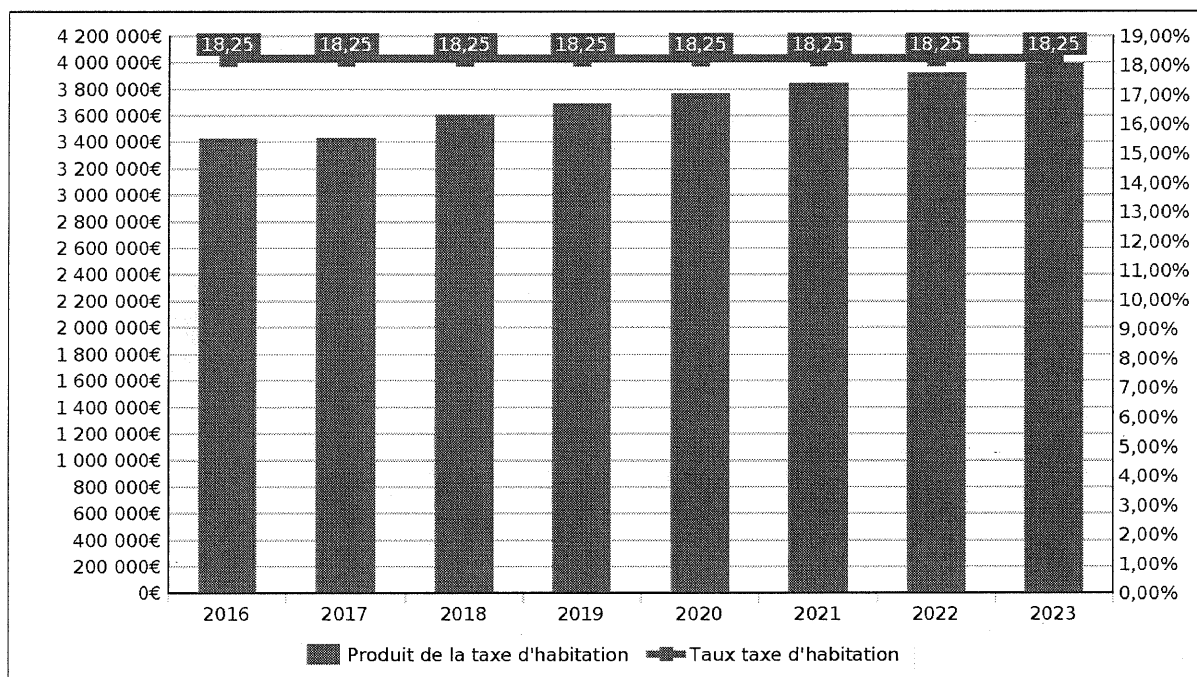
5.2 - Evolution des taux et des produits

TAXE D'HABITATION :

Années	Base nette TH	Evol base nette TH	Produit TH	Evol produit TH	Taux TH	Evol taux TH
2016	18 789 296	-1,98 %	3 429 047	-1,98 %	18,25 %	0 %
2017	18 815 836	0,14 %	3 433 890	0,14 %	18,25 %	0 %
2018	19 795 663	5,21 %	3 612 708	5,21 %	18,25 %	0 %
2019	20 236 633	2,23 %	3 693 186	2,23 %	18,25 %	0 %
2020	20 641 366	2 %	3 767 049	2 %	18,25 %	0 %
2021	21 054 193	2 %	3 842 390	2 %	18,25 %	0 %
2022	21 475 277	2 %	3 919 238	2 %	18,25 %	0 %
2023	21 904 782	2 %	3 997 623	2 %	18,25 %	0 %

Commune de Briançon – Rapport sur les orientations budgétaires pour 2020

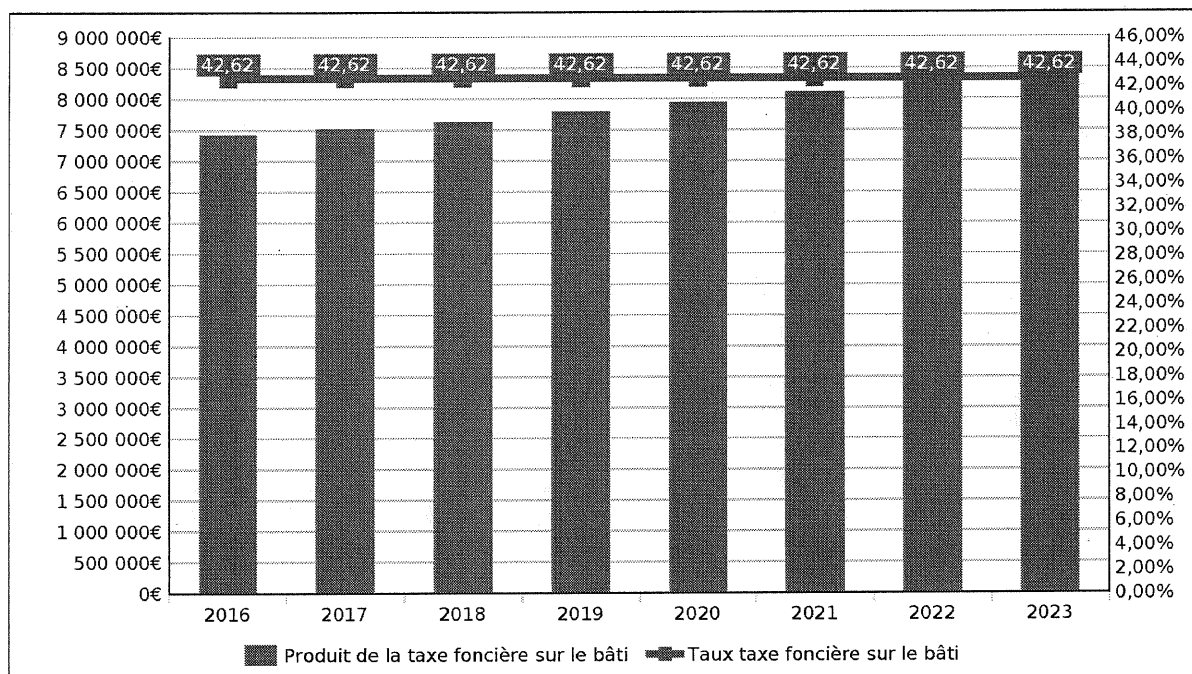
Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe d'habitation



TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE :

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2016	17 414 930	2,69 %	7 422 243	2,69 %	42,62 %	0 %
2017	17 634 625	1,26 %	7 515 877	1,26 %	42,62 %	0 %
2018	17 898 334	1,5 %	7 628 270	1,5 %	42,62 %	0 %
2019	18 272 142	2,09 %	7 787 587	2,09 %	42,62 %	0 %
2020	18 637 585	2 %	7 943 339	2 %	42,62 %	0 %
2021	19 010 337	2 %	8 102 205	2 %	42,62 %	0 %
2022	19 390 543	2 %	8 264 250	2 %	42,62 %	0 %
2023	19 778 354	2 %	8 429 535	2 %	42,62 %	0 %

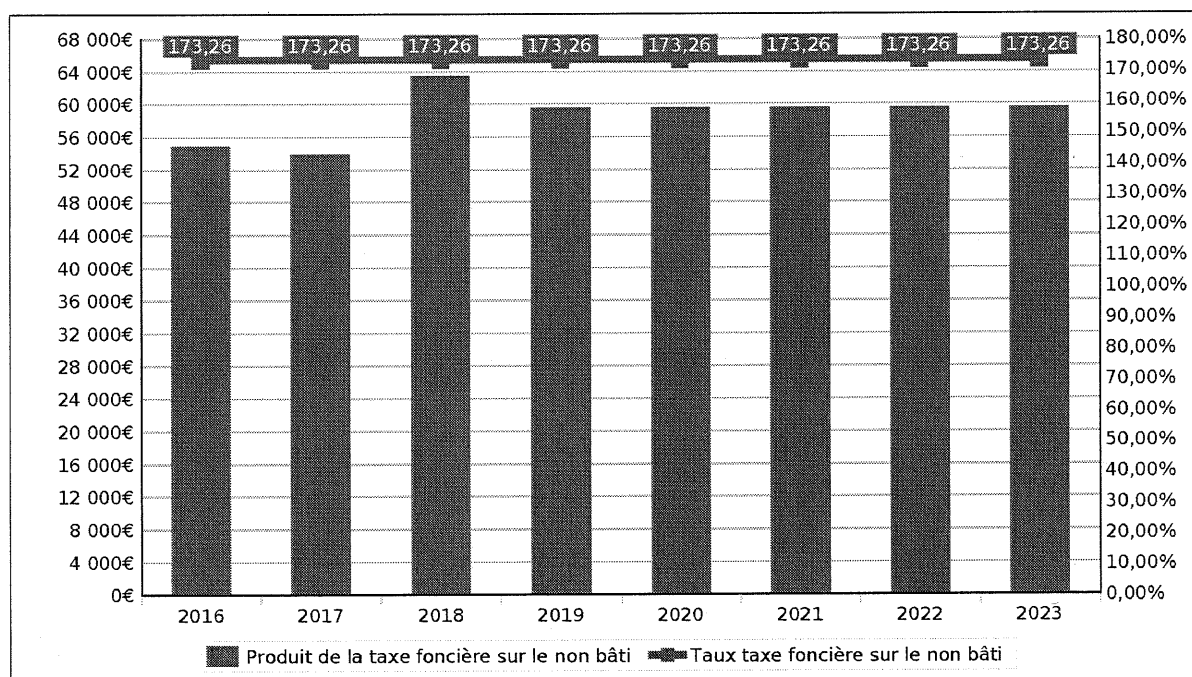
Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.



TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE :

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TNB
2016	31 715	-8,46 %	54 949	-8,46 %	173,26 %	0 %
2017	31 115	-1,89 %	53 910	-1,89 %	173,26 %	0 %
2018	36 621	17,7 %	63 450	17,7 %	173,26 %	0 %
2019	34 342	-6,22 %	59 501	-6,22 %	173,26 %	0 %
2020	34 342	0 %	59 501	0 %	173,26 %	0 %
2021	34 342	0 %	59 501	0 %	173,26 %	0 %
2022	34 342	0 %	59 501	0 %	173,26 %	0 %
2023	34 342	0 %	59 501	0 %	173,26 %	0 %

Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties.



6 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

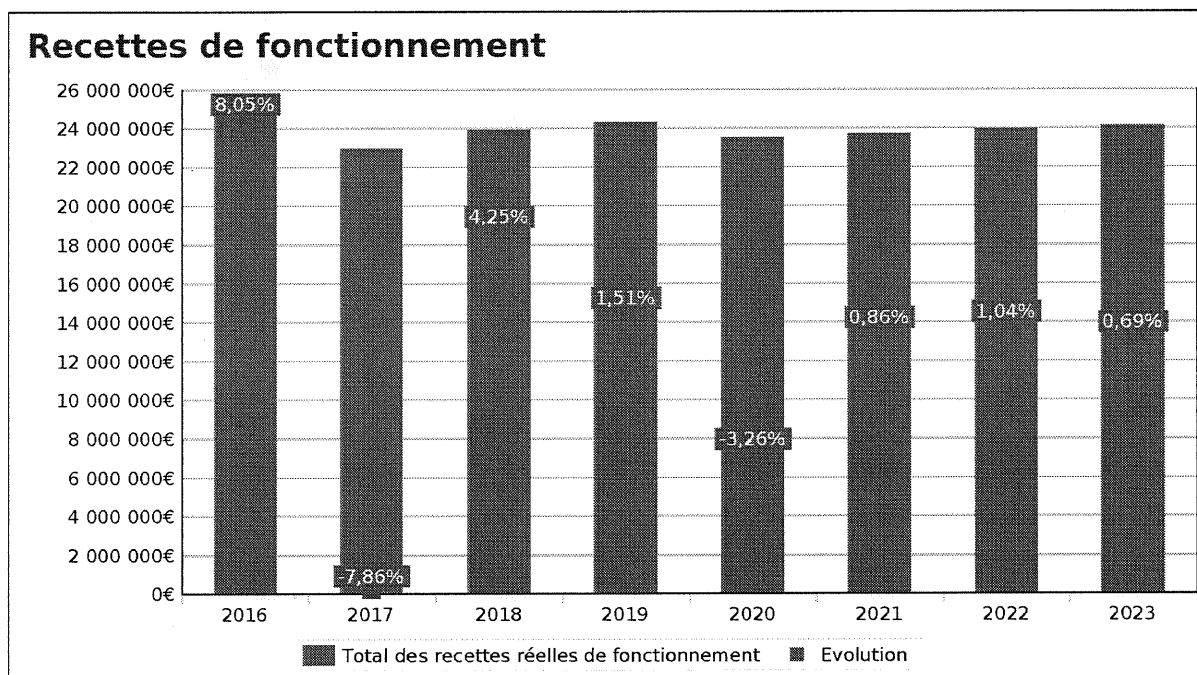
6.1 - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement et leur évolution

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2016	24 935 907	8,05 %	1 983
2017	22 975 003	-7,86 %	1 801
2018	23 950 923	4,25 %	1 887
2019	24 313 752	1,51 %	1 915
2020	23 520 939	-3,26 %	1 853
2021	23 722 547	0,86 %	1 869
2022	23 970 174	1,04 %	1 888
2023	24 134 442	0,69 %	1 901

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	-0,47 %	-3,21 %



Les principales recettes de fonctionnement

Produits de la fiscalité directe : La fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation des entreprises CFE, - si la collectivité la perçoit, hors rôles supplémentaires).

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
10 906 239	11 003 695	11 388 092	11 604 365	11 769 889	12 004 097	12 242 989	12 486 658

Produits de la fiscalité indirecte : La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée. (Selon la collectivité : la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,...).

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
4 078 049	4 260 295	4 411 463	4 518 208	4 367 318	4 338 232	4 349 052	4 359 981

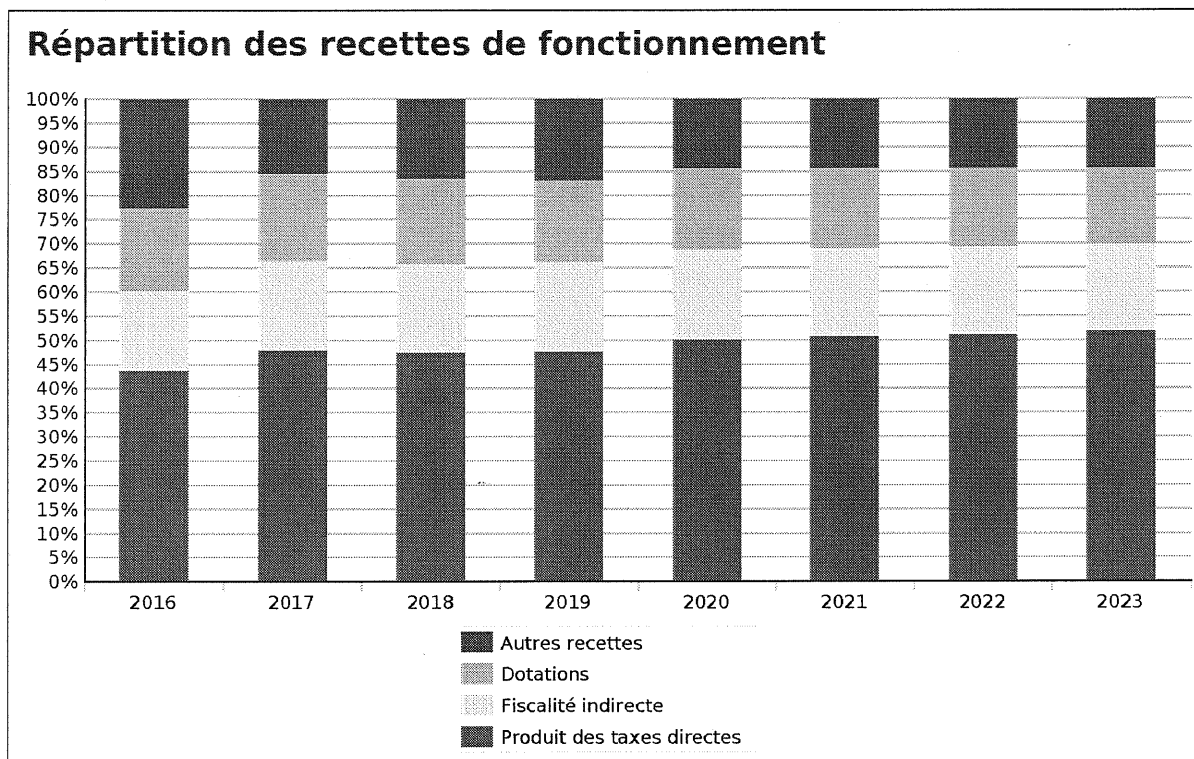
Dotations : Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DC RTP, DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

Commune de Briançon – Rapport sur les orientations budgétaires pour 2020

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
4 292 083	4 130 394	4 243 450	4 100 403	3 989 567	3 951 872	3 914 936	3 789 233

Autres recettes : Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
5 659 536	3 580 637	3 991 582	4 154 868	3 394 165	3 428 347	3 463 197	3 498 570



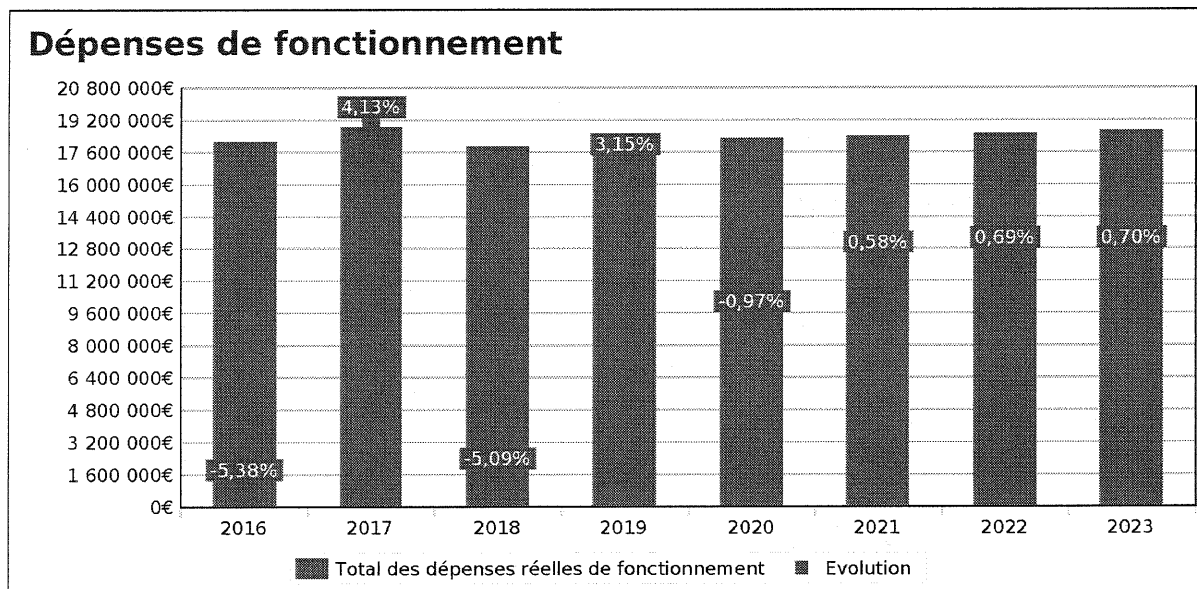
6.2 - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2016	18 113 181	-5,38 %	1 441
2017	18 861 982	4,13 %	1 479
2018	17 901 968	-5,09 %	1 410
2019	18 465 551	3,15 %	1 455
2020	18 287 354	-0,97 %	1 441
2021	18 393 485	0,58 %	1 449
2022	18 520 531	0,69 %	1 459
2023	18 651 089	0,7 %	1 469

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Dépenses de fonctionnement	0,42 %	2,97 %



Les principales dépenses de fonctionnement

Charges de personnel : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
7 674 531	7 901 053	7 811 931	7 592 179	7 964 022	8 118 903	8 276 881	8 438 018

Charges à caractère général : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
3 385 033	3 572 514	3 666 579	3 760 000	3 805 120	3 850 781	3 896 991	3 943 755

Atténuation de produits : Elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont fiscalité transférée)

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
426 183	539 071	471 763	550 737	567 531	576 999	586 688	596 602

Contingents et participations obligatoires : Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655.

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
55 948	53 412	53 714	60 929	60 929	60 929	60 929	60 929

Subventions : Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657.

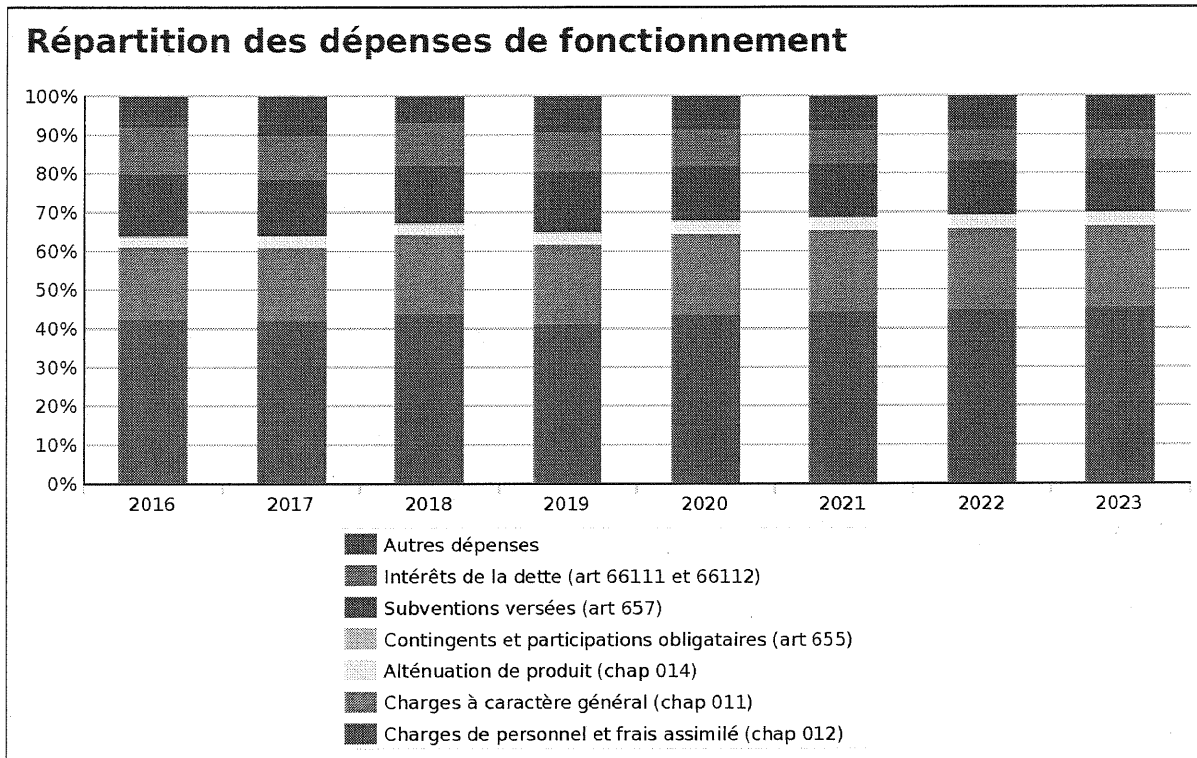
2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
2 923 886	2 756 132	2 663 483	2 926 833	2 550 199	2 550 199	2 550 199	2 550 199

Intérêts de la dette : Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris.

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
2 212 978	2 079 100	1 968 917	1 866 256	1 745 993	1 628 391	1 527 673	1 426 362

Autres dépenses : Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mvt réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement et enfin, elles comprennent les charges induites des investissements.

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1 434 623	1 960 700	1 265 582	1 708 617	1 593 560	1 607 282	1 621 170	1 635 225



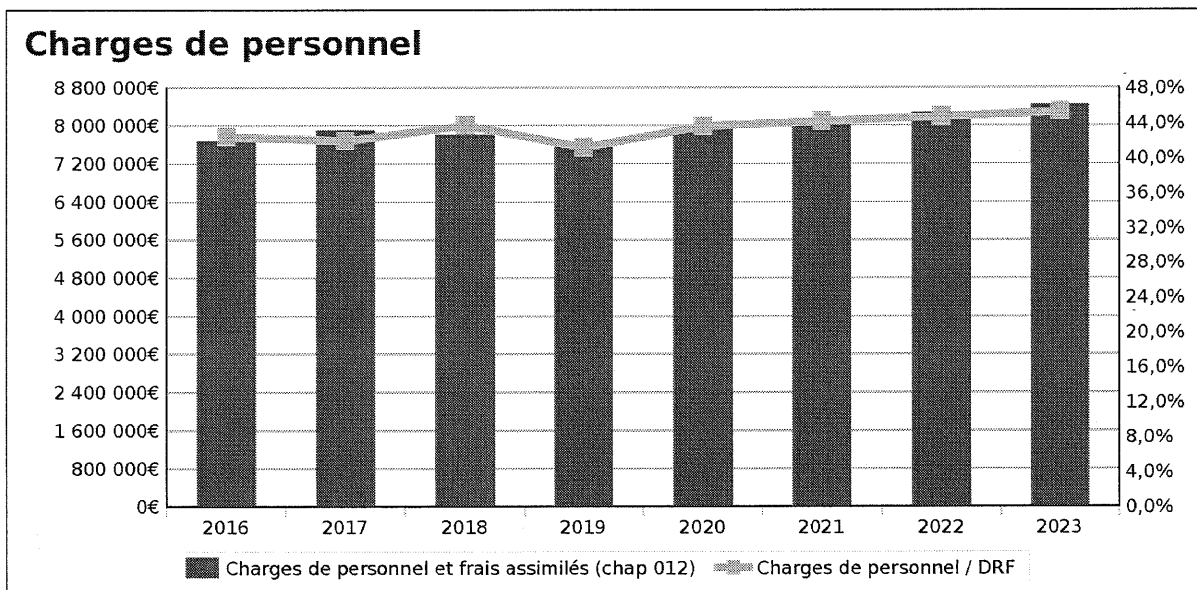
Indicateur d'évolution de la ressource humaine

Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
7 674 531	7 901 053	7 811 931	7 592 179	7 964 022	8 118 903	8 276 881	8 438 018

Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
42,37 %	41,89 %	43,64 %	41,12 %	43,55 %	44,14 %	44,69 %	45,24 %



7 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

7.1 - Les recettes d'investissement

FCTVA : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 15,482% avant le 1er Janvier 2014 et devient égal à 15,761% pour 2014. Depuis le 1er janvier 2015 loi de finance l'a revalorisé à 16.404%.

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
822 174	1 120 479	805 383	987 180	1 253 937	825 902	566 759	492 120

Subventions perçues : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1 692 102	3 137 209	1 922 704	2 674 393	1 150 985	809 152	600 000	540 000

Taxe d'urbanisme : Cette recette comprend les taxes suivantes : la taxe locale d'équipement, la taxe du plafond légal de densité...

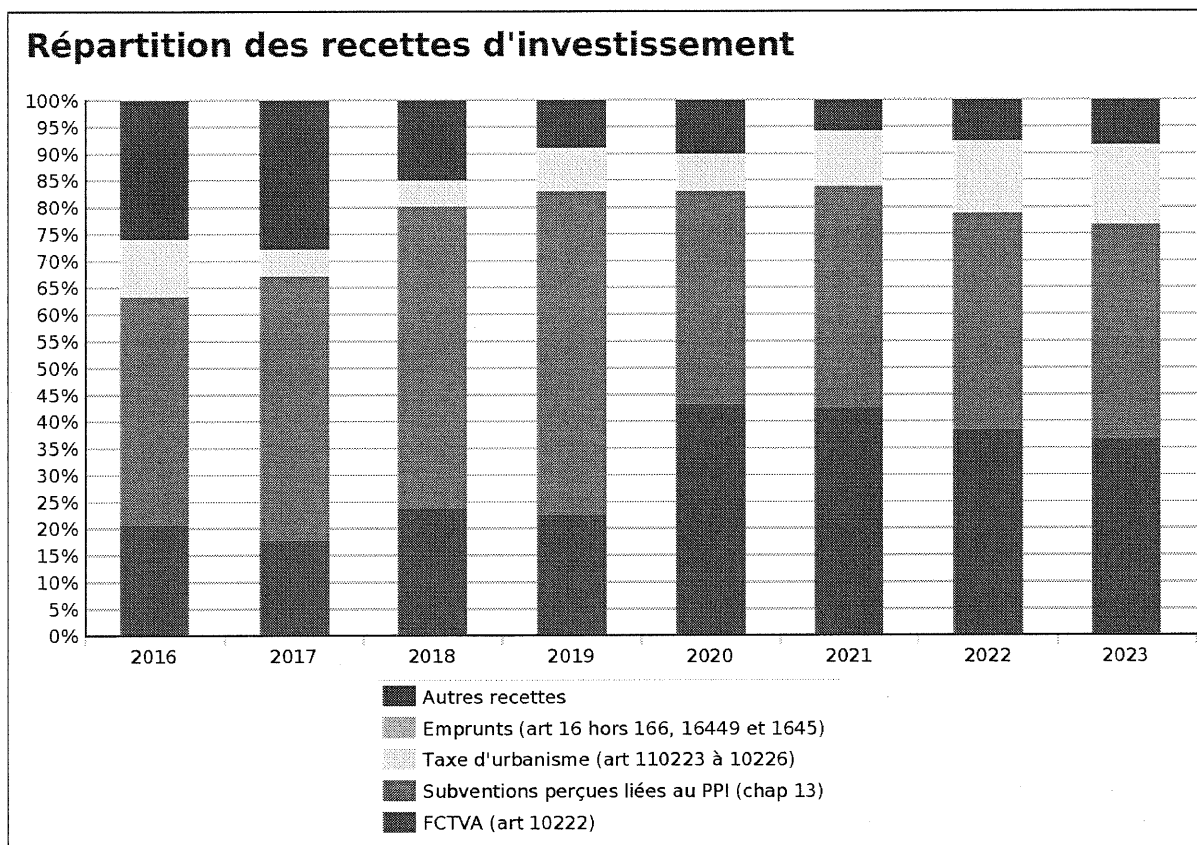
2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
421 761	320 509	161 740	351 994	200 000	200 000	200 000	200 000

Emprunts : Emprunts réalisés durant la prospective pour financer les investissements

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
0	0	0	0	0	0	0	0

Recettes diverses : Elles comprennent notamment les opérations pour compte de tiers, les autres subventions et les mouvements inscrits au 16449.

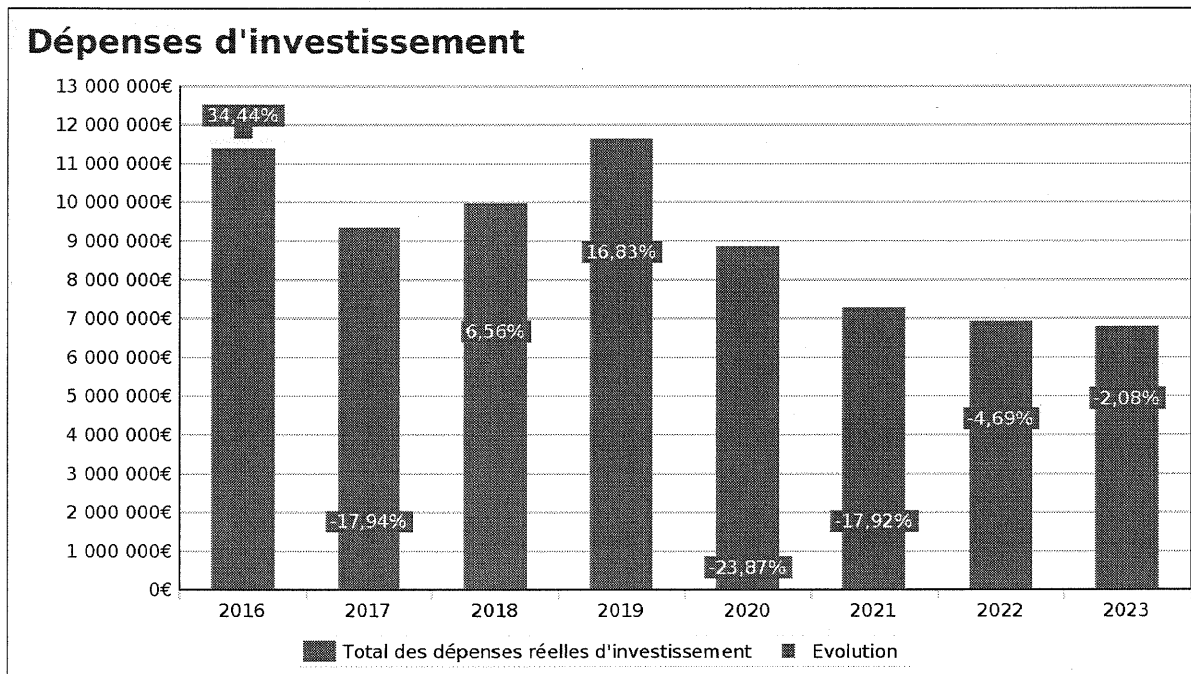
2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1 032 005	1 770 042	514 585	399 742	296 084	115 000	115 000	115 000



7.2 - Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement et leur évolution

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2016	11 401 031	34,44 %	907
2017	9 355 355	-17,94 %	733
2018	9 969 139	6,56 %	785
2019	11 647 298	16,83 %	918
2020	8 866 717	-23,87 %	698
2021	7 277 592	-17,92 %	573
2022	6 935 973	-4,69 %	546
2023	6 791 685	-2,08 %	535

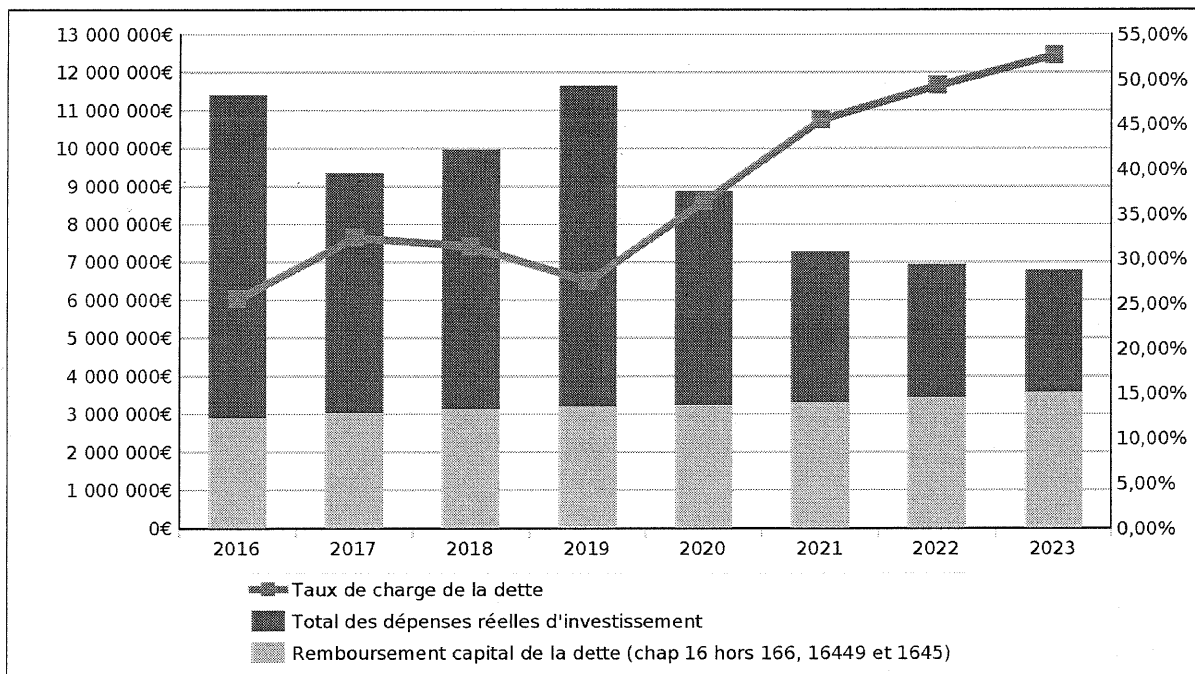


Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Ci-dessous, les dépenses d'investissement issues de la prospective dont la mise en lumière du remboursement du capital de la dette. Les mouvements inscrits au 16449 sont retirés.

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2016	11 401 031	2 900 270	25,44 %
2017	9 355 355	3 026 206	32,35 %
2018	9 969 139	3 127 334	31,37 %
2019	11 647 298	3 203 542	27,5 %
2020	8 866 717	3 228 090	36,41 %
2021	7 277 592	3 307 590	45,45 %
2022	6 935 973	3 420 973	49,32 %
2023	6 791 685	3 576 685	52,66 %

Ci-dessous la représentation graphique du remboursement du capital de la dette dans les dépenses d'investissement (échelle de gauche) et le taux de charge du remboursement de la dette (échelle de droite).



8 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT

8.1 - Les dépenses prévues au PPI

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
01 - Médiathèque	0	299 290	1 644 865	3 219 900	835 946	0	0	0	6 000 001
02 - CIAP	0	37 904	66 993	10 374	955 002	955 002	0	0	2 025 275
03 - CTM	0	0	467 021	662 349	43 811	0	0	0	1 173 181
04 - Participation ZAC coeur de ville	2 018 590	550 000	550 000	550 000	500 000	500 000	500 000	500 000	5 668 590
Article 204	36 729	48 500	1 500	0	0	0	0	0	86 729
Autres	0	0	0	0	3 200 000	2 500 000	3 000 000	2 700 000	11 400 000
chapitre 20	322 466	121 723	56 585	180 704	0	0	0	0	681 478
chapitre 21	583 409	764 802	564 065	841 215	0	0	0	0	2 753 491
chapitre 23	5 509 516	4 094 330	3 488 766	2 729 550	0	0	0	0	15 822 162
Total	8 470 710	5 916 549	6 839 795	8 194 092	5 534 759	3 955 002	3 500 000	3 200 000	45 610 907

8.2 - Les financeurs du PPI

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Divers	3 449 968	4 698 357	3 411 482	2 964 543	1 150 985	809 152	600 000	540 000	17 624 487
Total	3 449 968	4 698 357	3 411 482	2 964 543	1 150 985	809 152	600 000	540 000	17 624 487

8.3 - Le coût net annuel

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Programmes (a)	8 470 710	5 916 549	6 839 795	8 194 092	5 534 759	3 955 002	3 500 000	3 200 000	45 610 907
Financeurs (b)	3 449 968	4 698 357	3 411 482	2 964 543	1 150 985	809 152	600 000	540 000	17 624 487
Total (a-b)	5 020 742	1 218 192	3 428 313	5 229 549	4 383 774	3 145 850	2 900 000	2 660 000	27 986 420

9 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Il vous est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

Rappel des investissements prévus au PPI

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Programmes (a)	8 470 710	5 916 549	6 839 795	8 194 092	5 534 759	3 955 002	3 500 000	3 200 000	45 610 907

L'épargne de la collectivité

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne brute	4 999 051	4 113 021	5 850 935	5 438 201	5 208 585	5 304 063	5 424 643	5 458 353
Remboursement capital de la dette	2 900 270	3 026 206	3 127 334	3 203 542	3 228 090	3 307 590	3 420 973	3 576 685
Epargne nette	2 098 781	1 086 815	2 723 600	2 234 659	1 980 495	1 996 473	2 003 670	1 881 668

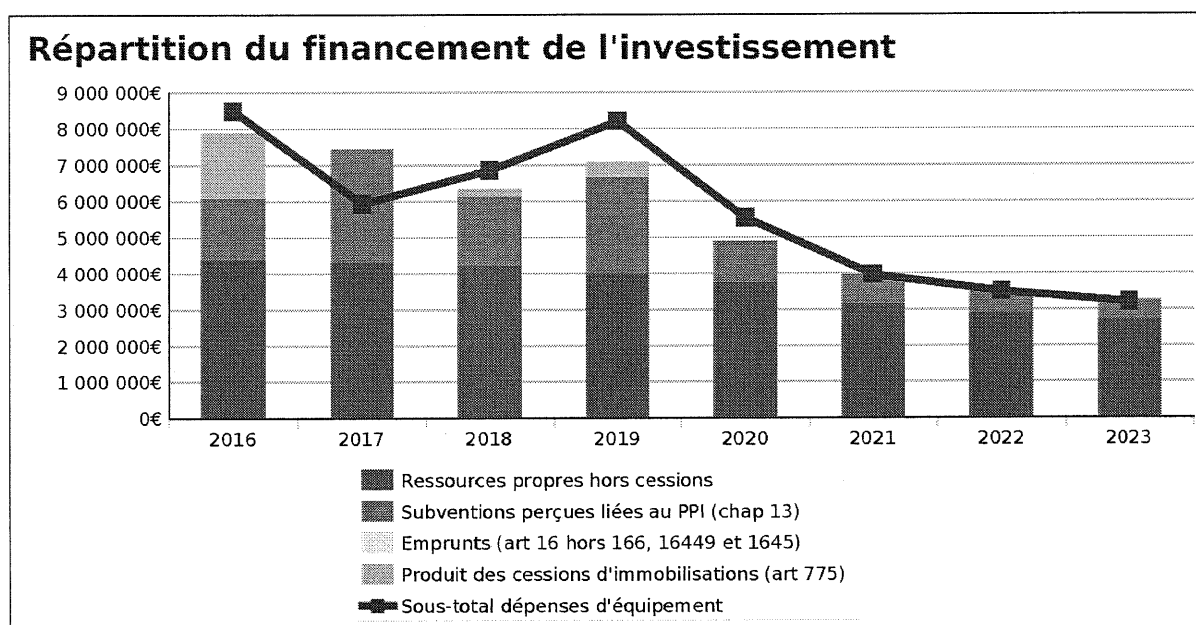
Le financement

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne nette (a)	2 098 781	1 086 815	2 723 600	2 234 659	1 980 495	1 996 473	2 003 670	1 881 668
FCTVA (b)	822 174	1 120 479	805 383	987 180	1 253 937	825 902	566 759	492 120
Autres recettes (c)	1 453 766	2 090 551	676 324	751 736	496 084	315 000	315 000	315 000
Produit de cessions (d)	1 823 675	0	198 020	410 000	25 000	25 000	25 000	25 000
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	6 198 396	4 297 846	4 403 327	4 383 575	3 755 515	3 162 374	2 910 429	2 713 788
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	1 692 102	3 137 209	1 922 704	2 674 393	1 150 985	809 152	600 000	540 000
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	0	0	0	0	0	0	0	0
Financement total h = (e+f+g)	7 890 497	7 435 054	6 326 031	7 057 968	4 906 500	3 971 526	3 510 429	3 253 788

Résultat de l'exercice	-610 263	1 105 906	-515 773	-1 385 788	-732 127	1 524	-4 570	38 788
------------------------	----------	-----------	----------	------------	----------	-------	--------	--------

Un résultat négatif diminuera le fonds de roulement, et servira à financer une partie de l'investissement. La collectivité devra surveiller à ne pas le faire diminuer de manière trop importante afin de garder des marges de manœuvre. Un résultat positif l'augmentera permettant ainsi de reconstituer un fonds de roulement qui pourra être utilisé pour des investissements futurs.



10 - LES RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ratio 1	1 441	1 479	1 410	1 455	1 441	1 449	1 459	1 469
Ratio 2	869	865	904	919	929	948	966	986
Ratio 3	1 983	1 801	1 887	1 915	1 853	1 869	1 888	1 901
Ratio 4	671	480	539	661	437	312	276	252
Ratio 5	4 849	4 542	4 318	4 066	3 812	3 552	3 282	3 000
Ratio 6	301	284	288	280	273	270	267	265
Ratio 7	42,37 %	41,89 %	43,64 %	41,12 %	43,55 %	44,14 %	44,69 %	45,24 %
Ratio 9	84,27 %	95,27 %	87,8 %	89,12 %	91,47 %	91,48 %	91,54 %	92,1 %
Ratio 10	33,82 %	26,67 %	28,55 %	34,54 %	23,6 %	16,67 %	14,6 %	13,26 %
Ratio 11	244,49 %	252,18 %	228,85 %	212,28 %	205,74 %	190,05 %	173,81 %	157,81 %

Ratio 1= Dépenses réelles de fonctionnement / population

Ratio 2= Produit des impositions directes / population

Ratio 3= Recettes réelles de fonctionnement / population

Ratio 4= Dépenses d'équipement brut / population

Ratio 5= Encours de la dette / population

Ratio 6= Dotation globale de fonctionnement / population

Ratio 7= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ratio 9= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 10= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 11= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

Ce document est préparé par l'équipe Consultants de Finance active. Il contient des informations et analyses propres à Finance active, établies à l'intention exclusive de ses destinataires : à ce titre toute divulgation, utilisation, diffusion ou reproduction (totale ou partielle) du document ou des informations qu'il contient doit être préalablement autorisée par Finance active. Les informations contenues et les opinions exprimées qui en découlent, ne sauraient engager la responsabilité de leurs auteurs ou de Finance active. Elles sont transmises à titre d'assistance et ne sauraient en aucune manière engager la responsabilité de Finance active.

IV)-Les actions de fonctionnement et les opérations d'investissement en 2020

La capacité d'investissement de notre commune dépend fondamentalement de l'épargne dégagée par la section de fonctionnement.

L'« épargne brute » correspond au solde entre recettes et dépenses réelles de fonctionnement : il s'agit du flux de liquidités annuel dégagé par le fonctionnement courant de la commune qui reste disponible pour couvrir les investissements.

Le niveau d'épargne résulte d'un équilibre précaire entre les recettes et les dépenses. En effet, la situation financière d'une collectivité peut très vite se dégrader en cas de dérapage des dépenses de fonctionnement ou de baisse des recettes (baisse liée, notamment ces dernières années, au désengagement financier de l'Etat). L'effet de ciseau permet d'expliquer les variations de l'épargne par l'évolution divergente des recettes et des dépenses. Ainsi, une collectivité territoriale locale dont les dépenses de fonctionnement augmentent plus vite que les recettes verra mécaniquement son épargne baisser. Et par conséquent son effort d'équipement s'en trouvera diminué.

Pour assurer une gestion durable du fonctionnement, il convient donc d'obtenir un taux d'évolution des recettes de fonctionnement supérieur à celui des dépenses.

Et pour atteindre cet objectif, permettant le déploiement d'une politique durable pour les Briançonnais, en maintenant un niveau élevé d'investissement tout en continuant à rembourser sa dette bancaire, la commune de Briançon a été amenée, au fil du temps à dégager quelques règles de gestion adaptées à sa situation financière :

- Poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement : contrôle des dépenses des services communaux, de la masse salariale et des prestations externalisées ;
- 0% d'augmentation des taux communaux de la taxe d'habitation et des taxes foncières conformément à l'engagement de mandature ;
- Préservation dans toute la mesure du possible d'une capacité d'autofinancement permettant de financer les équipements communaux par l'épargne ;
- Mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'investissement compatible avec les budgets annuels, conformément aux procédures suivies depuis 2014 ;
- Poursuite de la politique de désendettement : réduction de l'encours de dette en continuant à rembourser chaque année le capital annuel des emprunts ;
- Recherche active de nouvelles recettes :
 - Dont Mécénat et subventions de fonctionnement pour financer les actions nouvelles en section de fonctionnement ;
 - Dont Mécénat et subventions d'investissement pour financer les opérations d'équipement annuelles en section d'investissement.

- **Briançon plus solidaire**

Enfants, jeunes, familles et seniors : la commune s'emploie à améliorer le quotidien de tous. Un pari humaniste qui s'inscrit dans le projet Ville-Santé OMS de Briançon.

Source : Service Municipal des Affaires Scolaires

Création d'un centre de formation en cuisine alternative

Récompensée de ses efforts, la commune de Briançon a obtenu en juin 2019 le 3^{ème} niveau du label Ecocert « En Cuisine ». Le label « En cuisine » est le premier cahier des charges français dédié à la restauration collective bio qui impose des critères non seulement au contenu de l'assiette mais aussi à l'établissement. Il prend en compte les enjeux sociétaux, environnementaux et de santé publique des établissements de la restauration collective avec 3 niveaux de labellisation. **Pourquoi un label ?**

<p>+BIO : pour proposer toute l'année un choix varié de produits issus de l'agriculture biologique et réduire l'impact des pesticides dans l'assiette +LOCAL : pour promouvoir des filières courtes, réduire l'empreinte carbone des menus et créer du lien avec les producteurs bio les plus proches +SAIN : pour respecter l'équilibre nutritionnel, favoriser la diversité alimentaire et valoriser <i>le fait maison</i> +DURABLE : pour limiter l'impact de l'activité du restaurant sur son environnement.</p>
--

Confortée par la loi EGALIM « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous », la commune de Briançon peut aujourd'hui transmettre son expertise aux collectivités et aux personnes en charge d'une restauration collective (techniciens, cuisiniers, élus, ...etc.) désireuses de mettre en place une restauration durable.

La création d'un pôle de formation qui s'appuie sur les compétences de l'association « Un Plus Bio » (organisme formateur) permettra de structurer une méthodologie et de proposer des modules de formation portés par la cuisine centrale de Briançon. Pour mettre en œuvre ce projet, la ville a décidé (délibération du 25 septembre 2019) d'aménager un local en installant une cuisine, ainsi qu'une salle de réunion, pour un montant de 21 000 €. Cet équipement est désormais apte à recevoir des formations dispensées par la responsable de la restauration collective et le chef de production.

Restauration scolaire

Maintien du label ECOCERT 3

Changement de l'ensemble des plans de travail de la cuisine centrale pour 15 000 €

Formation du personnel :

Poursuite du plan de formation pour le personnel du Centre Lepoire-Cuisine centrale :
Module 5 sur la cuisine alternative pour 3 000 €.

Entretien des écoles :

Achat de monobrosses pour les écoles non équipées, permettant un gain en qualité, souplesse de travail et réduction de la pénibilité pour un montant de 5 500 €.

Aménagement des écoles :

Jeux extérieurs pour les écoles Oronce Fine et Sainte Catherine, comprenant les jeux et la reprise du sol par une entreprise spécialisée pour un montant de 35 000 €.

Le centre communal d'action sociale, bras armé de la politique sociale de la ville

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. **Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence.** A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées. Le CCAS se mobilise dans les principaux champs suivants : lutte contre l'exclusion, services d'aide à domicile, prévention et animation pour les personnes âgées, soutien au logement et à l'hébergement, petite enfance, enfance/jeunesse, soutien aux personnes en situation de handicap.

Source : CCAS de Briançon

Pour les Séniors

Pour maintenir l'objectif 1^{er} qui est de répondre aux besoins de nos concitoyens avec une véritable approche professionnelle et qualitative, une réflexion apparaît nécessaire face à l'évolution de la situation. En effet l'organisation de nos services est remise en question face à de nombreux changements récents comme : le vieillissement de la population, les demandes d'intervention sur des horaires plus étendus, le maillage du territoire par les services de maintien à domicile, auxquels s'ajoutent diverses contraintes. Concernant le foyer Club, l'année 2019 a marqué la dernière phase de sa redynamisation. Il convient désormais de maintenir les efforts entrepris en conservant sur 2020 un budget à minima à moyen constant, entre 50 000 et 55 000 €.

La solidarité et la famille

Les aides facultatives en place devraient être reconduites en 2020 selon les conditions actuelles. Il s'agit de : carte Club, carte solidarité, aide à l'étudiant, ateliers cuisine.

Insertion

Le CCAS reconduira en 2020 son partenariat avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) pour l'hébergement d'urgence, en louant à la commune les logements situés à la cure de Pont de Cervières (ALT). 2019 a été marquée par la réalisation de travaux conséquents qui devraient se poursuivre en 2020 avec notamment des travaux d'aménagement sur un studio. Une demande sera faite pour améliorer les communs et pour remplacer la porte d'entrée. L'effort d'investissement en mobilier et électroménager sera poursuivi.

Le CALME – Centre de Loisirs Sans Hébergement

Une réflexion concernant l'organisation du centre de loisirs est en cours. Il s'agirait notamment de redéfinir les tranches d'âge par groupe, afin d'ajuster les activités en fonction des enfants et de gagner en homogénéité, l'objectif étant que chacun y trouve un intérêt lui permettant un épanouissement personnel. En lien avec cette réflexion, une refonte du projet pédagogique pourrait intervenir. Quant aux stages et camps de vacances, une modification du calendrier et des tranches d'âge sera là aussi envisagée. Cette nouvelle organisation n'entraînerait pas d'augmentation du budget.

- **Briançon plus durable**

Briançon œuvre tous azimuts pour traduire en actions son engagement en faveur du développement durable. Objectif : préserver l'avenir des générations futures.

Source : Service de l'urbanisme

Pour information : La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier la conformité des travaux par rapport aux règles d'urbanisme. Selon l'importance des travaux, il faut déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable. Avant de commencer les travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme pour obtenir des informations sur les règles d'urbanisme applicables pour le terrain faisant l'objet de travaux.

Urbanisme réglementaire - Droit des Sols (ADS)

Projets 2020 :

- Mise en ligne du plan de zonage du PLU actualisé ;
- Mise en ligne du PLU sur le Géoportail de l'urbanisme, SIG mis en place par l'Etat et qui sera consultable par le grand public ;
- Mise en place d'une formation SIG pour un agent du service afin d'être autonome dans la gestion de l'évolution cartographique du PLU ;
- Lutter contre les infractions au Code de l'Urbanisme : Le projet du service est d'intervenir le plus possible en amont de la clôture des travaux en renforçant les contrôles pendant la durée du chantier avec la police Municipale, habilitée à dresser des PV d'infraction au Code de l'urbanisme ;
- Relever les chantiers non autorisés : Faire réaliser par la PM des tournées systématiques régulières et par quartier afin de relever les chantiers en cours et les confronter avec les chantiers autorisés ;
- La PM sera sollicitée pour réaliser les contrôles de conformité ;
- Actualisation continue du RIL (répertoire informatisé des logements) : Une nouvelle campagne de mise à jour d'adresses sera effectuée en Avril 2020.

Gestion de la planification urbaine

Projets 2020 :

- Lancement de la révision générale du PLU ;
- Suivi du SCoT et participation aux réunions SCoT ;
- Subventions Façades-Toitures : Rechercher la possibilité de nouvelles subventions Région Sud/Département 05 et définition de nouveaux périmètres et modalités d'intervention de la collectivité ;
- Mise à jour de la prospective sur la taxe foncière avec les nouveaux PC de logements accordés.

Foncier

Projets 2020 :

- Suivi de la convention avec la SAFER ;
- Lancement et finalisation de procédures de BVSM sur 37 comptes ;
- Travail d'enregistrement et de gestion papier/numérique des archives foncières ;
- Poursuite de l'élimination des archives foncières et ADS, pour la mise en conformité du stockage d'archives.

Urbanisme opérationnel / Projets urbains

Projets 2020 :

- ZAC Cœur de ville : Chef de projet ZAC - Rôle d'interface avec les services communaux : Participation à l'animation et suivi de la communication autour du projet urbain, (rédaction « Cœur battant ») ; participation aux réunions de coordination techniques et réunions de chantier ; mise en œuvre de la phase 2, demande de labellisation Ecoquartier ; lancement appel à projet commercialisation lot B2 dans le cadre du programme « réinventons nos cœurs de ville » ; participation à l'animation de projets (visites de chantier, animations) ;
- Médiathèque : Gestion de l'année de garantie de parfait achèvement (gestion des réserves émises lors de la réception de chantier déclaration et suivi des désordres apparus après réception) ; présentation Label BDM phase chantier ; clôture des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ;
- OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement urbain : suivi et coordination de l'étude pré-opérationnelle ; coordination de la préparation de la signature d'une convention avec l'ANAH pour le financement de l'ingénierie ; réalisation d'une base de données sur le logement ;
- Projets immobiliers divers : Renforcer la qualité des projets, promouvoir le label « Bois des Alpes » dans les projets ; mise en place de réunions conjointes avec le service du STAP (ABF) une fois par mois, et participer aux RDV entre les porteurs de projet et l'ABF ; mener des actions de sensibilisation conjointement avec le CAUE, le service du patrimoine ou d'autres acteurs ;
- Action Cœur de Ville : Direction et coordination du projet ACV ; rédaction de l'avenant à la convention « Action Cœur de Ville » ; recherche de partenariats et financement ; organisation et animation du comité de projet ; coordination et suivi du lancement du plan d'actions ; suivi et coordination du projet « Cité des Arts » ; suivi du projet de création d'un tiers lieux dans l'ancienne bibliothèque ; suivi du projet de création d'une boutique éphémère à destination d'artistes et d'artisans (rue du temple) ; action de communication, de concertation et d'animation autour de la dynamique commerciale dans la Cité Vauban ; recherche de subventions pour la mise en œuvre d'opération devanture/enseigne ;
- Plan de gestion UNESCO : Co-animation de la journée nationale de l'architecture avec le service du Patrimoine.

Source : Service du patrimoine

I. ACTIONS CULTURELLES

1. Nouveaux projets 2020

- Projet d'exposition photographique à ciel ouvert dans la Cité Vauban à partir du fonds Perault (en partenariat avec les archives municipales) ;
- Projet d'exposition photographique « Gardiens des Cimes » au Centre d'art contemporain pour l'exposition d'hiver (2020 – 2021) en lien avec d'autres artistes (en partenariat avec le centre d'art contemporain) ;
- Mise en place de visites de chantiers : sensibiliser et informer le public sur les opérations de restauration du patrimoine (en fonction de l'avancement des opérations sur la communication Y et sur la tour nord-est de la collégiale) ;
- Intervention auprès de l'UGECAM pour participer à la mise en place d'un projet d'insertion professionnelle de 10 adultes cérébraux-lésés.

2. Poursuite des partenariats amorcés en 2018 et 2019

- avec l'Altitude Jazz Festival : proposition d'une visite-concert au fort des Salettes inclus dans la programmation du festival (hiver 2020) ;
- avec la ludothèque Au coin du jeu lors de la 1^{er} édition du festival du jeu à Briançon : proposition d'une découverte divertissante et amusante de l'histoire de la Ville (16 et 17 mai 2020) ;
- avec l'association Ascen-danse et le conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais pour une sensibilisation à l'architecture contemporaine dans le Centre d'art contemporain (programme en cours) ;
- avec le domaine skiable SCV : proposition d'une visite du Mont Prorel et découverte des rouages de sa télécabine (hiver 2020).

3. Poursuite d'opérations :

- Enquête de Patrimoine : suite au succès rencontré par cette visite-jeu mise en place en 2019, version adaptée à la saison hivernale ;
- Fortif'Underground : poursuite et développement du circuit de visite selon travaux rempart (printemps, été et automne 2020) ;
- Visites découvertes des fortifications de Vauban en raquettes en hiver et VTT VAE en été ;
- Visites Gourmands d'histoires pour sa 7^e édition afin de fidéliser une clientèle hivernale et l'amener à découvrir le patrimoine et la cuisine des 17^e et 18^e siècles. Même édition qu'en 2019.

- Reconduction des balades-spectacles « Du rififi au fort des Salettes » (édition 2019) pour valoriser les fortifications de Vauban, Patrimoine mondial de l'UNESCO (été 2020) ;
- Participation aux opérations nationales du Ministère de la Culture :
 - Rendez-vous aux jardins
 - Journées Européennes du Patrimoine
 - Journées Nationales de l'Architecture (sous réserve)

Suite du module « Patrimoine en Briançonnais » pour l'UTL du Grand Briançonnais.

II. ÉDITIONS

- FOCUS « Les fortifications de Vauban, Patrimoine Mondial de l'UNESCO » en version italienne : traduction et conception ;
- FOCUS « Le patrimoine industriel en Briançonnais » en lien avec l'appel à projet du PETR sur le thème du Tourisme industriel (sous réserve) ou sur le thème des cadrans solaires et horloges ;
- Parcours/flyer d'accompagnement de l'exposition photographique extérieure sur le fond Perault.

III. PROMOTION/COMMUNICATION - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Mise en œuvre d'une convention cadre pour valoriser le travail collaboratif entre le service du Patrimoine et l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon en matière de communication et de valorisation du patrimoine ;
- Recréation d'un poste dédié à la communication au sein du service pour valoriser les actions mises en œuvre ;
- Réalisation de cartes de visite chartées Ville/ VPAH et achat de vestes floquées du logo de la ville pour le personnel du service (guide-conférenciers et personne de l'accueil) pour une meilleure visibilité des agents sur le terrain ;
- Poursuivre le développement de l'accueil/boutique du patrimoine en réaménageant le local situé Porte de Pignerol afin :
 - d'améliorer l'image de la principale entrée de ville (espace d'affichage extérieur, nettoyage de la porte, agencement de bancs, signalétique...)
 - d'améliorer les conditions d'accueil du public (plus de 13 152 passages au 30.11.2019) (agencement intérieur, ergonomie, luminosité....)
 - d'améliorer les conditions de travail de l'agent d'accueil (agencement intérieur, ergonomie, luminosité....).
- Campagne de prospection et de promotion de nos activités auprès des agences de voyage et autocaristes du Sud-Est de la France et du Nord de l'Italie ;
- Mise en place d'une signalétique VPAH au fort du Château.

IV. CONSERVATION PRÉVENTIVE

- Déplacement et installation du tableau d' « Humbert II Dauphin donnant aux Briançonnais une charte de privilèges » dans l'actuelle mairie afin de le valoriser, le rendre accessible au public et en améliorer ses conditions de conservation et de mise en sécurité ;
- Poursuite de l'inventaire des objets mobiliers communaux de Chamandrin ;
- Etude préalable à la restauration/reconstruction de l'orgue de la collégiale Notre-Dame-Saint-Nicolas ;
- Restauration/sauvetage d'un tableau : soit « Le scapulaire » de Louis Court (collégiale), soit « La Fuite en Égypte » (chapelle de Fortville).

V. SERVICE ÉDUCATIF

Poursuite des activités :

- Accueil des classes dans leur découverte du patrimoine briançonnais ;
- Poursuite de la réflexion sur la mise en place d'une convention de partenariat entre la commune de Briançon, l'Éducation Nationale et la Direction Régionale des affaires culturelles pour le développement du parcours d'éducation artistique et culturelle.

Nouvelles actions :

- Réflexion sur la mise en place d'une politique tarifaire attractive à destination de nos partenaires récurrents ;
- Renouvellement de partenariat avec le Collège des Garcins sur le projet « les fortifications de Briançon à l'heure du numérique » et extension du partenariat à l'école d'Oronce Fine.

VI. RESTAURATION ET SAUVETAGE

- Reprise Etude de projet/DCE et travaux aménagement et scénographie du CIAP
- Démarrage des travaux d'urgence et de mise en sécurité des remparts selon phasage MOE ;
- Démarrage des travaux de restauration de la Porte Dauphine ;
- Démarrage des travaux de restauration de la tour nord-est de la collégiale ;
- Poursuite des travaux de restauration Communication Y (tranche optionnelle 1) ;
- Lancement des marchés de travaux pour l'Avenue Vauban, Randouillet ou bastion sud-est du fort Dauphin TF selon arbitrage et financement possible.

Fort Dauphin :

Intervention à prévoir : condamnation du passage par la poterne arrière : Devis de l'entreprise GLENAT (valeur : oct.2018) d'un montant de 6 000 € TTC

Restauration du Bastion 2 : le PRO/DCE a été remis en Mars 2019.

Travaux réalisables par un seul lot et en 3 tranches :

- Tranche ferme (durée 8 mois) : 627 152,26 € HT.
- Tranche optionnelle 1 (durée 8 mois) : 550 822,33 € HT.
- Tranche optionnelle 2 (durée 8 mois) : 326 464,43 € HT.

Soit un montant total prévisionnel de travaux de : 1 504 439,02 € HT.

Non compris les frais d'ingénierie et préalables divers (bureaux de contrôle, SPS,...).

Collégiale : Restauration de la Tour Nord-Est

L'Avant-Projet Détaillé (reçu le 24 /10/2019) prend en compte les travaux à réaliser en 7 lots et 2 tranches d'un montant prévisionnel de 945 000 € HT. Non compris les frais d'ingénierie et préalables divers (diagnostics, bureaux de contrôle, SPS,...).

Fort du Randouillet (Mur batardeau - Traverse crénelée -Batterie N°2) :

Le cabinet TRUBERT a été retenu pour conduire cette opération. L'APD (remis le 30 juillet 2019) prend en compte les travaux à réaliser en 3 tranches :

Soit un montant total prévisionnel de travaux de : 867 119,70 € HT.

Des options proposées ont pour effet d'augmenter le total HT de près de 100 000 €.

Non compris les frais d'ingénierie et préalables divers (bureaux de contrôle, SPS ...).

Communication Y :

Les travaux de la phase 1 ont vu un commencement d'exécution en Octobre 2019.

Poursuite et achèvement de ces travaux (= phase 1) en 2020.

Aménagement de l'avenue Vauban :

Cabinet TRUBERT retenu. Avec APS rendu le 09 décembre 2019.

Travaux prévus en 4 lots et 4 phases d'interventions.

Montant total de l'opération estimé à 3 086 359,27 € HT.

Remparts Ville Haute-Cité Vauban :

Le Maître d'œuvre n'est pas encore retenu.

Enveloppe prévisionnelle à affecter aux travaux : 400 000 € HT

VII. GESTION BIEN UNESCO

- Révision zone tampon du bien inscrit de Briançon.

Source : Services Techniques

Comme 2018, 2019 a été riche en actions pour un développement durable de Briançon :

- La chaufferie biomasse a été mise en service au printemps et 8 bâtiments municipaux ont été raccordés au réseau de chaleur entre juin et décembre 2019. Il s'agit du Centre culturel, de l'école des Artaillauds, de l'école de Mi-Chaussée, de l'école Joseph Chabas, du Centre Lepoire, de l'ancienne école du Prorel, du gymnase Chancel et de l'UTL/MDJD. Les chaudières fioul ont été conservées (sauf au gymnase Chancel) en secours et seront démontées progressivement. Ces **8 bâtiments** représentaient une consommation moyenne annuelle de **195 000 litres de fioul**, soit **43%** de la consommation totale des bâtiments municipaux (hors piscine/patinoire) ;
- Après l'achèvement du réseau de collecte des eaux pluviales en 2019, une pico turbine a été installée en sortie du bassin de rétention des eaux pluviales de Colaud (ZAC Cœur de Ville), en collaboration avec la SPL Eau Services Haute Durance et l'entreprise Save Innovations. Travaux de génie civil effectués par l'entreprise AME. Coût des opérations : 46 500€ TTC ;
- La commune a été lauréate d'un appel à projets de l'ADEME et a engagé une première phase de l'élaboration du schéma directeur vélo sur la commune par le bureau d'étude ACUM OXALYS. Projet animé par un comité technique pluriel et assidu. Coût total des études : 38 650 € TTC ;
- Renouvellement de l'éclairage public de la cité Vauban (1ère phase) - Grande Rue et portes de la Vieille Ville. Entreprise titulaire du marché à bon de commande : SUDATI. Nouvelles lanternes LED proposant un design moderne des anciennes lanternes 4 faces. Montant de cette 1ère phase : 86 673 € TTC ;
- Reprise des études de la Via Guisane avec le SIVM de Serre Chevalier et un groupement de bureaux d'études. Afin de corriger les erreurs du précédent projet avorté, une large concertation a été entreprise du 1er février au 30 avril 2019, avec 4 rencontres publiques (4/04/19 à Briançon - 80 participants), un questionnaire mis en ligne sur un site dédié au projet ayant recueilli 680 réponses et les auditions de représentants associatifs et de représentants d'associations syndicales agréées. La prochaine étape sera l'enquête publique sur le nouveau tracé, programmée en 2020 ;
- Suite à la réunion publique sur la Via Guisane dont les échanges ont dépassé ce projet, des actions visant à faciliter les déplacements à vélo ont été entreprises : mise en place de contre sens cyclables chemin du Barry, rue Centrale, chemin de Mas de Blais ;
- Isolation par l'extérieur et réfection des façades du poste de police municipale, financé en partie par le programme TEPCV – 34 342 € TTC ;

Toutes ces actions entreprises en 2019 vont se poursuivre en 2020.

- **Briançon plus dynamique et plus attractive**

Consciente des défis à venir, Briançon engage un effort sans précédent pour revitaliser l'économie, développer l'emploi et bâtir, avec les Briançonnais, une cité florissante. En multipliant les aménagements dans les quartiers, Briançon se développe pour le bien de tous avec un seul mot d'ordre : partager.

Source : Services Techniques

2019 a été une année plus calme en chantiers lourds de voirie (et en perturbations de la circulation) que les 2 années précédentes. Elle a été marquée par de nombreux chantiers de goudronnage qui témoignent de l'achèvement des travaux sur les réseaux souterrains dans plusieurs quartiers (Vieille ville, ZAC Cœur de Ville, Sainte Catherine, Avenue Froger, Mas de Blais, rue du Lt. Miguet) et par d'autres chantiers.

En 2020, les projets suivants sont envisagés :

Voirie / ouvrages d'art / mobilier urbain

- Pose de la passerelle piétons cycles sous la RN94
- Aménagement de l'avenue Adrien Daurelle (TR1 - Tranche 1) entre l'avenue Professeur Forgues et le centre funéraire
- Aménagement de l'avenue Général de Gaulle (TR1) entre la gare et le pont Dusserre
- Remplacement du pont de la porte d'Embrun et renforcement du pont de la porte Dauphine
- Aménagement des abords du nouveau bâtiment des services techniques
- Rénovation des cours d'école de Pont de Cervières et St Blaise
- Aménagement du chemin de la Croix du Frêne (enfouissement réseaux et goudronnage)
- Aménagement de l'envers du Fontenil (enfouissement réseaux et goudronnage - fin)
- Achèvement du goudronnage de l'avenue René Froger
- Goudronnage de la rue Aspirant Jan
- Fin des aménagements des parkings de Saint Blaise et du Chabas
- Achat et pose de panneaux numériques d'information
- Remplacement des bornes de contrôles d'accès (Grand Rue et rue du Pont d'Asfeld)
- Etudes d'aménagement des abords du carrefour de la Grande Boucle (premiers travaux de dévoiement de réseaux prévus à l'automne 2020 par la DIRMED)
- Réalisation d'un schéma directeur du réseau de chaleur urbain
- Pose des arceaux vélo acquis avec l'appel à projets de l'ADEME

Bâtiments

- Restauration de la couverture et des façades de l'immeuble des Cordeliers (Mairie et siège CCB) sous maîtrise d'ouvrage CCB
- Rénovation de la salle polyvalente de l'ancienne école du Prorel

Eclairage public

- Remplacement de l'éclairage public dans la vieille ville, tranche 2

Sports

- Construction d'une couverture du mur d'escalade au parc des sports
- Etude de remplacement du groupe froid de la patinoire
- Construction d'une pumptrack au parc des sports

Service des Fêtes

- Achat de 2 chalets pliants
- Achat de 2 tentes pliables 4x4m
- Achat de plancher alu pour la tribune
- Renouvellement des illuminations (Cité Vauban, remparts, grande rue, rue centrale)
- Poste à souder TIG à voir avec la ferronnerie
- Achat de matériel (étalement, décapeur, transpalette, compresseur avec pistolet à peinture)
- Achat de tables et bancs
- Changement de la bâche, du plancher et des stabilisateurs du podium roulant

Bureau d'études

- Poursuite du renouvellement et de l'entretien de l'éclairage public de la cité Vauban (2^{ème} phase) -Opérations de renouvellement de l'éclairage sur les Places et dans la rue de la Mercerie. Budget : 100 000 € HT
- Poursuite des travaux de la passerelle piétons cycles (traitements des abords et du revêtements) sous la RN 94. Budget : 118 000 € HT
- Réalisation des études et des travaux d'aménagement de voirie de l'Avenue Adrien Daurelle première Tranche (de l'Avenue Professeur Forgues à l'EHPAD l'Etoile des Neiges ». Budget : 400 000 € HT
- Réalisation des études et des travaux de voirie de l'Avenue Général de Gaulle 1^{ère} tranche entre la gare SNCF et le rond-point du Leclerc. Budget : 500 000 € HT
- 2^{ème} phase du schéma directeur du cheminement cyclable sur la commune de Briançon par le bureau d'étude ACUM OXALYS. Etude de jalonnement.
- Aménagement de voirie sur le Chemin de la Croix du Frêne et lotissement du Gueyt. Budget : 220 000 € HT
- Réaménagement du carrefour à feux de Fortville (travaux de sécurisation du carrefour : création de quai bus et de cheminement piétons) : 170 000 € HT
- Réalisation d'un parking avec boîtes de stationnement semi enterrés dans le hameau de St Blaise. Budget : 700 000 € HT
- Réaménagement de voirie rue Barthélémy Chaix. Budget 240 000 € HT
- Poursuite de la création de parking au Chabas et à Pramorel
- Poursuite de la rénovation des cours d'écoles
- Démarrage des phases APS-APD puis PRO-DCE du projet de réaménagement de voirie de la Cité Vauban - Montant : 240 000 € HT. Une première phase de travaux d'urgence démarrera au printemps 2020 au niveau de la Porte Dauphine/Escalier des Colombiers. Le montant total des travaux sur cette opération est estimé à 2 400 000 € HT
- Mise en place de panneaux à affichage numérique aux entrées et au centre de Briançon. Budget : 100 000 € HT
- Accessibilité PMR : Poursuite des travaux de mise en accessibilité de voirie et des bâtiments communaux – montant inscrit dans l'Ad'AP pour 2020 : 124 185,40€ TTC
- Installation d'une cabine WC à nettoyage automatique (acquise sur budget 2019) sur la place Gallice Bey : Montant estimé des travaux GÉNIE-CIVIL : 15 000€ TTC
-

Voirie

- Rénovation de l'escalier permettant la jonction du chemin vieux au sentier de la Schappe.
- Remplacement des bardeaux des 2 bassins du village de Fontchristianne.
- Reprise des enduits (bassins et fontaines) du village de Saint Blaise.
- Mur de l'école de Saint Blaise et goudronnage de la cour.
- Création d'un réseau d'eaux pluviales de l'école de Fortville au pont du Martinet.
- Création d'un réseau d'eaux pluviales quartier du Fontenil envers.
- Création d'un réseau d'eaux pluviales de l'école de Saint Blaise à l'entrée du village
- Reprise maçonnerie du muret sous le chemin de ronde.
- Reprise maçonnerie du mur du cimetière de Saint Blaise
- Envers du Fontenil : création d'un mur de soutènement
- Cour école de Pont de Cervières : goudronnage
- Parking du Chabas : goudronnage
- Parking de Saint Blaise : création de 20 garages
- Réfection du pont de la grande terre (accès propriété de M Bonnard)
- Réfection du pont de l'ancienne route de Pramorel

Source : Affaires Générales

Les investissements à prévoir concernent :

1) Les cimetières

- Ossuaire pour un montant estimé à 10 000 € TTC au cimetière Briançon ville.

2) Le service des élections

- 10 isoaloirs normaux pour un montant estimé à 2 400 € TTC et 4 isoaloirs handicapés pour un montant de 1 520 €.

Source : Police Municipale

Aménagement du poste de police (finalisation) :

Achat de mobilier pour équiper la totalité des bureaux à l'exception de l'accueil qui est déjà équipé.

Moyens de transport :

Achat de deux vélos électriques

Moyens de transmission :

Achat de 7 radios portatives en remplacement de l'actuel matériel devenu vétuste, ce qui engendre des problèmes de fonctionnement.

Connexion avec le fichier des cartes grises :

Acquisition de certificats permettant d'accéder directement aux fichiers des certificats d'immatriculation (cartes grises), afin d'avoir l'identité des propriétaires de véhicules en cas de mise en fourrière par exemple.

- **Briançon plus culturelle**

L'effervescence artistique de Briançon traduit un projet fédérateur : partir à la rencontre de tous les publics. De la culture pour tous.

Source : Service culture

En 2019, le service culturel de la commune de Briançon a eu pour tâche principale de gérer l'ouverture de la nouvelle médiathèque « la ruche ».

Les équipements

- Le Centre d'Art Contemporain
- Le service municipal des Archives
- La médiathèque « la Ruche »
- Le service documentation

Les projets structurants pour 2020

- Art contemporain
- Numérique et science
- La construction d'un tiers-lieu dans l'ancienne bibliothèque de Briançon

Les actions en faveur des arts visuels

Les trois axes du projet

Parallèlement au travail conduit avec le FRAC PACA, le Service culture de Briançon souhaite mettre en place une série d'actions visant à promouvoir les arts visuels :

Les objectifs

- Soutenir la création et l'expérimentation artistique
- Élargir l'offre culturelle en favorisant la rencontre entre artistes et publics
- Contribuer au développement culturel du territoire de Briançon

Les trois axes

1- Promouvoir et diffuser des œuvres et des artistes

- Action 1 - Conférences histoire de l'art (jeudi de 18h00 à 20h00, cinéma Vauban)
- Action 2 - Exposition du FRAC « une planète rêvée » (CAC de Briançon)
- Action 3 - Médiations ouvrages artistiques (Malette du FRAC, médiathèque)

2- Pratiquer et Comprendre les arts visuels

- Action 4 - Résidence d'artiste (CAC, octobre-novembre 2020)
- Action 5 - Ateliers de création (Atelier des Beaux-arts de Briançon)
- Action 6 - Médiation de l'exposition du FRAC par le personnel du CA

3- Partager et coopérer

- Action 7 - Les Apéro images (Médiathèque « la Ruche » et atelier des Beaux-Arts)
- Action 8 - Performance ou concert le jour de l'inauguration de l'exposition FRAC

- Action 9 - Mise en place d'un prix international franco-italien d'Art contemporain à destination des jeunes créateurs, élèves ou non des écoles des Beaux-arts.

Les actions de promotion des sciences

Les samedis de la connaissance

Pourquoi, pour qui ?

Deux idées ont guidé la création de cette initiative.

La première, c'est la nécessité pour chaque citoyen du territoire d'apprendre tout au long de sa vie. Pour cela, il faut que des structures de diffusion du savoir soient véritablement présentes au cœur des territoires, et particulièrement dans des régions rurales comme celle du Briançonnais. Le climat et la topographie rendent ce pays relativement isolé mais, aujourd'hui, ce relatif isolement n'exclut pas d'être en prise constante avec les questions qui agitent notre société.

La deuxième idée, c'est le besoin toujours aussi fort, au sein d'une tradition qui remonte aux *Lumières*, de la présence des « intellectuels » dans notre débat d'idées. Les enjeux contemporains sont complexes et parfois difficilement lisibles pour le citoyen. L'information n'a jamais été aussi présente mais son exploitation balance souvent entre confusion et simplification. Il a donc semblé important d'offrir au public un espace-temps régulier de transmission et de débat avec des « voix autorisées » afin de mieux déchiffrer notre monde et, surtout, de pouvoir en être un acteur conscient.

Les conférences s'adressent à tous – à partir de 14 ans pour certaines – sans distinction de domiciliations ni de prérequis d'abonnements aux structures culturelles existantes à Briançon. La sociologie des communes des territoires ruraux a profondément changé ces dernières années, faisant cohabiter des « néo-ruraux » plus diplômés et plus consommateurs de biens culturels que la moyenne, avec le reste de la population. Mais les « samedis de la connaissance », en accord avec le projet social, s'attachent à viser un niveau d'accessibilité « grand public » pour tenter de fédérer le plus grand nombre de citoyens. Pour cela il était impératif que l'initiative puisse s'inscrire dans la durée et au plus près de la population locale.

Comment ?

Par la mise en place d'un cycle de conférences réaliste et modeste (8 à 10 conférences annuelles) mais sans ambiguïté quant à son inscription dans la philosophie des *Universités Populaires*, nées à la fin du XIXe siècle en France.

Certes le terme est porteur depuis la très belle expérience de Michel Onfray à Caen puis de tant d'autres. Mais au-delà, notre initiative adhère profondément aux valeurs véhiculées par ce mouvement d'éducation populaire. Il a donc été décidé de faire appel à des professeurs engagés dans une démarche de transmission au plus grand nombre. **Conformément à l'esprit originel des *Universités Populaires* en France, ces conférenciers interviennent bénévolement, ce qui permet de proposer une totale gratuité pour le public.**

Pour la programmation, en premier lieu, nous avons choisi de ne pas nous engager sur le thème de l'histoire locale. Le Briançonnais est riche d'une histoire singulière et d'une mémoire forte. Nombre d'associations ou de sociétés savantes organisent des conférences sur cette thématique. Il s'agit donc d'un sujet porteur mais l'initiative de Briançon souhaite résolument ouvrir la réflexion à d'autres problématiques.

Une fois cela exclu, les sujets sont divers et variés, indépendamment de tout lien avec l'actualité (mais sans s'en priver non plus). Ne pouvant guère offrir un programme de cours suivi et structuré sur plusieurs années, la démarche vise davantage à susciter la curiosité voire à proposer des pistes bibliographiques (disponibles à la médiathèque de Briançon ou dans les librairies) pour aller plus loin. Notre initiative porteuse des valeurs de l'éducation populaire s'inscrit dans une double démarche, elle œuvre à la diffusion des savoirs techniques et à la mise en débat de sujets de société et elle assure son rôle de promotion de la culture scientifique auprès des citoyens.

Enfin, un des principes forts de nos conférences sera de proposer une offre culturelle gratuite hors saison touristique sur une plage horaire favorable qui convienne à la majorité des actifs (le samedi à 17h00). Pour celles et ceux qui ne peuvent suivre l'ensemble du programme, nous conserverons les interventions en les enregistrant et en les rendant disponibles gratuitement sur l'Internet (solution à l'étude).

Source : Médiathèque « La Ruche »

Il convient de rappeler que le service de Lecture Publique s'inscrit dans les grandes orientations de la ville de Briançon : **Briançon plus culturel ; Briançon plus solidaire ; Briançon plus attractive ; Briançon plus dynamique et Briançon plus durable.**

Éléments Généraux pour l'établissement du premier budget de la médiathèque :

Section d'investissement

L'opération N°AP100 concernant la médiathèque abritant un service des archives s'est terminée au 31 décembre 2019. Sur les 4 055 846,00 € du budget prévisionnel de l'opération 3 799 319,15 € ont été engagés. Si l'ensemble des achats en équipements (mobilier, matériel informatique, équipements divers) ont été quasiment conclus, il reste néanmoins un effort à faire en termes d'achat de collections.

Les Besoins en collections :

- 1 000 documents (20 000,00 €) pour le Point lecture du Tiers-lieu qui sera situé dans l'ancienne bibliothèque.
- 9 000 (180 000 €) documents pour augmenter les collections de la médiathèque « la Ruche ».

Section de fonctionnement

Le budget actions culturelles :

- Le projet culturel nécessite un budget de 20 000,00 € HT

Le budget acquisition :

- Budget Acquisition : 60 000,00 € TTC en acquisition de documents (en enlevant les DVD, CD, Jeux vidéo, le budget des acquisitions de documents imprimés, on obtient un chiffre à peine supérieur aux 2 € recommandé : 2,16 € par habitant calculé sur le territoire de la CCB) ;
- Budget abonnement : 7 000,00 € TTC.

Le projet culturel de la Médiathèque « La Ruche »

Il semble utile en préambule de rappeler que les médiathèques sont les équipements culturels les plus fréquentés en France après les cinémas. C'est aussi bien souvent le seul service culturel public d'une commune ou d'un territoire. Au carrefour des politiques culturelles, sociales, éducatives, la médiathèque devient ainsi un élément essentiel dans la construction des politiques publiques dans ses dimensions tant symboliques que politiques.

De fait, rédiger le projet des actions culturelles des médiathèques est central dans la définition des politiques culturelles des collectivités locales. Il joue un rôle dans la construction de repères indispensables pour comprendre le monde actuel et réfléchir à ses développements futurs. **La médiathèque de Briançon a choisi de promouvoir une culture humaniste et scientifique au profit de tous les publics.**

La médiathèque organise une programmation touchant à tous les domaines de la culture. Les actions culturelles se déclinent en activités de proximité, et peuvent être propres à chaque quartier de l'agglomération. Elles sont l'expression de la politique culturelle et éducative de Briançon. Elles se déclinent également en termes d'objectifs généraux, avec des programmations à l'échelle du territoire, dans et hors les murs.

Objectifs stratégiques

- **Contribuer à l'éducation à la Citoyenneté** : les médiathèques sont des acteurs majeurs de la citoyenneté comme le rappelle l'ensemble des chartes professionnelles qui insistent sur le rôle des services de Lecture Publique dans la construction de la démocratie. Une attention particulière sera portée aux questions d'égalités filles-garçons.
- **Participer à l'aménagement du territoire** : la médiathèque de Briançon concourt à la vie sociale de la commune, en proposant des activités culturelles de proximité, et en travaillant au renforcement des liens sociaux entre les habitants. Cela signifie rendre la culture accessible à tous, quels que soient la position sociale et le lieu de résidence, ce qui suppose de développer partout sur le territoire une offre culturelle de qualité. Dans cette logique, nous contribuons à faire venir de nouveaux habitants ou à fixer les populations sur notre territoire.
- **Être au cœur des politiques éducatives** : la médiathèque de Briançon participe, par la mise en place d'actions en partenariat avec les écoles, les collèges et les Lycées du territoire, à l'épanouissement culturel des élèves ; en développant le

goût pour la lecture dès le plus jeune âge, en proposant des collections variées, en construisant des projets de médiation culturelle dans tous les secteurs du savoir en lien avec les programmes de l'éducation nationale.

- **Concourir à l'épanouissement du citoyen** : Les médiathèques ont également pour mission de favoriser le plaisir de la découverte et l'épanouissement personnel au moyen de différentes formes d'expression culturelle. Ce sont des lieux de détente, des espaces d'autonomie où s'inventent des idées et des pratiques. La fréquentation des œuvres du patrimoine national et mondiale est au centre des propositions en termes de collections.
- **Favoriser l'accès et l'utilisation des nouvelles technologies** : En tant qu'équipement culturel majeur du territoire, la médiathèque participe à l'éducation aux NTIC : en mettant en place les outils nécessaires à la compréhension de ces nouvelles technologies et à l'utilisation de celles-ci par les citoyens.

Les quatre grands axes du projet

Ces quatre grands champs d'intervention prennent sens dans les objectifs des politiques publiques préconisés par les différents ministères de référence.

- 1- Les sciences et le numérique
- 2- Le patrimoine culturel matériel et immatériel
- 3- L'image et le son
- 4- L'éducation à la citoyenneté

Les trois modalités du projet culturel

- Découvrir/Promouvoir
- Faire/comprendre
- Partager/Coopérer

Les objectifs opérationnels

- Assurer la promotion des sciences, des arts et du numérique ;
- Construire une pratique régulière des sciences, des arts et du numérique ;
- Permettre, au travers de la fréquentation des œuvres du patrimoine culturel, l'épanouissement de tous ;
- Développer une culture de l'expérimentation ;
- Promouvoir la lecture sous toutes ses formes...

L'approche méthodologique des actions culturelles

L'ensemble des actions culturelles doit prendre sens dans le projet global de la médiathèque et donc correspondre aux objectifs stratégiques ci-dessus. Chaque action doit proposer une démarche, des objectifs et une méthodologie identifiable.

Pour les interventions auprès du jeune public (scolaire ou périscolaire) les projets se construisent autour des programmes de l'éducation nationale. La méthodologie de présentation des projets s'inspire, **quand cela est nécessaire**, de l'organisation en séquences proposées par les instructions officielles de l'éducation nationale. Ces séquences affichent une succession de séances avec une nécessaire progression des contenus et une exposition claire des objectifs.

Pour les autres interventions, les techniques de l'Éducation Populaire seront privilégiées : débat, circulation de la parole, échange des savoirs, coopération...

Chaque intervention devra faire l'objet d'une fiche action complète affichant l'ensemble des informations nécessaires au suivi de celle-ci. Elles seront analysées en fin d'année à partir d'indicateurs pertinents prenant en compte, certes, le nombre de participant à nos actions mais en s'attachant, surtout, aux indicateurs de qualité : quels publics sociologiquement parlant ? De quels territoires ?

Les Publics

La médiathèque de Briançon a pour objectif de s'adresser à l'ensemble des habitants du territoire. Un travail spécifique sera mené en direction du jeune public (en milieu scolaire et hors scolaire). Une attention particulière sera accordée aux publics dit « éloignés ». Les habitants du territoire doivent être au cœur du projet.

Les moyens financiers

Pour le projet culturel de la médiathèque, un budget annuel de 20 000,00 € HT est proposé. Il s'agit en atteignant une certaine masse financière d'obtenir un effet levier optimisant ainsi les demandes de subvention. Un certain nombre d'actions sont susceptibles d'être subventionnées par nos différents partenaires (DRAC PACA, DDCSPP, Région Sud, Département des Hautes-Alpes, Bibliothèque Départementale...).

Les partenaires

La vocation de la médiathèque est de se trouver au cœur des activités culturelles du territoire. Les partenaires (cf. *liste des partenaires*) sont donc multiples :

- Institutionnels quand il s'agit de politique de développement de la lecture publique (DRAC, Bibliothèque Départementale...) et de financement (DDCSPP, DRRT, Région, Département, EPCI...)
- Éducatifs quand il s'agit d'intervenir dans les écoles ou lors du périscolaire (Education Nationale, Universités, CNRS, CAF, centre de loisir...)
- Culturels sur toutes les autres questions (associations locales, associations nationales, maisons d'éditions...)

Mais s'il est essentiel de baser les actions culturelles sur un partenariat local, il est aussi important de réfléchir à l'échelle d'un territoire plus vaste. Ainsi, la médiathèque de Briançon devra nouer des liens avec les autres collectivités du Briançonnais dans le

but de former des « coopératives de projet » pouvant :

- Concourir à des subventions spécifiques (fonds Européens)
- Construire une intervention commune sur un territoire plus vaste (Projet science...)
- Mettre en commun une pratique professionnelle
- Partager des moyens techniques

Les actions 2020 – « La Ruche »

Découvrir/Promouvoir

I - Culture scientifique

Action 1 - Expositions scientifiques (régulier)

Action 2 - Courts métrages scientifiques ou films documentaires (à construire)

Action 3 - Cycle de conférences (Sciences humaines et Sciences exactes)

Action 4 - Cycles de conférences « Junior »

II – Patrimoine, littératures, arts et société

Action 5 - Cycle de conférences « Patrimoine » (régulier)

Action 6 - Auteurs, illustrateurs, éditeurs (régulier)

Action 7 - Résidence auteurs Adulte et jeunesse (à venir)

Action 8 - Brigade d'intervention poétique (à construire)

Action 9 - Expositions (régulier)

III – Images, sons et médias

Action 10 - Projet Images en bibliothèques (à construire)

Action 11 - Education aux médias (à construire)

Action 12 - Cinéclub (à construire)

Action 13 - Expositions numérique (à construire)

Action 14 - Conférences musicales (régulier)

Faire/Comprendre

I - Démarche et pratiques de l'expérimentation scientifique

Action 15 - Espace expériences ludiques en autonomie (à construire)

Action 16 - Ateliers petite enfance (à construire)

Action 17 - Ateliers scientifiques (à construire)

Action 18 - Ateliers « Philosophie » (à construire)

Action 19 - Ateliers Biodiversités (à construire)

II - Pratique de l'écriture et technique artistique

- Action 20 - Ateliers de création artistique 1 (à construire)
- Action 21 - Ateliers de création artistique 2 (à construire)
- Action 22 - Ateliers d'écriture « printemps des poètes » (à construire)
- Action 23 - Prix littéraire (à construire)

III - Méthode et pratiques

- Action 24 - Ateliers numériques (régulier)
- Action 25 - Formation multimédia (régulier)
- Action 26 - Projet robotique (à construire)
- Action 27 - Projet « MédiaLab » (à construire)

Partager/Coopérer

I - Science et imaginaire

- Action 28 - « Mauvais Genre » à l'école (à construire)
- Action 29 - Ciné « SF » (régulier)
- Action 30 - Lecture pour tous science
- Action 31 - Tables thématiques (régulier)

II - Spectacle vivant, oralité

- Action 32 - Spectacle petite enfance (régulier)
- Action 33 - Contes pour tous (à construire)
- Action 34 - Lecture pour tous (à construire)
- Action 35 - Concerts (à construire)
- Action 36 - Interventions du conservatoire (à construire)

III - Création d'espaces de Coopération et de socialisation

- Action 37 - jeux vidéo (régulier)
- Action 38 - Café/presse (à construire)
- Action 39 - Lecture parents/enfants (à construire)
- Action 40 - Grainothèque (à construire)
- Action 41 - Rencontre intergénérationnelle (à construire)
- Action 42 - Siestes littéraires

- **Briançon plus sportive**

Briançon, la ville qui grimpe, ancre son identité de haut-lieu de l'escalade et de la glisse. Tout en démocratisant l'accès aux pratiques sportives.

Source : Pôle Sport et Santé

1) Le Sport :

1.1 Le Sport scolaire :

Les éducateurs sportifs (ETAPS) sont intervenus comme chaque année auprès des différentes écoles de la Ville. En plus des activités classiques (athlétisme, gymnastique, sports collectifs...), le pôle Sport et Santé a continué à mettre l'accent sur les activités de « pleine nature » comme le kayak, l'escalade, la course d'orientation et bien entendu le ski alpin et nordique ainsi que le snowboard. Ces activités permettent aux enfants de développer des qualités d'autonomie et de connaissance du milieu montagnard qui, à terme, peuvent susciter des vocations. Le projet pédagogique 2020 établi avec les enseignants continuera donc à renforcer notre action en direction des sports de « pleine nature » générateurs d'emplois dans notre région (escalade, sports d'eaux vives, ski alpin et nordique).

Comme chaque année, plus de 3 500 heures d'enseignement ont été dispensées auprès des écoles par les ETAPS et la commune de Briançon a également fait appel, par l'intermédiaire de conventions de partenariat, aux clubs sportifs et partenaires locaux pour un montant total d'environ 37 000 €.

1.2 Les écoles municipales de sport :

Le retour de la semaine de quatre jours a permis de réintroduire les activités traditionnelles comme la natation ou le patinage mais également des sports collectifs et des jeux de raquettes et c'est désormais 12 activités différentes qui sont proposées à tous les jeunes Briançonnais les mardis soir, mercredis et samedis. Ces derniers ont ainsi pu pratiquer, en fonction des différentes saisons, le VTT, l'athlétisme, la course d'orientation, l'escalade, le kayak, le tennis, le badminton, le patinage, le snowboard et bien-sûr le ski alpin et le ski de fond. Des séances spécifiques de natation ont également été proposées aux jeunes Briançonnais présentant des difficultés d'adaptation au milieu aquatique (aquaphobie).

Le nombre de jeunes Briançonnais fréquentant les écoles municipales de sport a sensiblement augmenté, passant de 300 à 370 enfants, ce qui est un motif de satisfaction pour les éducateurs sportifs du pôle Sport et Santé.

1.3 Les manifestations sportives :

- **Le mondial de l'escalade**, animation phare de l'été, fêtait ses trente ans. Pour sa deuxième édition dans l'enceinte du parc des Sports des records de fréquentation ont été battus et le site a définitivement conquis les spectateurs, y compris les plus nostalgiques du site historique qu'était Berwick. Les spectateurs ont ainsi pu bénéficier à la fois de la belle pelouse du stade de

rugby mais également des différentes infrastructures offertes par le parc : piscine, patinoire, restaurant etc.

- **Le Mini-marathon**, à destination des jeunes enfants, ainsi que le Semi-marathon, qui cette année se sont heureusement déroulés sous un soleil radieux avec des conditions de course idéales pour les coureurs.
- **Le Forum des associations culturelles sociales et sportives.**
- **Le Relais pédestre.**
- Une nouvelle étape des « **Fitdays** » (animation « triathlon » pour petits et grands) qui s'est déroulée cette année dans l'enceinte du parc des sports, et où les enfants ont pu profiter de la piscine et de son parc magnifique. Cette étape a été, au dire des organisateurs, une des plus belles de toute la tournée 2019.
- **Les Gravity Gates**, qui après une interruption en 2018, ont connu un franc succès avec un parcours innovant et une arrivée au cœur de ville.
- Mais aussi de nouvelles manifestations avec notamment la cyclo sportive « **la haute route** » qui a fait étape à Briançon et qui a permis à plus de 600 cyclistes amateurs venus de tous les continents de découvrir les paysages merveilleux du Briançonnais avec une arrivée d'étape au col du Granon et un contre la montre « Briançon-sommet du col d'Izoard ». Enfin, l'édition « Zéro » du « **Vauban Urban Trial** » organisé par l'association « Courir en Briançonnais » et le pôle Sports et Santé a eu lieu en juin dernier. La course verra le jour officiellement en 2020 et permettra à de nombreux coureurs de découvrir la ville de Briançon et son patrimoine historique.

1.4 La maintenance des installations et les investissements prévisionnels en 2020 :

En 2019, nos efforts se sont poursuivis avec toujours le même objectif : améliorer la qualité de nos équipements sportifs.

C'est pourquoi nous avons investi près de **335 000 € TTC** pour améliorer le confort des utilisateurs du centre aquatique en construisant une nouvelle centrale de traitement de l'air, mais également en dotant le bassin ludique d'un nouveau déchloramineur permettant une amélioration significative de la qualité de l'eau. Nous avons également continué de diminuer au maximum les coûts énergétiques et l'impact « carbone » de nos équipements en dotant le centre aquatique d'un éclairage « LED » permettant d'économiser 50 % de consommation électrique.

Pour la patinoire c'est plus **97 000 € TTC** qui ont été investis pour rénover, entre autres, le groupe froid en reconditionnant notamment deux compresseurs et en remplaçant divers matériels défectueux ou obsolètes.

Les gymnases n'ont pas été oubliés puisque le gymnase des Garcins a vu son sol entièrement remplacé pour un montant total de **95 000 € TTC**.

L'année 2020 devrait nous permettre de poursuivre ce travail avec :

- Le remplacement du système d'éclairage des tennis couverts qui est actuellement très énergivore et qui est le dernier de nos « grands équipements » à ne pas être équipé avec un éclairage à LED puisque désormais, nos deux gymnases, la patinoire et la piscine en sont dotés. Coût : environ 20 000 € TTC.
- La pose d'un déchloramineur sur le système de traitement d'eau du bassin sportif. Coût : 10 000 € TTC.
- La couverture du mur d'escalade qui permettra au « Mondial » de se dérouler quelles que soient les conditions météorologiques. Coût : environ 300 000 €.
- Le lancement de l'étude concernant le remplacement du groupe froid de la patinoire car nous savons désormais qu'en 2030 l'ensemble des patinoires françaises devront être équipées d'un système de production de froid « eau glycolée et ammoniacque » et ne plus utiliser de gaz frigorigènes à effet de serre. Coût : environ 30 000 € TTC.

2) La Santé :

2.1 Le centre de médecine sportive :

Nous avons réussi à assurer le contrôle et le suivi médical des athlètes de haut-niveau, des classes sportives et du pôle d'excellence sportive en dépit des quelques difficultés rencontrées pour, d'une part, mobiliser des moyens humains et, d'autre part, recruter des médecins spécialistes de médecine sportive.

2.2 Réseau « Ville santé OMS » et Contrat Local de Santé :

Comme en 2019, seule une journée « bilan de santé gratuit » pour les saisonniers a été réalisée. La situation devrait être identique en 2020 avec simplement la reconduction du bilan de santé des saisonniers. Une réflexion devra être menée avec les différents acteurs locaux afin de financer un poste de coordonnateur indispensable à la survie du CLS.

Conclusion : l'année 2019 nous a permis, entre autres, de continuer à améliorer nos équipements sportifs avec par exemple la mise en service de la nouvelle centrale de traitement d'air du centre aquatique, ou le remplacement du sol du gymnase des Garcins, tout en essayant de continuer à diminuer le coût énergétique et l'impact carbone de nos équipements. Nous avons également poursuivi et consolidé nos différentes actions en direction des Briançonnais et de la population touristique en essayant sans cesse d'améliorer la qualité du service public.

ANNEXE N°1 SUR LA STRUCTURE DES EFFECTIFS, L'EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL ET LA DUREE DU TRAVAIL DE LA COMMUNE DE BRIANÇON

La vie des services en quelques chiffres :

Le 1^{er} Mars 2019 la ville et le CCAS de Briançon ont procédé à :

- 1 promotion interne
- 9 avancements de grade

Tout au long de l'année 2019, nous avons procédé à :

- 7 avancements d'échelon pour les agents du CCAS
- 40 avancements d'échelon pour les agents de la ville de Briançon.

Dans le courant de l'année 2019 la ville de Briançon a procédé à 4 stagiairisations d'agents qui étaient jusque-là contractuels de droit public sur des postes dits « vacants ».

De façon plus anecdotique nous pouvons souligner que le service des Ressources Humaines a notifié 94 arrêtés pour le CCAS et 432 pour la ville.

Afin de procéder à tous les recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services, nous avons organisé dans le courant de l'année 2019, 5 jurys de recrutement pour le CCAS et 12 pour la ville. Ces jurys sont composés de l' élu et du directeur de service concernés par le recrutement, de l' élu aux ressources humaines et de la DRH. Ces jurys font l'objet d'un compte rendu dans lequel sont présentés les atouts de chaque candidat reçu, et le candidat ayant retenu la majorité des votes des membres dudit jury. Le choix retenu est ensuite proposé pour validation au Directeur Général des Services et à Monsieur Le Maire. Tous les jurys sont précédés d'un comité de sélection chargé de retenir les candidatures qui seront reçues par les membres des jurys.

Prévisions pour 2020 :

Au 1^{er} Janvier 2020, nous devrions procéder à :

- **6 promotions internes**
- **10 avancements de grade pour la ville de Briançon**
- **2 avancements de grade pour le CCAS.**

Dans le courant de l'année 2020 nous devrions procéder à :

- **7 avancements d'échelon pour les agents du CCAS**
- **62 avancements d'échelon pour les agents de la ville de Briançon.**

Au 31 décembre 2019, Briançon comptait (commune et CCAS) 245 agents :

- 137 agents titulaires avec la répartition suivante :
 - o 7 de catégorie A
 - o 21 de catégorie B
 - o 96 de catégorie C pour la commune de Briançon et 13 pour le CCAS soit un total de 109 agents de catégorie C.
- 108 agents non titulaires (commune de Briançon et CCAS) :

- 73 agents sur des postes dits vacants à la ville,
- 3 contrats horaires à l'année scolaire pour les traversées devant les écoles,
- 14 agents sur des contrats horaires et/ou de remplacements
- 2 contrats aidés
- 16 agents sur des postes dit vacants au CCAS

Dans le courant de l'année 2019, les différents services de la ville et du CCAS ont accueilli 37 collégiens, lycéens et étudiants en stage pour un total de 468 jours de stage.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 31 janvier 2018, avait délibéré afin que la commune de Briançon puisse accueillir des collaborateurs bénévoles au sein de ses services. En effet, depuis un arrêt du conseil d'Etat en date du 31 mars 1999, la jurisprudence reconnaît la notion de bénévole du service public. Des particuliers peuvent ainsi être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, lors de diverses activités en renfort des services municipaux. Ces personnes choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public. Ainsi le bénévole (ou le collaborateur occasionnel) est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général, conjointement et sous la direction des agents publics.

Dans ce cadre, la collectivité a accueilli 2 collaborateurs bénévoles au sein de nos services, dans le courant de l'année 2019 (service technique et Centre d'Art Contemporain).

S'agissant des différents avantages en nature concernant les agents communaux, le conseil municipal a approuvé par délibération n°187 en date du 4 novembre 2015, la liste des logements de fonction, ainsi que les postes ouvrant droit à de tels logements.

Nous pouvons noter également que pour ce qui concerne les agents de la ville de Briançon et du CCAS, le dernier document en date faisant état du temps de travail remonte à décembre 2013. Il s'agissait du règlement intérieur des congés qui rappelle dans son préambule que la durée annuelle de service pour tous les agents publics à temps complet est de 1 600 heures soit une durée moyenne de travail hebdomadaire effectif de 35 heures. A cette durée annuelle de service, la loi n°2004-626 du 30 Juin 2004 ajoute la journée de solidarité égale à 7 heures pour un agent à temps complet : soit 1 607 heures annuelles.

Cette durée annuelle est applicable au sein de notre collectivité aux agents affectés aux services suivants :

- Le service des sports,
- Le service des affaires scolaires, ATSEM et agents d'entretien des écoles,
- Le Centre Communal d'Action Sociale.

Pour les autres agents de la ville de Briançon la durée hebdomadaire de service est de 37h30 et donne lieu à l'octroi de 15 jours de RTT auquel il convient d'enlever 7h00 dues au titre de la journée de solidarité.

Depuis le 1^{er} Janvier 2018 la Fonction Publique Territoriale applique la journée de carence. Ces dispositions avaient déjà été appliquées en 2012 et 2013. Il s'agit d'une mesure inspirée du secteur privé. Par mesure d'équité entre les salariés du secteur privé et la fonction publique, le non versement de la rémunération le premier jour du

congé de maladie ordinaire a été mis en place et est applicable depuis le 1^{er} janvier 2018, en référence à l'article 115 de la loi de finances pour 2018.

Cette mesure s'applique à tous les fonctionnaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui disposent d'une ancienneté supérieure à 4 mois.

Le délai de carence s'applique sur chaque congé de maladie ordinaire.

Pour l'année 2019, nous comptabilisons au titre de la journée de carence :

- Pour la ville de Briançon, 113 jours de carence répartis sur 45 agents. Le total des sommes non perçues pour ces agents s'élève à 4 246,04€
- Pour le CCAS, 17 jours de carence répartis sur 13 agents. Le total des sommes non perçues pour ces agents s'élève à 973,35€.

A noter l'entrée en vigueur du prélèvement à la source depuis le 1^{er} janvier 2019. Ce prélèvement à la source est mis en place aussi bien pour les traitements des agents de la collectivité que pour les indemnités des élus.

Les formations en quelques chiffres :

En 2019, 28 agents ont suivi 233 jours de formation via le CNFPT ; 2 agents des services techniques ont passé le permis B. Nous avons également procédé à des formations plus spécifiques :

- Logiciel métier de suivi des stocks pour les agents en charge du magasin.
- PSC 1 pour 10 ATSEM et 2 guides conférenciers du patrimoine.

Pour l'année 2020, les collectivités faisant partie de la CCB ont travaillé ensemble afin de pouvoir organiser et proposer à leurs agents des formations mutualisées pour « le Nord du Département ». Ces formations seront proposées aux agents des communes concernées en plus des formations dites « formations catalogues » pour lesquelles chaque agent pourra continuer à s'inscrire selon la procédure habituelle.

Les 14 thèmes retenus pour ces formations mutualisées sont les suivants pour l'année 2020 :

- Les marchés publics : nouveautés du code de la commande publique,
- Les régies d'avances et de recettes,
- Les pactes financiers et fiscaux entre intercommunalités et communes,
- La Déclaration Sociale Nominative (DSN),
- La conduite en sécurité pour les engins de déneigement,
- La soudure : base et perfectionnement,
- Word perfectionnement,
- Excel perfectionnement,
- Les fondamentaux de l'état civil,
- La maîtrise du foncier,
- Les différentes techniques d'entretien des locaux,
- Eco-conduite et conduite en sécurité,
- Les enjeux sur la sécurité au travail pour les personnels d'encadrement,
- La mise en sécurité des chantiers mobiles.

Ces thèmes ont été validés par le CT le 10 Décembre 2019.

Toujours pour 2020, la collectivité poursuivra en collaboration avec le SDIS 05 les

formations PSC 1 pour les guides conférenciers qui n'ont pas suivi la formation en 2019, les nouveaux animateurs et ceux qui n'ont pas été formés lors des premières sessions, à savoir les agents de la médiathèque.

Lors de la rencontre de 2018, les collectivités avaient alerté le CNFPT sur le problème posé par les formations dites « en distancielle ». Lors de la réunion pour la préparation des formations de 2020, le constat a été fait par les différentes collectivités présentes qu'il fallait trouver une solution afin de pouvoir organiser les modalités pratiques de ces formations à distance. En effet, le CNFPT a déjà commencé et va poursuivre très rapidement l'offre de formation à distance, ce qui impliquera de pouvoir offrir une ou plusieurs salles dédiées pour ces formations avec plusieurs postes informatiques qui seront mis à disposition des agents concernés par ces formations.

Parmi les différentes solutions envisagées, les membres du Comité Technique ont retenu lors de la réunion du 10 Décembre 2019, la proposition suivante :

- Disposer d'une salle mutualisée pour les collectivités qui le souhaitent (par exemple par convention avec le GRETA). Le temps imparti à la formation à distance serait ainsi prévu dans l'offre de formation et le lieu pour la faire serait également prévu. Par exemple une formation sur le thème de la rédaction des actes administratifs prévue sur trois jours (deux en présentiel et un en distanciel). Le CNFPT convoquerait l'agent pour les deux jours sur le lieu du stage et pourrait convoquer de la même façon l'agent sur un lieu prédéterminé à une date fixée pour la journée en distancielle. Les membres du Comité Technique ont donc donné leur accord pour que les collectivités puissent faire des propositions au CNFPT afin que celui-ci puisse inclure le lieu de la formation à distance dans l'offre de formation.

La masse salariale :

A noter pour rappel que la réforme dite « Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations » (PPCR) n'avait pas été appliquée en 2018. Cette refonte des carrières débutée en 2016 devait s'étaler jusqu'en 2020. Les mesures de refonte des grilles indiciaires qui devaient être appliquées au 1^{er} janvier 2018 ont été mises en place au 1^{er} janvier 2019. De la même manière, les mesures qui devaient être appliquées au 1^{er} Janvier 2019 le seront le 1^{er} Janvier 2020. Cette refonte devrait donc prendre fin en 2021.

La masse salariale dans la fonction publique territoriale se compose de trois éléments : le GVT (Glissement Vieillesse Technicité), la valeur du point d'indice salarial, et enfin l'évolution du nombre total de fonctionnaires.

A) Le GVT :

Les contraintes budgétaires nous ont amené à déterminer une variation d'un maximum de 1.5% pour le Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

Le GVT regroupe l'incidence que produisent sur la masse salariale les avancements d'échelons, de grades ainsi que les promotions internes. On parle alors de GVT positif. Le GVT retrace également les incidences du non remplacement ou du remplacement des fonctionnaires qui partent en retraite et qui sont généralement « en haut » des grilles salariales, par de nouveaux fonctionnaires, en général rémunérés sur des grilles inférieures. On parle alors du GVT négatif.

S'agissant du GVT positif sont prévus pour 2020 :

- **6 promotions interne**
- **10 avancements de grade pour la ville de Briançon**
- **2 avancements de grade pour le CCAS**
- **7 avancements d'échelon pour les agents du CCAS**
- **62 avancements d'échelon pour les agents de la ville de Briançon.**

S'agissant du GVT négatif 4 agents sont partis en retraite dans le courant de l'année 2019.

Lors du départ d'un agent dans un service (mutation, fin de contrat, départ en retraite...) les directeurs des services concernés doivent en profiter pour faire un point sur leur organisation. Nous ne procédons pas automatiquement à des remplacements postes pour postes. Chaque départ fait l'objet d'une analyse et les éventuels remplacements ou propositions de nouvelles organisations sont validés par l'autorité territoriale.

B) La valeur du point d'indice :

Celle-ci est fixée depuis le 1^{er} février 2017 à 4.686€.

C) Le nombre total de fonctionnaires :

Cette année encore, notre collectivité a essayé de répondre au mieux aux besoins de la population tout en restant dans un contexte budgétaire contraint.

Malgré les difficultés pour recruter sur ces postes, les traversées de rue au niveau des écoles ont été maintenues et même améliorées en 2019, qui a vu effectivement la création d'un poste (en 2018), avec toujours le renfort des équipes de la Police Municipale.

L'année 2019 a été marquée par une restructuration des services culturels (bibliothèques, centre d'art contemporain, archives et documentation), et surtout l'ouverture de la nouvelle médiathèque depuis Septembre 2019. Il s'agit du premier équipement public du nouveau quartier «Cœur de Ville». A cette occasion, de nouveaux recrutements ont été effectués. Ces nouveaux postes sont subventionnés à hauteur de 80% ; pendant 4 ans pour deux postes et pendant 5 ans pour les deux autres. Il s'agit des postes suivants :

- Accueil secrétariat. Poste pourvu en Août 2019 sur le grade d'adjoint du patrimoine.
- Responsable du secteur jeunesse. Poste pourvu en Novembre 2019 sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
- Référent des actions culturelles et de la communication. Poste pourvu en Novembre 2019 sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
- Médiateur / Animateur numérique et scientifique. Poste en cours de recrutement sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Dans le même temps, la collectivité a créé une équipe mobile d'entretien des bâtiments communaux (hors installations sportives). Cette équipe est composée de 4

agents ; les 2 agents qui étaient jusqu'à présent rattachées aux Ressources Humaines et qui avaient la charge de l'entretien de l'hôtel de ville, de l'ancien tribunal et de la salle du vieux colombier et de la billetterie du patrimoine et de 2 nouveaux agents recrutés en septembre 2019 sur le grade d'adjoint technique. Cette nouvelle équipe mobile est placée sous la responsabilité des services techniques.

A compter du 1^{er} Janvier 2020, la ville de Briançon va recruter un chargé de mission (OPAH) et coordination « Action Cœur de Ville ». Ce recrutement est subventionné à hauteur de 50% pendant toute la durée de la mission. Le recrutement s'est fait sur le grade d'ingénieur pour un premier contrat de 3 ans afin de mettre en œuvre une opération programmée de l'habitat en renouvellement urbain dans le secteur de la vieille ville (cité Vauban) et dans la ville basse, aux abords de l'écoquartier « Cœur de Ville ». Les objectifs principaux de cette opération seront les suivants :

- **La lutte contre l'habitat indigne,**
- **Le redressement des copropriétés en difficulté,**
- **L'intervention préventive en copropriétés fragiles,**
- **L'amélioration thermique et énergétique des immeubles et logements.**

Les projets transverses :

Comme tous les ans la Direction des Ressources Humaines organise, avec les services techniques (en collaboration avec les services de la CCB) la fête de Noël pour le personnel communal et leurs enfants. Un spectacle sur le thème du petit chaperon rouge joué au théâtre du Briançonnais, suivi par un goûter pour petits et grands et distribution de cadeaux pour les enfants.

La Direction des Ressources Humaines organise avec les différents services de la ville et de la CCB des « visites privées ». Il s'agit pour les agents d'un service (de la ville, du CCAS ou de la CCB) de faire découvrir à leur collègue leurs missions, leurs lieux de travail... Ces visites ont lieu entre 12h00 et 14h00 ce qui permet de partager un moment convivial autour d'une légère collation à la fin des visites.

Trois visites ont été organisées en 2019 :

- Le 28 Mars 2019, le centre d'art contemporain et l'atelier des beaux-arts,
- Le 13 Juin 2019, les chantiers du cœur de ville,
- Le 27 Septembre 2019, la médiathèque.

Le CNFPT poursuit l'organisation de rencontres du réseau des professionnels RH sur le département. Ces différentes rencontres permettent de tisser des liens avec d'autres professionnels du département sur des sujets et thèmes RH.

Le CDG05 a mis en place des journées d'information sur des thèmes spécifiques aux ressources humaines en présence de spécialistes des questions abordées.

En mars 2018 la collectivité a conventionné avec le CDG 05 pour que celui-ci mette à notre disposition un assistant de prévention. Depuis, cet agent est présent une journée tous les mois dans nos locaux. Il a également organisé une réunion le 7 Mai 2019 à destination de tout le personnel encadrant de la collectivité (directeurs, chefs de service, et chefs d'équipe) afin de leur présenter les deux registres mis en place dans la collectivité à savoir le registre des dangers graves et imminents (pour l'exercice du droit de retrait) et le registre Santé et Sécurité au Travail. Pour l'instant ces registres sont à disposition des agents uniquement sous format papier à la

Direction des Ressources Humaines en attendant de pouvoir les mettre à disposition des agents sous format dématérialisé (décision du CHSCT du 5 Mars 2019).

En parallèle, la collectivité a organisé les visites des deux nouveaux sites à savoir le Centre Technique Municipal et la Médiathèque. Avant l'ouverture de ces deux nouvelles structures, les membres du CT et du CHSCT ont été invités à une visite en présence du Docteur Elzeard (médecin de prévention) de Mme Fracchia (ACFI) et de notre assistant de prévention. Ces deux visites ont eu lieu le 18 Septembre 2019 et ont fait l'objet d'une restitution détaillée par notre ACFI lors du CHSCT du 8 Octobre 2019.

Début 2019, notre collectivité a signé une nouvelle convention de partenariat avec le centre de gestion des Hautes Alpes pour la prise en compte des risques psycho-sociaux au sein de notre document unique. En effet, la circulaire du 25 Juillet 2014 prévoit la mise en œuvre dans la fonction publique territoriale de l'accord cadre du 22 Octobre 2013 concernant la prévention des risques psycho-sociaux (RPS). Dans le cadre de cette nouvelle convention (signée à titre gratuit), le centre de gestion à la charge de faire l'évaluation des RPS et de les intégrer dans notre document unique.

Pour ce faire la circulaire du 25 Juillet 2014 décrit trois étapes :

- Un diagnostic RPS (entretiens de terrain avec des agents volontaires),
- Une évaluation des RPS (cotation),
- Une intégration au document unique existant des résultats de l'évaluation.

A noter que quelques éléments concernant les RPS sont déjà présents dans notre document unique initial, et actuellement en vigueur. Il s'agit :

- Des risques liés au face à face, contact avec les usagers et le public,
- Des risques liés au relationnel en interne, et aux tensions éventuelles dans les échanges avec les partenaires,
- Des risques d'agression en cas de vol ou de situation de manipulation d'argent.

Un copil initial a eu lieu le 9 Juillet 2019. Ce copil a présenté une méthode de travail qui a été validée par les membres du CHSCT le 8 Octobre 2019.

La méthode retenue est la suivante :

- 1) Tenue de séances d'information à destination de tous les agents (Ville et CCAS). La collectivité a organisé 5 séances d'information les 25 et 26 Novembre 2019 auxquelles ont participé 155 agents. Ces séances ont eu pour but d'informer l'ensemble des agents présents de la volonté d'action de notre collectivité s'agissant des RPS et sur la démarche présentée. A également été expliqué ce que la collectivité attend d'eux en matière de participation. A noter que tous les élus représentant le personnel ont participé à au moins une des séances, certains élus ayant pu participer à toutes les réunions.
- 2) A l'issue de chaque réunion d'information, les agents volontaires pour participer aux groupes de travail sous la forme d'entretiens collectifs se sont fait connaître. Ainsi 57 agents sont volontaires. De plus, 5 agents ont demandé à ce que leur participation se fasse par le biais d'entretiens individuels. A noter que la constitution des groupes de travail a été validée lors du CHSCT du 16 Décembre 2019, les premières réunions de

ces groupes de travail auront lieu à compter du 1^{er} Avril 2020. Les participants à ces groupes de travail n'auront entre eux aucun lien hiérarchique. De plus les débats seront conduits par notre ACFI qui garantira aux agents un parfait anonymat quant aux réponses fournies aux différentes questions. Aux vues de la diversité des postes représentés par les agents volontaires, le CHSCT du 16 Décembre 2019 a retenu la création de 7 items pour les différents groupes :

- a. ATSEM / Aides à domicile et personnel d'animation (représente 17 personnes soit trois groupes de travail),
 - b. Postes administratifs, quel que soit le service (représente 7 personnes soit un groupe de travail),
 - c. Culture et patrimoine (représente 6 personnes soit un groupe de travail),
 - d. Postes techniques et entretien (représente 14 personnes soit deux groupes de travail),
 - e. Police Municipale et RMBS (représente 3 personnes soit un groupe de travail),
 - f. Chefs d'équipe et chefs de service (représente 5 personnes soit un groupe de travail),
 - g. Directeurs de service (représente 4 personnes soit un groupe de travail).
- 3) Exploitation des entretiens collectifs par le centre de gestion,
 - 4) Réunion du groupe de relecture pour valider les conclusions des groupes de travail,
 - 5) Validation du plan d'action et intégration des RPS identifiés dans le document unique.

A noter les dates des trois CHSCT pour l'année 2019 : les 5 Mars 2019, 8 Octobre 2019 et 16 Décembre 2019.

A noter les dates des deux CT pour l'année 2019 : les 30 Septembre 2019 et 10 Décembre 2019.

A partir du 1^{er} Janvier 2020, la collectivité va participer à la garantie prévoyance pour le maintien de salaire et à la garantie mutuelle santé pour l'ensemble de ses agents (ville et CCAS). En effet, la commune de Briançon avait souscrit, il y a plus de vingt ans, un contrat groupe pour ses agents titulaires uniquement afin que ceux-ci puissent souscrire une couverture « prévoyance garantie maintien de salaire ». Ce contrat était conclu auprès de la Mutuelle Nationale des Territoriaux (MNT). Il s'agissait pour ces agents de pouvoir se prémunir contre le risque de perte de 50.00% de leur traitement en cas d'arrêt en maladie ordinaire se prolongeant au-delà de trois mois.

Depuis plusieurs années, le taux de cotisation de cette prévoyance ne cessait d'augmenter. L'avenant pour l'année 2020 prévoyait un taux de cotisation qui se

serait élevé à 3.42%, ce qui se serait traduit pour les agents ayant souscrit cette garantie par le versement d'une cotisation mensuelle comprise entre 47,50€ et 80,00€. La municipalité, pleinement consciente de l'impact qu'aurait représenté une telle augmentation sur le salaire des agents et ne pouvant envisager que certains d'entre eux soient contraints de renoncer à cette garantie pour des raisons financières, a pris la décision de ne pas signer cet avenant et donc de dénoncer ce contrat groupe.

Dans le même temps, et afin de permettre à tous les agents qui le souhaitent de pouvoir souscrire aux garanties prévoyance et santé et d'améliorer la qualité de leur couverture, la municipalité a décidé d'apporter une aide significative à l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires.

Aussi, le conseil municipal par une délibération en date du 13 Novembre 2019 a validé le montant de cette participation qui sera conséquente (55,00€ nets mensuels au total). Le CCAS a fait de même par une délibération du conseil d'administration du 16 Décembre 2019.

Cette participation contribuera à ne laisser aucun agent (de la ville ou du CCAS) sans couverture que ce soit pour le risque prévoyance ou pour le risque santé ; elle sera versée (dans le cadre de la procédure dite de labellisation) en complément du salaire de tous les agents selon les modalités suivantes à compter du 1^{er} Janvier 2020 :

- Une participation mensuelle nette de 20,00€ (dans la limite de la cotisation versée réellement par l'agent) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée.
- Une participation mensuelle nette de 35,00€ (dans la limite de la cotisation versée réellement par l'agent) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée.

ANNEXE N°2 SUR LA STRUCTURE ET LA GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE**La poursuite du désendettement systématique de Briançon**

L'encours de dette bancaire de la commune de Briançon s'élève au 31 décembre 2019 à la somme de **51 619 331 euros**, somme au sein de laquelle il convient d'individualiser la dette bancaire reprise de la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome (décision de fin d'exploitation au 31 décembre 2015) pour un capital restant dû de 132 319 euros.

Budget	Capital restant dû au 31/12/2019 (€)	Répartition de l'encours de dette
Principal	51 487 012	99,74%
Reprise des emprunts RBEA	132 319	0,26%
RMBS	0	0,00%
Total	51 619 331	100,00%

Le remboursement en capital de la dette bancaire de la commune de Briançon au cours de l'exercice 2019 s'est élevé à 3,198 millions d'euros, dont 125 742 euros au titre de la dette reprise de la RBEA, **sans souscription de nouveaux emprunts**.

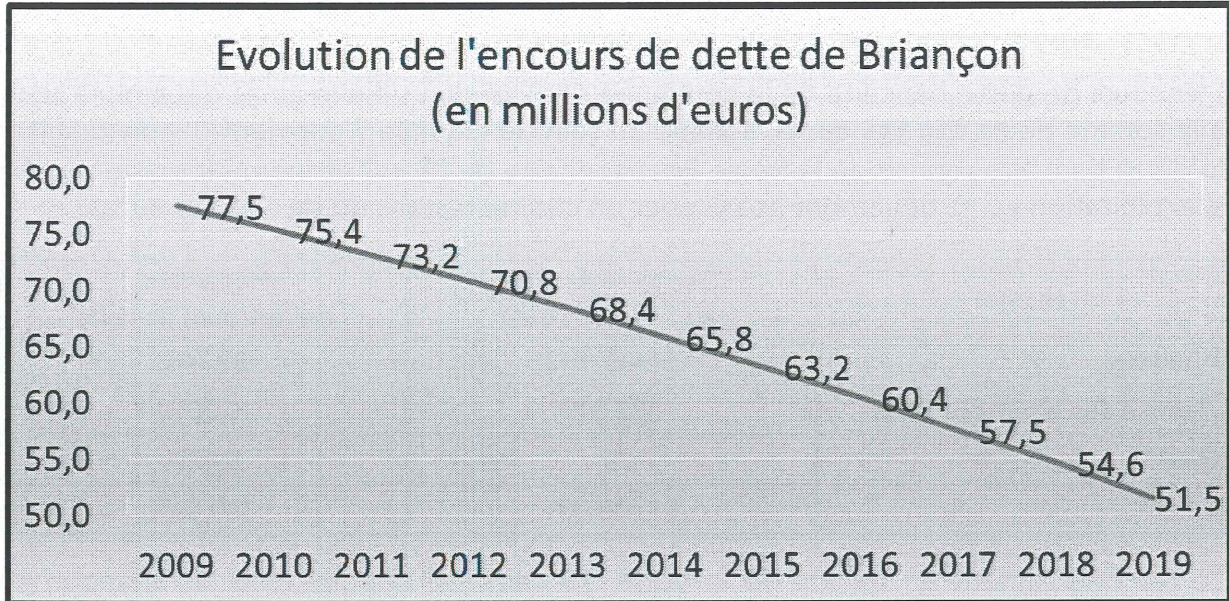
Dette au 01/01/2019	Exercice 2019		Dette au 31/12/2019	%
	- Remboursement	+ Souscription Dette		
54,559 M€	- 3,072 M€	0	51,487 M€	-5,63%
0,258 M€	- 0,126 M€	0	0,132 M€	-48,73%
54,817 M€	- 3,198 M€	0	51,619 M€	-5,83%

Avec un remboursement de la dette en capital en augmentation de +3,47% au cours de l'exercice 2019, pour un montant de 3,072 M€ contre 2,969 M€ en 2018, l'endettement bancaire de la commune de Briançon (hors reprise de la dette bancaire de la RBEA) aura diminué de près de 5,63% à la fin de l'année 2019 :

	2015	2016	2017	2018	2019
Intérêts des emprunts (hors ICNE)	2 329 784	2 196 718	2 067 242	1 962 065	1 864 610
<i>Evolution en %</i>	-4,91%	-5,71%	-5,89%	-5,09%	-4,97%
Remboursement du capital	2 663 421	2 758 066	2 878 967	2 969 011	3 071 975
<i>Evolution en %</i>	4,33%	3,55%	4,38%	3,13%	3,47%
Annuités de la dette	4 993 206	4 954 784	4 946 208	4 931 076	4 936 585
<i>Evolution en %</i>	-0,19%	-0,77%	-0,17%	-0,31%	0,11%
Encours de dette au 31/12	63 165 030	60 406 964	57 527 997	54 558 987	51 487 012
<i>Evolution en %</i>	-4,05%	-4,37%	-4,77%	-5,16%	-5,63%

Hors dette bancaire reprise de la RBEA

Sur la période 2009-2019, Briançon a remboursé 26 millions d'euros au titre du capital de la dette (soit plus du 1/3 du capital qui restait dû au 31 décembre 2009). La commune poursuit donc son désendettement, avec une part du capital dans le montant des échéances annuelles qui augmente chaque année.



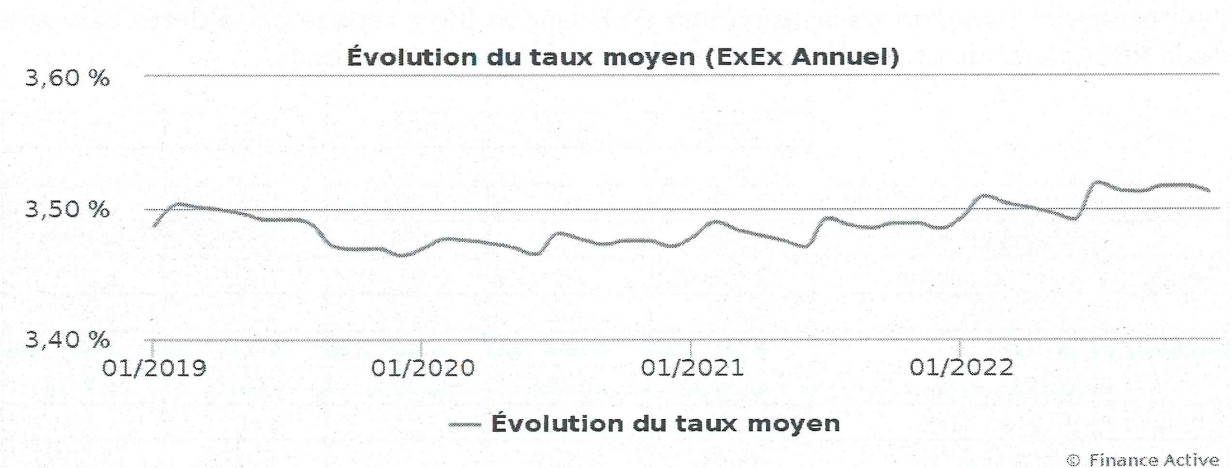
Hors dette bancaire reprise de la RBEA

Les frais financiers représentent 1,865 M€ avec un taux d'intérêt moyen de 3,42%, soit un niveau stable par rapport à 2018, dans un contexte de taux d'intérêt encore bas.

	2015	2016	2017	2018	2019
Intérêts des emprunts (hors ICNE)	2 329 784	2 196 718	2 067 242	1 962 065	1 864 610
Encours de dette au 31/12/N-1	65 828 452	63 165 030	60 406 964	57 527 997	54 558 987
Taux d'intérêt moyen	3,54%	3,48%	3,42%	3,41%	3,42%

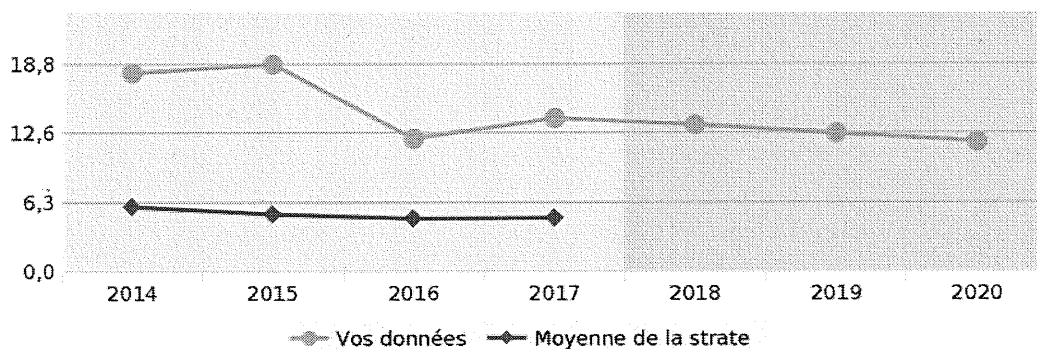
Hors dette bancaire reprise de la RBEA

La courbe des taux fait apparaître une stabilité prévisionnelle du taux moyen de la dette de Briançon sur les prochains exercices :

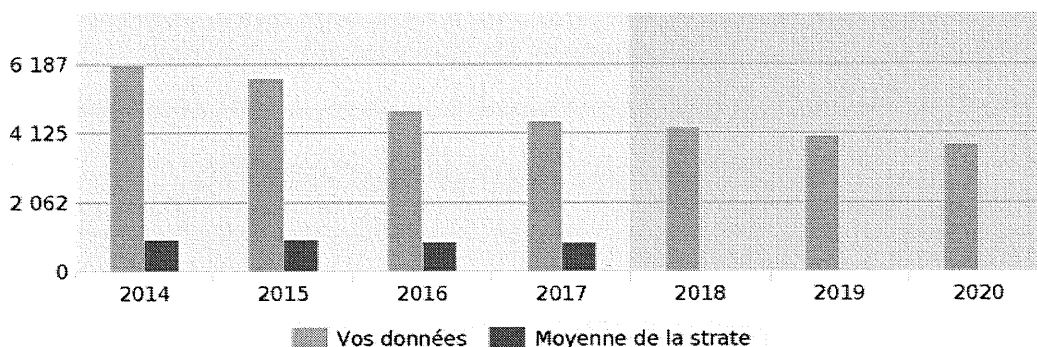


Les comparaisons avec les communes de la même strate démographique démontrent que la charge de la dette restera encore pour de nombreux exercices un poste important du budget, mais que la situation de Briançon s'améliore année après année.

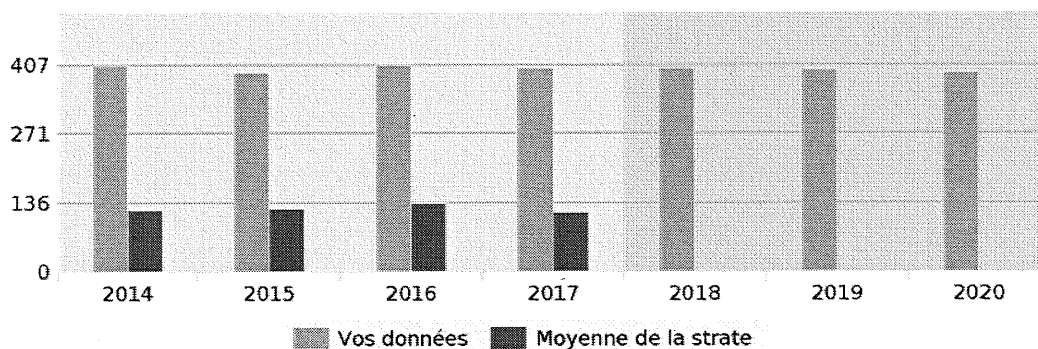
Ratio de désendettement (en années)



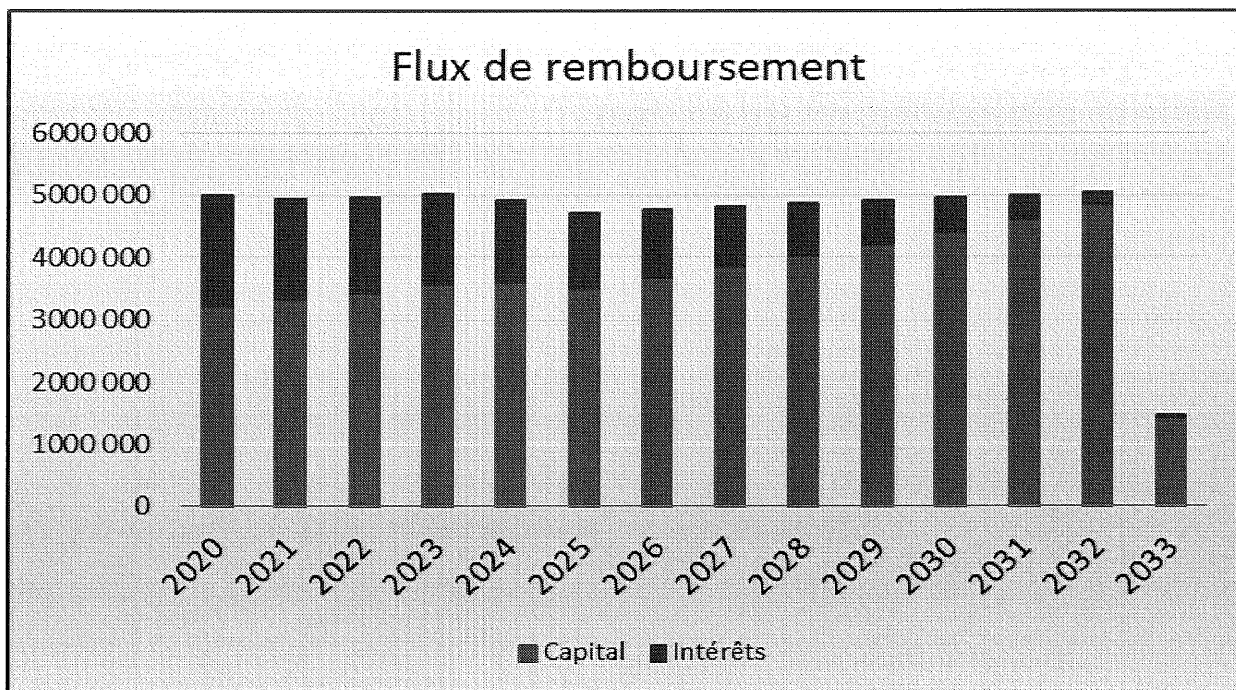
Encours de dette en euros / habitant



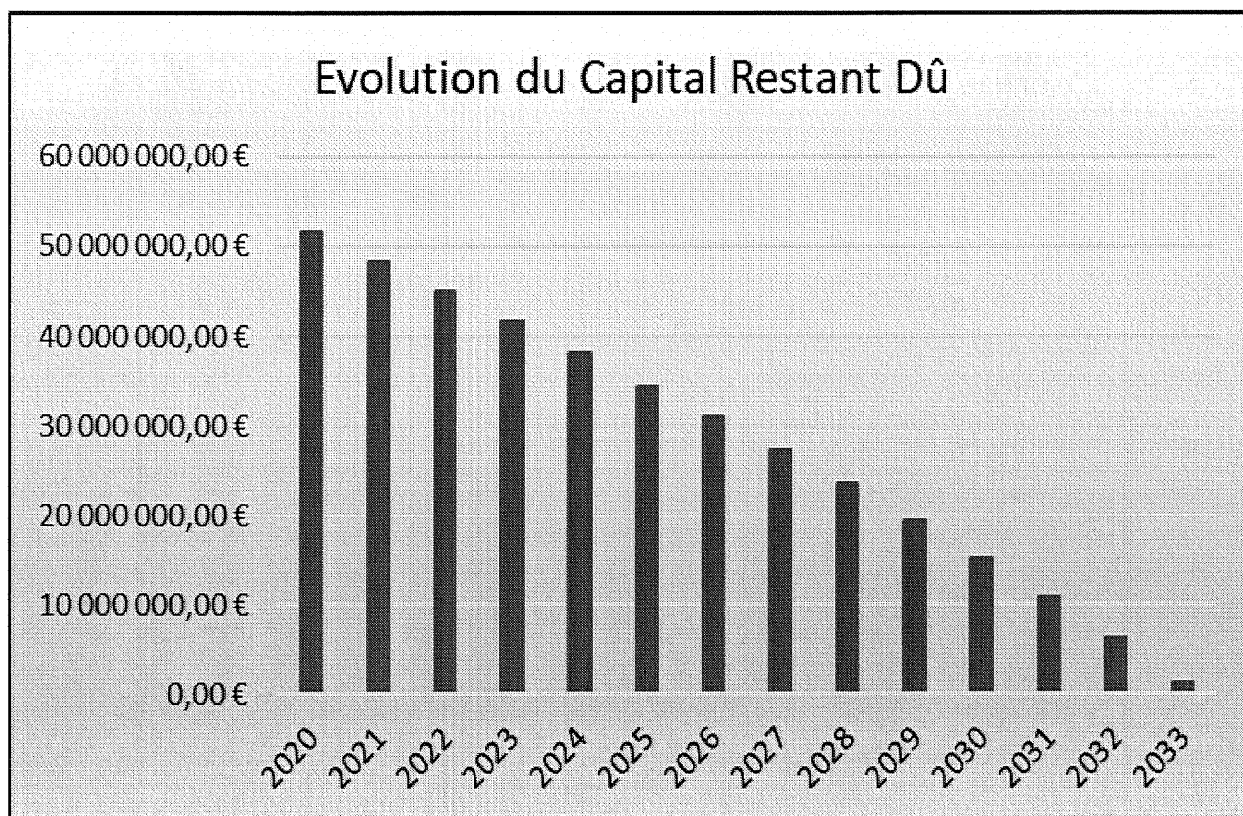
Annuité en euros / habitant



Le flux de remboursement annuel de la dette bancaire de la commune de Briançon s'élève à environ 5 millions d'euros sur la période 2020-2033 :



Avec une durée de vie résiduelle de 12 ans et 6 mois à fin 2019, le profil d'extinction global de la dette bancaire de la commune de Briançon est le suivant :



La dette bancaire de la commune de Briançon est composée par 17 emprunts différents auprès de différents établissements (auxquels il convient d'ajouter 2 emprunts de la RBEA), dont la répartition par prêteur s'établit de la manière suivante :

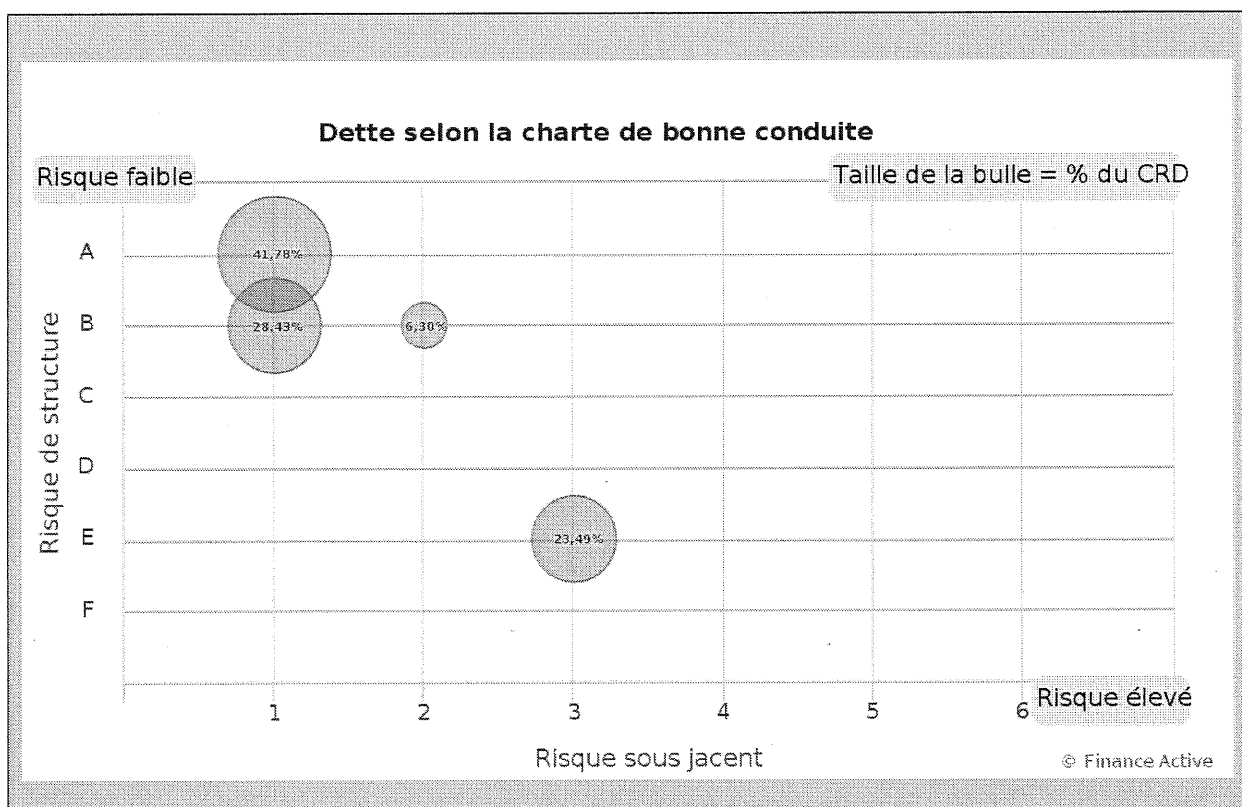
Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
DEXIA CL	26 601 967 €	51,53%
CIC LYONNAISE DE BANQUE	7 296 117 €	14,13%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	6 157 749 €	11,93%
SFIL CAFFIL	4 033 267 €	7,81%
CAISSE D'EPARGNE	2 906 961 €	5,63%
CREDIT MUTUEL	2 268 984 €	4,40%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 703 909 €	3,30%
Autres prêteurs (dont dette reprise de la RBEA)	650 378 €	1,26%
Ensemble des prêteurs	51 619 331 €	100,00%

Les emprunts 03015 (DEXIA), 03016 (DEXIA) et 09006 (Crédit Coopératif) ont été intégralement remboursés au cours de l'exercice 2019.

En 2009, une Charte de bonne conduite a été signée pour régir les rapports mutuels entre collectivités territoriales et établissements bancaires. Celle-ci formule un certain nombre d'engagements réciproques devant notamment permettre une meilleure maîtrise des risques. Dans ce cadre, a été définie une matrice des risques afin de permettre une classification des produits proposés aux collectivités locales.

La classification des emprunts selon la charte de bonne conduite est la suivante :



Pour Mémoire : Les deux contrats classifiés 3E ont fait l'objet de la signature d'un protocole d'accord avec DEXIA Crédit Local par délibérations en date du 27 avril 2016.

La signature de deux protocoles d'accord avec DEXIA Crédit Local

La loi de finances initiale pour 2014 a créé, dans son article 92, un fonds de soutien en faveur des collectivités territoriales et de certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Ce fonds vise à apporter une aide aux collectivités et établissements les plus fortement affectés par les emprunts structurés dont ils seraient porteurs. Cette aide est calculée par référence à l'indemnité de remboursement anticipée (IRA) due au titre de ces emprunts, allégeant d'autant le coût associé à leur remboursement anticipé.

Deux emprunts souscrits auprès de DEXIA (classification 3E) semblaient répondre aux critères du décret du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien. A la date du 28 février 2015, ces contrats éligibles à une demande d'aide représentaient près de 20% de l'encours total de dette pour un capital restant dû d'un montant de 14 898 167 €.

La commune de Briançon a souhaité s'inscrire dans le dispositif prévu par la loi et a déposé en préfecture un dossier complet de demande d'aide le 29 avril 2015.

La notification de l'aide octroyée à la commune de Briançon au titre du Fonds de soutien aux emprunts à risque est intervenue le 21 janvier 2016.

Par délibérations N°072 et N°073 du 27 avril 2016, le conseil municipal a alors entendu intégrer le dispositif d'aide dit dérogatoire prévu à l'article N°6 du décret n°2014-444 régissant les activités du fonds qui permet à un bénéficiaire du fonds de soutien de mobiliser l'aide de l'Etat sous forme de bonifications des échéances d'intérêt payées sans procéder au remboursement définitif du prêt à risque, et a décidé :

1)-d'approuver la conclusion d'un protocole transactionnel avec DEXIA Crédit Local (un protocole transactionnel par emprunt) ayant pour objet de mettre un terme définitif aux contestations, différends et litiges judiciaires ou non au sujet des contrats de prêt enregistrés sous les N°MPH259317EUR et N°MPH261698EUR.

2)-d'autoriser la conclusion d'une convention avec le représentant de l'Etat permettant de bénéficier des dispositions dérogatoires prévues à l'article 6 du décret N°2014-444 donnant la possibilité pour la commune de Briançon de conserver le prêt au-delà de 3 ans sans perdre le bénéfice de l'aide et de maintenir la possibilité de mobiliser celle-ci pour compenser les intérêts dégradés payés sur une échéance.

En bref, ce dispositif permet à chaque bénéficiaire du fonds d'exercer un choix éclairé de conservation temporaire du prêt à risque en levant l'incertitude sur le devenir au-delà des 3 premières années du dispositif dérogatoire. L'obligation de procéder à une demande expresse de renouvellement du bénéfice de ce régime tous les 3 ans doit ainsi conduire la commune de Briançon à surveiller l'évolution de son risque.

Par délibération N°031 en date du 21 mars 2018, le conseil municipal de Briançon a décidé la reconduction du dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de 3 ans.

La reprise de la dette bancaire de la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome (RBEA)

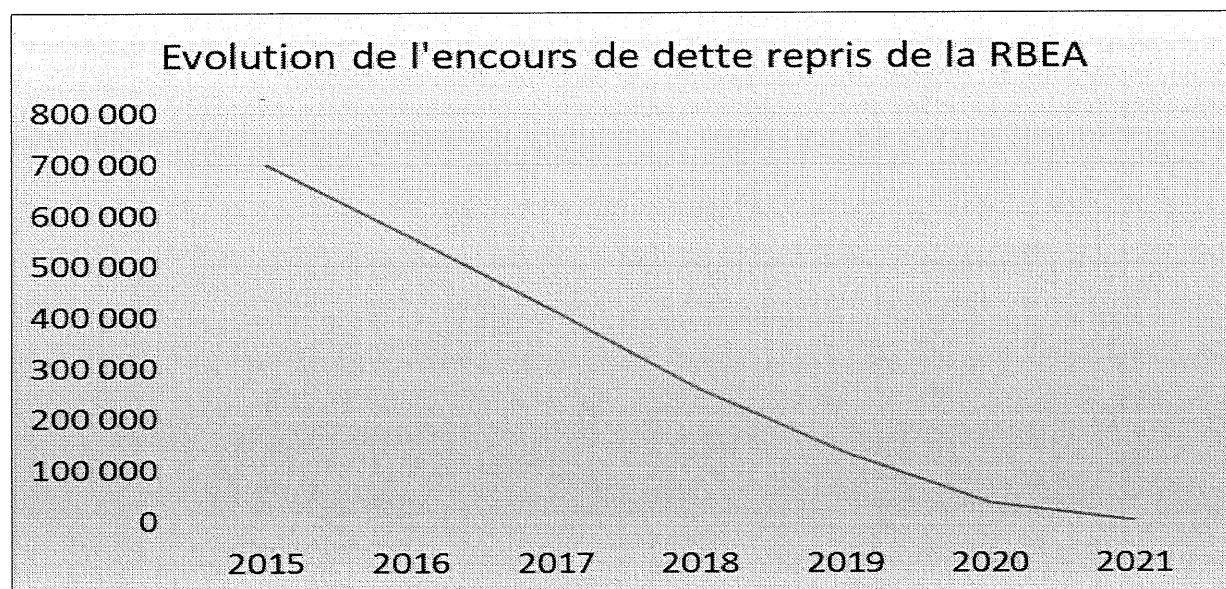
Par délibération N°220 en date du 16 décembre 2015, le conseil municipal de la commune de Briançon a décidé de mettre fin à l'exploitation du service public de l'eau potable par la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome (RBEA) et d'acter que les opérations de la régie prendraient fin à la date du 31 décembre 2015.

Comme les statuts de la RBEA précisent, notamment, que celle-ci peut être dissoute par l'autorité organisatrice et que, en cas de dissolution, l'autorité organisatrice - la commune de Briançon – lui est substituée dans tous ses droits et obligations, les emprunts souscrits par la RBEA ont été repris à la date du 1^{er} janvier 2016.

Dans le cadre de son activité de distribution de l'eau potable, la RBEA avait contracté quatre emprunts à taux fixe auprès de la société BNP PARIBAS :

N° Emprunt	Objet du contrat	CRD au 01/01/2016	Type de taux	Taux	Périodicité	Fin
1600(1)	Réservoir d'eau Salettes	269 196,77	Fixe	4,22%	Mensuel	01/08/2021
1600(2)	Travaux Chemin de la Tour	102 429,41	Fixe	5,60%	Trimestriel	07/04/2019
1600(3)	Réseau d'eau Fontchristianne	285 462,33	Fixe	1,49%	Mensuel	10/09/2020
1600(4)	Réservoir d'eau Fontchristianne	42 914,33	Fixe	5,44%	Trimestriel	21/10/2018
Total		700 002,84				

La commune de Briançon a entrepris toutes les démarches utiles auprès de la société BNP PARIBAS pour que ces quatre emprunts soient l'objet d'actes de novation pour changement de débiteur permettant ainsi un remboursement direct par la commune.



Annuité de l'exercice 2019 pour les emprunts de la RBEA

Contrat	CRD au 01/01/2019	Capital	Intérêts	Annuité	CRD au 31/12/2019
1600(1)	134 695	48 746	4 749	53 495	85 949
1600(2)	15 881	15 881	335	16 216	0
1600(3)	107 485	61 115	1 185	62 300	46 370
1600(4)	0	0	0	0	0
Total	258 061	125 742	6 268	132 010	132 319

A titre informatif, on peut rappeler que le remboursement des annuités de la dette de la RBEA est couvert par le versement d'une rémunération par la SPL ESHD au titre du contrat concessif lié à l'exercice du service public d'eau potable (Article N°8).

L'emprunt 16004 a été intégralement remboursé au cours de l'exercice 2018.
L'emprunt 16002 a été intégralement remboursé au cours de l'exercice 2019.

Objectif de la municipalité en matière d'endettement pour 2020 : la priorité donnée à la poursuite du désendettement de la commune de Briançon.

La doctrine actuelle de la commune de Briançon en matière d'endettement repose sur **la poursuite de la diminution systématique de l'encours de dette.**

En 2020, la commune de Briançon n'envisage donc pas de recourir à l'emprunt dans le cadre du financement de ses investissements.

Pour investir, Briançon continuera donc de maîtriser ses dépenses de fonctionnement pour dégager un autofinancement suffisant et fera appel à des subventions extérieures.

FIN DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

